



**Commune de  
MAGESCQ**

\*\*\*\*\*

Date de convocation :  
16/02/2024

Date d'affichage :  
28/02/2024

\*\*\*\*\*

**Nombres de conseillers :**

En exercice :	19
Présents :	14
Absents :	5
Pouvoirs :	5
Votants :	19

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du lundi 26 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Alain SOUMAT, Maire.

**PRÉSENTS :** Alain SOUMAT, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Nathalie LAYMOND, Sébastien DAGUERRE, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

**ABSENTS AVEC DÉLÉGATION :** Florence DUPOND a donné délégation à Alain SOUMAT  
Denis VIGNES a donné délégation à Christian MENARD  
Béatrice CARRÈRE a donné délégation à Nathalie LAYMOND  
Axelle CHIGART a donné délégation à Magali RODRIGUES-SAUBION  
Sébastien CHEBASSIER a donné délégation à Patricia LAGARDERE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de M. Christophe DASSÉ comme secrétaire de séance.

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2023 :**

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

**Adopté à l'unanimité**

# DÉLIBÉRATIONS

<b>Délibération N° 001-2024 :</b>	Approbation du Compte de Gestion 2023 – Budget Principal	<b>Approuvée</b>
<b>VOTE :</b>	<b>POUR : 19    CONTRE : 0    ABSTENTIONS : 0</b>	
<b>Délibération N° 002-2024 :</b>	Approbation du Compte de Gestion 2023 – Budget Annexe Forêt	<b>Approuvée</b>
<b>VOTE :</b>	<b>POUR : 19    CONTRE : 0    ABSTENTIONS : 0</b>	
<b>Délibération N° 003-2024 :</b>	Approbation du Compte de Gestion 2023 – Budget Annexe Espace Commercial	<b>Approuvée</b>
<b>VOTE :</b>	<b>POUR : 19    CONTRE : 0    ABSTENTIONS : 0</b>	
<b>Délibération N° 004-2024 :</b>	Approbation du Compte de Gestion 2023 – Budget Annexe Centre de Loisirs	<b>Approuvée</b>
<b>VOTE :</b>	<b>POUR : 19    CONTRE : 0    ABSTENTIONS : 0</b>	
<b>Délibération N° 005-2024 :</b>	Approbation du Compte de Gestion 2023 – Budget Annexe Photovoltaïque	<b>Approuvée</b>
<b>VOTE :</b>	<b>POUR : 19    CONTRE : 0    ABSTENTIONS : 0</b>	
<b>Délibération N° 006-2024 :</b>	Approbation du Compte de Gestion 2023 – Budget Annexe Lotissement UFF Laffargue	<b>Approuvée</b>
<b>VOTE :</b>	<b>POUR : 19    CONTRE : 0    ABSTENTIONS : 0</b>	
<b>Délibération N° 007-2024 :</b>	Approbation du Compte de Gestion 2023 – Budget Annexe Lotissement de Grandmaison	<b>Approuvée</b>
<b>VOTE :</b>	<b>POUR : 19    CONTRE : 0    ABSTENTIONS : 0</b>	
<b>Délibération N° 008-2024 :</b>	Approbation du Compte Administratif 2023 – Budget Principal	<b>Approuvée</b>
<b>VOTE :</b>	<b>POUR : 17    CONTRE : 0    ABSTENTIONS : 0</b>	
<b>Délibération N° 009-2024 :</b>	Approbation du Compte Administratif 2023 – Budget Annexe Forêt	<b>Approuvée</b>
<b>VOTE :</b>	<b>POUR : 17    CONTRE : 0    ABSTENTIONS : 0</b>	
<b>Délibération N° 010-2024 :</b>	Approbation du Compte Administratif 2023 – Budget Annexe Espace Commercial	<b>Approuvée</b>
<b>VOTE :</b>	<b>POUR : 17    CONTRE : 0    ABSTENTIONS : 0</b>	
<b>Délibération N° 011-2024 :</b>	Approbation du Compte Administratif 2023 – Budget Annexe Centre de Loisirs	<b>Approuvée</b>
<b>VOTE :</b>	<b>POUR : 17    CONTRE : 0    ABSTENTIONS : 0</b>	

<b>Délibération N° 012-2024 :</b>	Approbation du Compte Administratif 2023 – Budget Annexe Photovoltaïque	<b>Approuvée</b>
<b>VOTE :</b>	<b>POUR : 17      CONTRE : 0      ABSTENTIONS : 0</b>	
<b>Délibération N° 013-2024 :</b>	Approbation du Compte Administratif 2023 – Budget Annexe Lotissement UFF Laffargue	<b>Approuvée</b>
<b>VOTE :</b>	<b>POUR : 17      CONTRE : 0      ABSTENTIONS : 0</b>	
<b>Délibération N° 014-2024 :</b>	Approbation du Compte Administratif 2023 – Budget Annexe Lotissement de Grandmaison	<b>Approuvée</b>
<b>VOTE :</b>	<b>POUR : 17      CONTRE : 0      ABSTENTIONS : 0</b>	
<b>Délibération N° 015-2024 :</b>	Ouverture de 6 emplois de saisonnier à temps complet pour le Centre de Loisirs du 1 <sup>er</sup> juillet 2024 au 31 août 2024	<b>Approuvée</b>
<b>VOTE :</b>	<b>POUR : 19      CONTRE : 0      ABSTENTIONS : 0</b>	
<b>Délibération N° 016-2024 :</b>	Ouverture d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet pour les services techniques du 1 <sup>er</sup> juillet 2024 au 31 août 2024	<b>Approuvée</b>
<b>VOTE :</b>	<b>POUR : 19      CONTRE : 0      ABSTENTIONS :</b>	
<b>Délibération N° 017-2024 :</b>	Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle	<b>Approuvée</b>
<b>VOTE :</b>	<b>POUR : 19      CONTRE : 0      ABSTENTIONS : 0</b>	
<b>Délibération N° 018-2024 :</b>	Aménagement du Centre Bourg – Approbation du marché de travaux, mise à jour du plan de financement prévisionnel et demande d'attribution du Fonds d'Investissement Local	<b>Approuvée</b>
<b>VOTE :</b>	<b>POUR : 19      CONTRE : 0      ABSTENTIONS : 0</b>	
<b>Délibération N° 019-2024 :</b>	Centre de Gestion des Landes (CDG40) – Approbation de la convention avec le service conseil en organisation	<b>Approuvée</b>
<b>VOTE :</b>	<b>POUR : 19      CONTRE : 0      ABSTENTIONS : 0</b>	
<b>Délibération N° 020-2024 :</b>	Centre de Gestion des Landes (CDG40) – Adhésion au groupement de commandes pour une protection sociale complémentaire	<b>Approuvée</b>
<b>VOTE :</b>	<b>POUR : 19      CONTRE : 0      ABSTENTIONS : 0</b>	
<b>Délibération N° 021-2024 :</b>	Communauté de Communes MACS – Approbation de la Convention Territoriale de Gestion 2023-2023	<b>Approuvée</b>
<b>VOTE :</b>	<b>POUR : 19      CONTRE : 0      ABSTENTIONS : 0</b>	
<b>Délibération N° 022-2024 :</b>	Modification des statuts de MACS – Enseignement supérieur et autres modifications	<b>Approuvée</b>
<b>VOTE :</b>	<b>POUR : 19      CONTRE : 0      ABSTENTIONS : 0</b>	

<b>Délibération N° 023-2024 :</b>	Autorisation de supprimer des documents du fond de la médiathèque municipale	<b>Approuvée</b>
<b>VOTE :</b>	<b>POUR : 19      CONTRE : 0      ABSTENTIONS : 0</b>	
<b>Délibération N° 024-2024 :</b>	Gestion de la forêt communale – Approbation des travaux 2024	<b>Approuvée</b>
<b>VOTE :</b>	<b>POUR : 19      CONTRE : 0      ABSTENTIONS : 0</b>	
<b>Délibération N° 025-2024 :</b>	Autorisation de vente d'une parcelle au lotissement « Cap Coste »	<b>Approuvée</b>
<b>VOTE :</b>	<b>POUR : 19      CONTRE : 0      ABSTENTIONS : 0</b>	
<b>Délibération N° 026-2024 :</b>	Approbation d'une convention de servitude avec ENEDIS	<b>Approuvée</b>
<b>VOTE :</b>	<b>POUR : 19      CONTRE : 0      ABSTENTIONS : 0</b>	
<b>Délibération N° 027-2024 :</b>	Approbation du principe de mise à disposition des arènes à titre gratuit pour l'association au cœur des jumeaux	<b>Approuvée</b>
<b>VOTE :</b>	<b>POUR : 18      CONTRE : 1 (Mme Muriel PLAISANCE)      ABSTENTIONS : 0</b>	

**001-2024****Nombre de Conseillers :****- En exercice : 19****- Présents : 14****- Votants : 19****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ****L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE VINGT-SIX FÉVRIER,****Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 16 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.**

**PRÉSENTS :** Alain SOUMAT, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Nathalie LAYMOND, Sébastien DAGUERRE, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

**ABSENTS AVEC DÉLÉGATION :** Florence DUPOND a donné délégation à Alain SOUMAT  
Denis VIGNES a donné délégation à Christian MÉNARD  
Béatrice CARRÈRE a donné délégation à Nathalie LAYMOND  
Axelle CHIGART a donné délégation à Magali RODRIGUES-SAUBION  
Sébastien CHEBASSIER a donné délégation à Patricia LAGARDÈRE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de M. Christophe DASSÉ comme secrétaire de séance.

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023  
BUDGET PRINCIPAL****Le Conseil municipal,**

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant la régularité et la concordance des opérations :
  - 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
  - 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
  - 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- après en avoir délibéré,



**DÉCIDE :**

- **DE DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, dont les résultats sont identiques à ceux mentionnés au Compte Administratif, a été visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

**VOTE :**

- POUR :	19
- CONTRE :	0
- ABSTENTIONS :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Alain SOUMAT

Publiée le : 14 mars 2024

Transmise au Représentant de l'État le : 14 mars 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

N° COLIQUE DU POSTE COMPTABLE : 040029

NOM DU POSTE COMPTABLE : SCC SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE

ETABLISSEMENT : MAGESCO

ETAT : II-I

71200 - MAGESCO

Exercice 2023

## Résultats budgétaires de l'exercice

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 644 662,34	3 338 819,00	6 983 481,34
Titres de recette émis (b)	867 958,19	2 056 923,96	2 924 882,15
Réductions de titres (c)	60 000,00	25 139,60	85 139,60
Recettes nettes (d = b - c)	807 958,19	2 031 784,36	2 839 742,55
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 644 662,34	3 338 819,00	6 983 481,34
Mandats émis (f)	1 115 726,80	1 653 239,75	2 768 966,55
Annulations de mandats (g)	60 394,46	198,00	60 592,46
Dépenses nettes (h = f - g)	1 055 332,34	1 653 041,75	2 708 374,09
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		378 742,61	131 368,46
(h - d) Déficit	247 374,15		

## ANNEXE

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le

ID : 040-214001687-20240226-D2024001AR-DE



**002-2024****Nombre de Conseillers :****- En exercice : 19****- Présents : 14****- Votants : 19****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ****L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE VINGT-SIX FÉVRIER,****Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 16 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.**

**PRÉSENTS :** Alain SOUMAT, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Nathalie LAYMOND, Sébastien DAGUERRE, Laure Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

**ABSENTS AVEC DÉLÉGATION :** Florence DUPOND a donné délégation à Alain SOUMAT  
Denis VIGNES a donné délégation à Christian MÉNARD  
Béatrice CARRÈRE a donné délégation à Nathalie LAYMOND  
Axelle CHIGART a donné délégation à Magali RODRIGUES-SAUBION  
Sébastien CHEBASSIER a donné délégation à Patricia LAGARDÈRE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de M. Christophe DASSÉ comme secrétaire de séance.

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023  
BUDGET ANNEXE FORÊT****Le Conseil municipal,**

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant la régularité et la concordance des opérations :
  - 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
  - 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
  - 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le

ID : 040-214001687-20240226-D2024002-DE



- **DE DÉCLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, dont les résultats sont identiques à ceux mentionnés au Compte Administratif, a été visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**VOTE :**

- **POUR :** 19

- **CONTRE :** 0

- **ABSTENTIONS :** 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Alain SOUMAT

Publiée le : 28 février 2024

Transmise au Représentant de l'État le : 28 février 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 040029

NOM DU POSTE COMPTABLE : SEC SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE

ETABLISSEMENT : FORET - MAGESCQ

ETAT : II-1

71204 - FORET - MAGESCQ

Exercice 2023

## Résultats budgétaires de l'exercice

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	11 000,00	760 962,00	771 962,00
Titres de recette émis (b)		87 879,42	87 879,42
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)		87 879,42	87 879,42
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	11 000,00	760 962,00	771 962,00
Mandats émis (f)		203 162,30	203 162,30
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)		203 162,30	203 162,30
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		115 282,88	115 282,88
(h - d) Déficit			



**003-2024****Nombre de Conseillers :**

- En exercice : 19
- Présents : 14
- Votants : 19

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ**

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE VINGT-SIX FÉVRIER,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 16 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

**PRÉSENTS :** Alain SOUMAT, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Nathalie LAYMOND, Sébastien DAGUERRE, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

**ABSENTS AVEC DÉLÉGATION :** Florence DUPOND a donné délégation à Alain SOUMAT  
Denis VIGNES a donné délégation à Christian MÉNARD  
Béatrice CARRÈRE a donné délégation à Nathalie LAYMOND  
Axelle CHIGART a donné délégation à Magali RODRIGUES-SAUBION  
Sébastien CHEBASSIÈR a donné délégation à Patricia LAGARDÈRE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de M. Christophe DASSÉ comme secrétaire de séance.

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023  
BUDGET ANNEXE ESPACE COMMERCIAL****Le Conseil municipal,**

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant la régularité et la concordance des opérations :
  - 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
  - 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
  - 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- après en avoir délibéré,



**DÉCIDE :**

- **DE DÉCLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, dont les résultats sont identiques à ceux mentionnés au Compte Administratif, a été visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**VOTE :**

- POUR :	19
- CONTRE :	0
- ABSTENTIONS :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Alain SOUMAT

Publiée le : 28 février 2024

Transmise au Représentant de l'État le : 28 février 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 040029

NON DU POSTE COMPTABLE : SCC SAINT-VINCENT-DE-TROSSAS

ETABLISSEMENT : ESPACE COMMERCIAL - MARSOCQ

ETAT : II-1

## Résultats budgétaires de l'exercice

71202 - ESPACE COMMERCIAL - MARSOCQ

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	38 533,00	72 147,00	110 680,00
Titres de recette émis (b)	26 374,02	43 807,09	70 181,11
Réductions de titres (c)		5 516,76	5 516,76
Recettes nettes (d = b - c)	26 374,02	38 290,33	64 664,35
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	38 533,00	72 147,00	110 680,00
Mandats émis (f)	27 194,44	35 543,59	62 738,03
Annulations de mandats (g)		3 072,65	3 072,65
Dépenses nettes (h = f - g)	27 194,44	32 470,94	59 665,38
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		5 819,39	4 998,97
(h - d) Déficit	820,42		

## ANNEXE

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le

ID : 040-214001687-20240226-D2024003-DE



**004-2024****Nombre de Conseillers :**

- En exercice : 19
- Présents : 14
- Votants : 19

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ**

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE VINGT-SIX FÉVRIER,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 16 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

**PRÉSENTS :** Alain SOUMAT, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Nathalie LAYMOND, Sébastien DAGUERRE, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

**ABSENTS AVEC DÉLÉGATION :** Florence DUPOND a donné délégation à Alain SOUMAT  
Denis VIGNES a donné délégation à Christian MÉNARD  
Béatrice CARRÈRE a donné délégation à Nathalie LAYMOND  
Axelle CHIGART a donné délégation à Magali RODRIGUES-SAUBION  
Sébastien CHEBASSIER a donné délégation à Patricia LAGARDÈRE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de M. Christophe DASSÉ comme secrétaire de séance.

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023  
BUDGET ANNEXE ACCUEIL DE LOISIRS****Le Conseil municipal,**

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant la régularité et la concordance des opérations :
  - 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
  - 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
  - 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le

ID : 040-214001687-20240226-D2024004-DE



- **DE DÉCLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, dont les résultats sont identiques à ceux mentionnés au Compte Administratif, a été visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**VOTE :**

- **POUR :** 19

- **CONTRE :** 0

- **ABSTENTIONS :** 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Alain SOUMAT

Publiée le : 28 février 2024

Transmise au Représentant de l'État le : 28 février 2024.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 040029

NOM DU POSTE COMPTABLE : SEC SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE

ETABLISSEMENT : ACCUEIL DE LOISIRS - MARESCQ

ETAT : II-I

## Résultats budgétaires de l'exercice

71201 - ACCUEIL DE LOISIRS - MARESCQ

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)		256 329,00	256 329,00
Titres de recette émis (b)		254 400,27	254 400,27
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)		254 400,27	254 400,27
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)		256 329,00	256 329,00
Mandats émis (f)		229 754,63	229 754,63
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)		229 754,63	229 754,63
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		24 725,64	24 725,64
(h - d) Déficit			

## ANNEXE

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le

ID : 040-214001687-20240226-D2024004-DE



**005-2024****Nombre de Conseillers :****- En exercice : 19****- Présents : 14****- Votants : 19****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ****L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE VINGT-SIX FÉVRIER,****Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 16 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.**

**PRÉSENTS :** Alain SOUMAT, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Nathalie LAYMOND, Sébastien DAGUERRE, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

**ABSENTS AVEC DÉLÉGATION :** Florence DUPOND a donné délégation à Alain SOUMAT  
Denis VIGNES a donné délégation à Christian MÉNARD  
Béatrice CARRÈRE a donné délégation à Nathalie LAYMOND  
Axelle CHIGART a donné délégation à Magali RODRIGUES-SAUBION  
Sébastien CHEBASSIER a donné délégation à Patricia LAGARDÈRE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de M. Christophe DASSÉ comme secrétaire de séance.

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023  
BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE****Le Conseil municipal,**

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant la régularité et la concordance des opérations :
  - 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
  - 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
  - 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- après en avoir délibéré,



**DÉCIDE :**

- **DE DÉCLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, dont les résultats sont identiques à ceux mentionnés au Compte Administratif, a été visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**VOTE :**

- POUR :	19
- CONTRE :	0
- ABSTENTIONS :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Alain SOUMAT

Publiée le : 28 février 2024

Transmise au Représentant de l'État le : 28 février 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 040029

NON DU POSTE COMPTABLE : SEC SAINT-VINCENT-DE-TROSSER

ETABLISSEMENT : PHOTOVOLTAIQUE ECOLE - MARESCQ

## Résultats budgétaires de l'exercice

71207 - PHOTOVOLTAIQUE ECOLE - MARESCQ

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	10 377,00	18 074,00	28 451,00
Titres de recette émis (b)	1 548,94	3 492,73	5 041,67
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	1 548,94	3 492,73	5 041,67
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	10 377,00	18 074,00	28 451,00
Mandats émis (f)		2 654,94	2 654,94
Annulations de mandats (g)		30,00	30,00
Depenses nettes (h = f - g)		2 624,94	2 624,94
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	1 548,94	867,79	2 416,73
(h - d) Déficit			



**006-2024****Nombre de Conseillers :****- En exercice : 19****- Présents : 14****- Votants : 19****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ****L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE VINGT-SIX FÉVRIER,****Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 16 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.**

**PRÉSENTS :** Alain SOUMAT, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Nathalie LAYMOND, Sébastien DAGUERRE, Laure Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

**ABSENTS AVEC DÉLÉGATION :** Florence DUPOND a donné délégation à Alain SOUMAT  
Denis VIGNES a donné délégation à Christian MÉNARD  
Béatrice CARRÈRE a donné délégation à Nathalie LAYMOND  
Axelle CHIGART a donné délégation à Magali RODRIGUES-SAUBION  
Sébastien CHEBASSIER a donné délégation à Patricia LAGARDÈRE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de M. Christophe DASSÉ comme secrétaire de séance.

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023  
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT UFF LAFFARGUE****Le Conseil municipal,**

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant la régularité et la concordance des opérations :
  - 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
  - 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
  - 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- après en avoir délibéré,



**DÉCIDE :**

**DE DÉCLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, dont les résultats sont identiques à ceux mentionnés au Compte Administratif, a été visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**VOTE :**

- POUR :	19
- CONTRE :	0
- ABSTENTIONS :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Alain SOUMAT

Publiée le : 28 février 2024

Transmise au Représentant de l'État le : 28 février 2024

M, le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 040029

NOM DU POSTE COMPTABLE : SCC SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE

ETABLISSEMENT : LOT DEP LAPPARQUE - MARESCQ

ETAT : II-I

## Résultats budgétaires de l'exercice

71206 - LOT DEP LAPPARQUE - MARESCQ

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	170 263,00	1 414 651,00	1 584 914,00
Titres de recette émis (b)	70 262,34	93 014,58	163 276,92
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	70 262,34	93 014,58	163 276,92
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	170 263,00	1 414 651,00	1 584 914,00
Mandats émis (f)	47 089,58	71 551,12	118 640,70
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	47 089,58	71 551,12	118 640,70
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	23 172,76	21 463,46	44 636,22
(h - d) Déficit			

## ANNEXE

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le

ID : 040-214001687-20240226-D2024006-DE





007-2024

**Nombre de Conseillers :**

- En exercice : 19
- Présents : 14
- Votants : 19

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ**

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE VINGT-SIX FÉVRIER,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 16 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

**PRÉSENTS :** Alain SOUMAT, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Nathalie LAYMOND, Sébastien DAGUERRE, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

**ABSENTS AVEC DÉLÉGATION :** Florence DUPOND a donné délégation à Alain SOUMAT  
Denis VIGNES a donné délégation à Christian MÉNARD  
Béatrice CARRÈRE a donné délégation à Nathalie LAYMOND  
Axelle CHIGART a donné délégation à Magali RODRIGUES-SAUBION  
Sébastien CHEBASSIER a donné délégation à Patricia LAGARDÈRE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de M. Christophe DASSÉ comme secrétaire de séance.

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023  
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE GRANDMAISON**

Le Conseil municipal,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant la régularité et la concordance des opérations :
  - 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
  - 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
  - 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- après en avoir délibéré,



**DÉCIDE :**

- DE DÉCLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, dont les résultats sont identiques à ceux mentionnés au Compte Administratif, a été visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**VOTE :**

- POUR :	19
- CONTRE :	0
- ABSTENTIONS :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Alain SOUMAT

Publiée le : 28 février 2024

Transmise au Représentant de l'État le : 28 février 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 040029

NOM DU POSTE COMPTABLE : SEC SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE

ETABLISSEMENT : LOT GRANDVALSON - MAGESCO

ETAT : II-1

## Résultats budgétaires de l'exercice

71208 - LOT GRANDVALSON - MAGESCO

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	500 000,00	891 000,00	1 391 000,00
Titres de recette émis (b)	142 539,05	148 769,83	291 308,88
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	142 539,05	148 769,83	291 308,88
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	500 000,00	891 000,00	1 391 000,00
Mandats émis (f)	148 769,83	153 855,66	302 625,49
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	148 769,83	153 855,66	302 625,49
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	6 230,78	5 085,83	11 316,61

## ANNEXE

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le

ID : 040-214001687-20240226-D2024007-DE



**008-2024****Nombre de Conseillers :****- En exercice : 19****- Présents : 13****- Votants : 17****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ****L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE VINGT-SIX FÉVRIER,****Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 16 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.**

**PRÉSENTS :** Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Nathalie LAYMOND, Sébastien DAGUERRE, Laure-Anne LABAT-  
LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

**ABSENTS AVEC DÉLÉGATION :** Florence DUPOND a donné délégation à Alain SOUMAT  
Denis VIGNES a donné délégation à Christian MÉNARD  
Béatrice CARRÈRE a donné délégation à Nathalie LAYMOND  
Axelle CHIGART a donné délégation à Magali RODRIGUES-SAUBION  
Sébastien CHEBASSIER a donné délégation à Patricia LAGARDÈRE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de M. Christophe DASSÉ comme secrétaire de séance.

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023  
BUDGET PRINCIPAL**

A l'issue de la présentation du Compte Administratif et en respect de l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire de la salle pour laisser le Conseil Municipal délibérer.

Mme Florence DUPOND, Adjointe au Maire, ayant donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, ne prendra pas part au vote pour cette délibération.

**Le Conseil Municipal,**

- Réuni sous la présidence de M. Vincent MONSACRÉ, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Alain SOUMAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :



LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		Déficit	excédents
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents		

**COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL**

Résultats reportés		316 056,09		999 008,61		1 315 064,70
Opérations de l'exercice	1 653 041,75	2 031 784,36	1 055 332,34	807 958,19	2 708 374,09	2 839 742,55
<b>TOTAUX</b>	<b>1 653 041,75</b>	<b>2 347 840,45</b>	<b>1 055 332,34</b>	<b>1 806 966,80</b>	<b>2 708 374,09</b>	<b>4 154 807,25</b>
Résultats de clôture		694 798,70		751 634,46		1 446 433,16
Restes à réaliser			84 436,00	112 666,00	84 436,00	112 666,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>1 653 041,75</b>	<b>2 347 840,45</b>	<b>1 139 768,34</b>	<b>1 919 632,80</b>	<b>2 792 810,09</b>	<b>4 267 473,25</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>694 798,70</b>		<b>779 864,46</b>		<b>1 474 663,16</b>

2° Constate, pour la comptabilité principale de la commune, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

(1) les « dépenses et les « recettes » doivent être inscrites sur les lignes « opérations de l'exercice » et « reste à réaliser »

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « résultats reportés », « résultats de clôture » et « résultats définitifs »

➤ après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** le Compte Administratif de la Commune tel qu'il vient de lui être présenté pour l'exercice 2023.

**VOTE :**

- **POUR :**           **17**  
 - **CONTRE :**       **0**  
 - **ABSTENTIONS :**   **0**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
**Alain SOUMAT**

Publiée le : 14 mars 2024

Transmise au Représentant de l'État le : 14 mars 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**009-2024****Nombre de Conseillers :****- En exercice : 19****- Présents : 13****- Votants : 17****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ****L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE VINGT-SIX FÉVRIER,****Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 16 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.**

**PRÉSENTS :** Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Nathalie LAYMOND, Sébastien DAGUERRE, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

**ABSENTS AVEC DÉLÉGATION :** Florence DUPOND a donné délégation à Alain SOUMAT  
Denis VIGNES a donné délégation à Christian MÉNARD  
Béatrice CARRÈRE a donné délégation à Nathalie LAYMOND  
Axelle CHIGART a donné délégation à Magali RODRIGUES-SAUBION  
Sébastien CHEBASSIER a donné délégation à Patricia LAGARDÈRE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de M. Christophe DASSÉ comme secrétaire de séance.

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023  
BUDGET ANNEXE FORÊT**

A l'issue de la présentation du Compte Administratif et en respect de l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire de la salle pour laisser le Conseil Municipal délibérer.

Mme Florence DPOND, Adjointe au Maire, ayant donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, ne prendra pas part au vote pour cette délibération.

**Le Conseil Municipal,**

- Réuni sous la présidence de M. Vincent MONSACRÉ, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Alain SOUMAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :



LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou excédents (1)
	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou excédents (1)		

**COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEE FORÊT**

Résultats reportés		684 962,09		11 000,00		695 962,09
Opérations de l'exercice	203 162,30	87 879,42	0,00	0,00	203 162,30	87 879,42
<b>TOTAUX</b>	<b>203 162,30</b>	<b>772 841,51</b>	<b>0,00</b>	<b>11 000,00</b>	<b>203 162,30</b>	<b>783 841,51</b>
Résultats de clôture		569 679,21		11 000,00		580 679,21
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>203 162,30</b>	<b>772 841,51</b>	<b>0,00</b>	<b>11 000,00</b>	<b>203 162,30</b>	<b>783 841,51</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>569 679,21</b>		<b>11 000,00</b>		<b>580 679,21</b>

2° Constate, pour la comptabilité du budget annexe forêt, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

(1) les « dépenses et les « recettes » doivent être inscrites sur les lignes « opérations de l'exercice » et « reste à réaliser »

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « résultats reportés », « résultats de clôture » et « résultats définitifs ».

➤ après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

➤ **D'APPROUVER** le Compte Administratif du budget annexe de la forêt tel qu'il vient de lui être présenté pour l'exercice 2023.

**VOTE :**

- **POUR :** 17  
- **CONTRE :** 0  
- **ABSTENTIONS :** 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Alain SOUMAT

Publiée le : 28 février 2024

Transmise au Représentant de l'État le : 28 février 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**010-2024****Nombre de Conseillers :****- En exercice : 19****- Présents : 13****- Votants : 17****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ****L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE VINGT-SIX FÉVRIER,****Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 16 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.**

**PRÉSENTS :** Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Nathalie LAYMOND, Sébastien DAGUERRE, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

**ABSENTS AVEC DÉLÉGATION :** Florence DUPOND a donné délégation à Alain SOUMAT  
Denis VIGNES a donné délégation à Christian MÉNARD  
Béatrice CARRÈRE a donné délégation à Nathalie LAYMOND  
Axelle CHIGART a donné délégation à Magali RODRIGUES-SAUBION  
Sébastien CHEBASSIER a donné délégation à Patricia LAGARDÈRE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de M. Christophe DASSÉ comme secrétaire de séance.

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023  
BUDGET ANNEXE ESPACE COMMERCIAL**

A l'issue de la présentation du Compte Administratif et en respect de l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire de la salle pour laisser le Conseil Municipal délibérer.

Mme Florence DPOND, Adjointe au Maire, ayant donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, ne prendra pas part au vote pour cette délibération.

**Le Conseil Municipal,**

- Réuni sous la présidence de M. Vincent MONSACRÉ, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Alain SOUMAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :



LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents

**COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE ESPACE COMMERCIAL**

Résultats reportés		35 686,07	11 337,64			24 348,43
Opérations de l'exercice	32 470,94	38 290,33	27 194,44	26 374,02	59 665,38	64 664,35
<b>TOTAUX</b>	<b>32 470,94</b>	<b>73 976,40</b>	<b>38 532,08</b>	<b>26 374,02</b>	<b>59 665,38</b>	<b>89 012,78</b>
Résultats de clôture		41 505,46	12 158,06			29 347,40
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>32 470,94</b>	<b>73 976,40</b>	<b>38 532,08</b>	<b>26 374,02</b>	<b>59 665,38</b>	<b>89 012,78</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>41 505,46</b>	<b>12 158,06</b>			<b>29 347,40</b>

2° Constate, pour la comptabilité du budget annexe espace commercial, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

(1) les « dépenses et les « recettes » doivent être inscrites sur les lignes « opérations de l'exercice » et « reste à réaliser »

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « résultats reportés », « résultats de clôture » et « résultats définitifs ».

➤ après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

➤ **D'APPROUVER** le Compte Administratif du budget annexe de l'espace commercial tel qu'il vient de lui être présenté pour l'exercice 2023.

VOTE :	
- POUR :	17
- CONTRE :	0
- ABSTENTIONS :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Alain SOUMAT

Publiée le : 28 février 2024

Transmise au Représentant de l'État le : 28 février 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**011-2024****Nombre de Conseillers :****- En exercice : 19****- Présents : 13****- Votants : 17****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ****L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE VINGT-SIX FÉVRIER,****Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 16 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.**

**PRÉSENTS :** Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Nathalie LAYMOND, Sébastien DAGUERRE, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

**ABSENTS AVEC DÉLÉGATION :** Florence DUPOND a donné délégation à Alain SOUMAT  
Denis VIGNES a donné délégation à Christian MÉNARD  
Béatrice CARRÈRE a donné délégation à Nathalie LAYMOND  
Axelle CHIGART a donné délégation à Magali RODRIGUES-SAUBION  
Sébastien CHEBASSIER a donné délégation à Patricia LAGARDÈRE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de M. Christophe DASSÉ comme secrétaire de séance.

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023  
BUDGET ANNEXE ACCUEIL DE LOISIRS**

A l'issue de la présentation du Compte Administratif et en respect de l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire de la salle pour laisser le Conseil Municipal délibérer.

Mme Florence DPOND, Adjointe au Maire, ayant donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, ne prendra pas part au vote pour cette délibération.

**Le Conseil Municipal,**

- Réuni sous la présidence de M. Vincent MONSACRÉ, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Alain SOUMAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :



LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou excédents (1)

**COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE ACCUEIL DE LOISIRS**

Resultats reportés		19 779,71				19 779,71
Opérations de l'exercice	229 754,63	254 480,27	0,00	0,00	229 754,63	254 480,27
<b>TOTAUX</b>	<b>229 754,63</b>	<b>274 259,98</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>229 754,63</b>	<b>274 259,98</b>
Résultats de clôture		44 505,35				44 505,35
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>229 754,63</b>	<b>274 259,98</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>229 754,63</b>	<b>274 259,98</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>44 505,35</b>				<b>44 505,35</b>

2° Constate, pour la comptabilité du budget annexe accueil de loisirs, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

(1) les « dépenses et les « recettes » doivent être inscrites sur les lignes « opérations de l'exercice » et « reste à réaliser »

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « résultats reportés », « résultats de clôture » et « résultats définitifs ».

➤ après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

➤ **D'APPROUVER** le Compte Administratif du budget annexe du centre de loisirs tel qu'il vient de lui être présenté pour l'exercice 2023.

**VOTE :**

- **POUR :** 17  
 - **CONTRE :** 0  
 - **ABSTENTIONS :** 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
 Alain SOUMAT

Publiée le : 28 février 2024

Transmise au Représentant de l'État le : 28 février 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**012-2024****Nombre de Conseillers :**

- En exercice : 19
- Présents : 13
- Votants : 17

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ****L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE VINGT-SIX FÉVRIER,**

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 16 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

**PRÉSENTS :** Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Nathalie LAYMOND, Sébastien DAGUERRE, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

**ABSENTS AVEC DÉLÉGATION :** Florence DUPOND a donné délégation à Alain SOUMAT  
Denis VIGNES a donné délégation à Christian MÉNARD  
Béatrice CARRÈRE a donné délégation à Nathalie LAYMOND  
Axelle CHIGART a donné délégation à Magali RODRIGUES-SAUBION  
Sébastien CHEBASSIER a donné délégation à Patricia LAGARDÈRE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de M. Christophe DASSÉ comme secrétaire de séance.

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023  
BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE**

A l'issue de la présentation du Compte Administratif et en respect de l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire de la salle pour laisser le Conseil Municipal délibérer.

Mme Florence DPOND, Adjointe au Maire, ayant donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, ne prendra pas part au vote pour cette délibération.

**Le Conseil Municipal,**

- Réuni sous la présidence de M. Vincent MONSACRÉ, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Alain SOUMAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :



LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS	
	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou excédents (2)	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou excédents (2)

**COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE**

Résultats reportés		15 074,53		8 827,95		23 902,48
Opérations de l'exercice	2 624,94	3 492,73	0,00	1 548,94	2 624,94	5 041,67
<b>TOTAUX</b>	<b>2 624,94</b>	<b>18 567,26</b>	<b>0,00</b>	<b>10 376,89</b>	<b>2 624,94</b>	<b>28 944,15</b>
Résultats de clôture		15 942,32		10 376,89		26 319,21
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>2 624,94</b>	<b>18 567,26</b>	<b>0,00</b>	<b>10 376,89</b>	<b>2 624,94</b>	<b>28 944,15</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>15 942,32</b>		<b>10 376,89</b>		<b>26 319,21</b>

2° Constate, pour la comptabilité du budget annexe photovoltaïque, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

(1) les « dépenses et les « recettes » doivent être inscrites sur les lignes « opérations de l'exercice » et « reste à réaliser »

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « résultats reportés », « résultats de clôture » et « résultats définitifs ».

➤ après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

➤ **D'APPROUVER** le Compte Administratif du budget annexe du photovoltaïque tel qu'il vient de lui être présenté pour l'exercice 2023.

VOTE :	
- POUR :	17
- CONTRE :	0
- ABSTENTIONS :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
 Au registre sont les signatures.  
 Pour copie conforme,

Le Maire,  
 Alain SOUMAT

Publiée le : 28 février 2024

Transmise au Représentant de l'État le : 28 février 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**013-2024****Nombre de Conseillers :**

- En exercice : 19
- Présents : 13
- Votants : 17

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ****L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE VINGT-SIX FÉVRIER,****Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 16 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.**

**PRÉSENTS :** Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Nathalie LAYMOND, Sébastien DAGUERRE, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

**ABSENTS AVEC DÉLÉGATION :** Florence DUPOND a donné délégation à Alain SOUMAT  
Denis VIGNES a donné délégation à Christian MÉNARD  
Béatrice CARRÈRE a donné délégation à Nathalie LAYMOND  
Axelle CHIGART a donné délégation à Magali RODRIGUES-SAUBION  
Sébastien CHEBASSIER a donné délégation à Patricia LAGARDÈRE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de M. Christophe DASSÉ comme secrétaire de séance.

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023  
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT UFF LAFFARGUE**

A l'issue de la présentation du Compte Administratif et en respect de l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire de la salle pour laisser le Conseil Municipal délibérer.

Mme Florence DPOND, Adjointe au Maire, ayant donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, ne prendra pas part au vote pour cette délibération.

**Le Conseil Municipal,**

- Réuni sous la présidence de M. Vincent MONSACRÉ, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Alain SOUMAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :



LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		Déficit (1)	Excédents (1)
	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou excédents (1)		

**COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT UFF LAFFARGUE**

Résultats reportés		1 180 260,17	70 262,34			1 109 997,83
Opérations de l'exercice	71 551,12	93 014,58	47 089,58	70 262,34	118 640,70	163 276,92
<b>TOTAUX</b>	<b>71 551,12</b>	<b>1 273 274,75</b>	<b>117 351,92</b>	<b>70 262,34</b>	<b>118 640,70</b>	<b>1 273 274,75</b>
Résultats de clôture		1 201 723,63	47 089,58			1 154 634,05
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>71 551,12</b>	<b>1 273 274,75</b>	<b>117 351,92</b>	<b>70 262,34</b>	<b>118 640,70</b>	<b>1 273 274,75</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>1 201 723,63</b>	<b>47 089,58</b>			<b>1 154 634,05</b>

2° Constate, pour la comptabilité du budget annexe du lotissement UFF Laffargue, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

➤ après en avoir délibéré,

(1) les « dépenses et les « recettes » doivent être inscrites sur les lignes « opérations de l'exercice » et « reste à réaliser »

Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « résultats reportés », « résultats de clôture » et « résultats définitifs ».

**DÉCIDE :**

➤ **D'APPROUVER** le Compte Administratif du budget annexe du lotissement UFF Laffargue tel qu'il vient de lui être présenté pour l'exercice 2023.

**VOTE :**

- POUR : 17  
- CONTRE : 0  
- ABSTENTIONS : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Alain SOUMAT

Publiée le : 28 février 2024

Transmise au Représentant de l'État le : 28 février 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**014-2024****Nombre de Conseillers :**

- En exercice : 19
- Présents : 13
- Votants : 17

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ****L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE VINGT-SIX FÉVRIER,**

**Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 16 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.**

**PRÉSENTS :** Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Nathalie LAYMOND, Sébastien DAGUERRE, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

**ABSENTS AVEC DÉLÉGATION :** Florence DUPOND a donné délégation à Alain SOUMAT  
Denis VIGNES a donné délégation à Christian MÉNARD  
Béatrice CARRÈRE a donné délégation à Nathalie LAYMOND  
Axelle CHIGART a donné délégation à Magali RODRIGUES-SAUBION  
Sébastien CHEBASSIER a donné délégation à Patricia LAGARDÈRE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de M. Christophe DASSÉ comme secrétaire de séance.

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023  
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE GRANDMAISON**

A l'issue de la présentation du Compte Administratif et en respect de l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire de la salle pour laisser le Conseil Municipal délibérer.

Mme Florence DPOND, Adjointe au Maire, ayant donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, ne prendra pas part au vote pour cette délibération.

**Le Conseil Municipal,**

- Réuni sous la présidence de M. Vincent MONSACRÉ, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Alain SOUMAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :



LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents

**COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE GRANDMAISON**

Résultats reportés	2 549,81			157 460,95		154 911,14
Opérations de l'exercice	153 855,66	148 769,83	148 769,83	142 539,05	302 625,49	291 308,88
<b>TOTAUX</b>	<b>156 405,47</b>	<b>148 769,83</b>	<b>148 769,83</b>	<b>300 000,00</b>	<b>302 625,49</b>	<b>446 220,02</b>
Résultats de clôture	7 635,64			151 230,17		143 594,53
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>156 405,47</b>	<b>148 769,83</b>	<b>148 769,83</b>	<b>300 000,00</b>	<b>302 625,49</b>	<b>446 220,02</b>
<b>RÉSULTATS DEFINITIFS</b>	<b>7 635,64</b>			<b>151 230,17</b>		<b>143 594,53</b>

2° Constate, pour la comptabilité du budget annexe du lotissement de Grandmaison, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

➤ après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

➤ **D'APPROUVER** le Compte Administratif du budget annexe du lotissement de Grandmaison tel qu'il vient de lui être présenté pour l'exercice 2023.

(1) les « dépenses et les « recettes » doivent être inscrites sur les lignes « opérations de l'exercice » et « reste à réaliser »

Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « résultats reportés », « résultats de clôture » et « résultats définitifs ».

**VOTE :**

- **POUR :** 17  
 - **CONTRE :** 0  
 - **ABSTENTIONS :** 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
 Alain SOUMAT

Publiée le : 28 février 2024

Transmise au Représentant de l'État le : 28 février 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**015-2024****Nombre de Conseillers :****- En exercice : 19****- Présents : 14****- Votants : 19****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ****L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE VINGT-SIX FÉVRIER,****Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 16 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.**

**PRÉSENTS :** Alain SOUMAT, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Nathalie LAYMOND, Sébastien DAGUERRE, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

**ABSENTS AVEC DÉLÉGATION :** Florence DUPOND a donné délégation à Alain SOUMAT  
Denis VIGNES a donné délégation à Christian MÉNARD  
Béatrice CARRÈRE a donné délégation à Nathalie LAYMOND  
Axelle CHIGART a donné délégation à Magali RODRIGUES-SAUBION  
Sébastien CHEBASSIER a donné délégation à Patricia LAGARDÈRE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de M. Christophe DASSÉ comme secrétaire de séance.

**OUVERTURE DE 6 EMPLOIS DE SAISONNIER À TEMPS COMPLET  
POUR LE CENTRE DE LOISIRS DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2024 AU 31 AOÛT 2024****Le Conseil municipal,**

- VU la nécessité de prévoir la création de six emplois temporaires à temps complet d'adjoint d'animation territoriaux, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement saisonnier d'activité au centre de loisirs pendant la période estivale d'ouverture du centre soit du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 août 2024.
- Considérant qu'il s'agit là d'une évaluation maximale quant au taux d'encadrement des animateurs imposé aux centres de loisirs. Ce nombre sera ajusté si nécessaire en fonction de la réglementation qui pourrait intervenir avant l'ouverture du centre cet été. Pendant la période d'activité du centre de loisirs, la durée de contrat de chaque agent pourra être également ajustée en fonction du nombre d'enfants accueillis.
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 | 2°,
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- **DE CRÉER** six emplois temporaires à temps complet à raison de 35 h/semaine, d'adjoint d'animation territorial, catégorie hiérarchique C, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 août 2024 pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité au sein de l'accueil de loisirs.
- **DE CONFIER** aux agents recrutés les fonctions d'animateur (trice) et d'entretien des locaux.
- **DE RÉMUNÉRER** les agents recrutés sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C.
- **DE RECRUTER** les agents par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.
- **DE PRÉVOIR** les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et les charges sociales s'y rapportant au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de procéder aux formalités de recrutement.

**VOTE :**

- POUR :	19
- CONTRE :	0
- ABSTENTIONS :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Alain SOUMAT

Publiée le : 28 février 2024

Transmise au Représentant de l'État le : 28 février 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**016-2024****Nombre de Conseillers :**

- En exercice : 19
- Présents : 14
- Votants : 19

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ**

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE VINGT-SIX FÉVRIER,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 16 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

**PRÉSENTS :** Alain SOUMAT, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Nathalie LAYMOND, Sébastien DAGUERRE, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

**ABSENTS AVEC DÉLÉGATION :** Florence DUPOND a donné délégation à Alain SOUMAT  
Denis VIGNES a donné délégation à Christian MÉNARD  
Béatrice CARRÈRE a donné délégation à Nathalie LAYMOND  
Axelle CHIGART a donné délégation à Magali RODRIGUES-SAUBION  
Sébastien CHEBASSIER a donné délégation à Patricia LAGARDÈRE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de M. Christophe DASSÉ comme secrétaire de séance.

**OUVERTURE D'UN POSTE SAISONNIER D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS COMPLET :  
CRÉATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN  
ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ (article 3 I 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)****Le Conseil municipal,**

- VU la nécessité de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps complet d'adjoint technique territorial, catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité dans les services techniques. Ce recrutement permettra de renforcer les équipes en place pour la période estivale, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 août 2024.
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 I 2°,
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- **DE CRÉER** un emploi temporaire à temps complet à raison de 35 h/semaine d'adjoint technique territorial, catégorie hiérarchique C, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 août 2024 pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité au sein des services techniques.
- **DE CONFIER** à l'agent recruté les fonctions d'ouvrier polyvalent
- **DE RÉMUNÉRER** l'agent recruté sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C
- **DE RECRUTER** l'agent par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.
- **DE PRÉVOIR** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant au budget 2024, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de procéder aux formalités de recrutement.

**VOTE :**

- POUR :	19
- CONTRE :	0
- ABSTENTIONS :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Alain SOUMAT

Publiée le : 28 février 2024

Transmise au Représentant de l'État le : 28 février 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**017-2024****Nombre de Conseillers :****- En exercice : 19****- Présents : 14****- Votants : 19****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ****L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE VINGT-SIX FÉVRIER,****Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 16 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.**

**PRÉSENTS :** Alain SOUMAT, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Nathalie LAYMOND, Sébastien DAGUERRE, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

**ABSENTS AVEC DÉLÉGATION :** Florence DUPOND a donné délégation à Alain SOUMAT  
Denis VIGNES a donné délégation à Christian MÉNARD  
Béatrice CARRÈRE a donné délégation à Nathalie LAYMOND  
Axelle CHIGART a donné délégation à Magali RODRIGUES-SAUBION  
Sébastien CHEBASSIER a donné délégation à Patricia LAGARDÈRE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de M. Christophe DASSÉ comme secrétaire de séance.

**INSTAURATION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).



Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la période d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Cette prime est soumise aux cotisations sociales supportées par l'agent salarié et l'employeur. De plus, elle est soumise à l'IRPP.

### Le Conseil municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
- Vu l'avis du comité social territorial en date du 18 décembre 2023,
- après en avoir délibéré,

### DÉCIDE :

- **DE VERSER** La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :



Rémunération brute perçue au titre de la période courant du  
1er juillet 2022 au 30 juin 2023

Montant de

Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- **D'ATTRIBUER** la prime à chaque agent par arrêté individuel de Monsieur le Maire ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants aux budgets Communal et du Centre de loisirs

**VOTE :**

- POUR : 19  
- CONTRE : 0  
- ABSTENTIONS : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Alain SOUMAT

Publiée le : 28 février 2024

Transmise au Représentant de l'État le : 28 février 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

# ANNEXE

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le

ID : 040-214001687-20240226-D2024017-DE



Le Président  
du Comité social territorial

à

Monsieur le Maire  
de MAGESCQ  
MAIRIE  
40140 MAGESCQ

Mont-de-Marsan, le 18 décembre 2023

Objet : Attribution de la Prime du pouvoir d'achat

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que le comité social territorial, réuni le 18 décembre 2023, a émis les avis suivants sur le dossier cité en objet :

Collège des représentants du personnel : Avis favorable

Collège des représentants de l'administration : Avis favorable

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président  
Gérard MOREAU



*Ce document est signé électroniquement par M. Gérard Moreau président du Comité social territorial*

**018-2024****Nombre de Conseillers :****- En exercice : 19****- Présents : 14****- Votants : 19****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ****L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE VINGT-SIX FÉVRIER,****Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 16 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.**

**PRÉSENTS :** Alain SOUMAT, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Nathalie LAYMOND, Sébastien DAGUERRE, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

**ABSENTS AVEC DÉLÉGATION :** Florence DUPOND a donné délégation à Alain SOUMAT  
Denis VIGNES a donné délégation à Christian MÉNARD  
Béatrice CARRÈRE a donné délégation à Nathalie LAYMOND  
Axelle CHIGART a donné délégation à Magali RODRIGUES-SAUBION  
Sébastien CHEBASSIER a donné délégation à Patricia LAGARDÈRE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de M. Christophe DASSÉ comme secrétaire de séance.

**AMÈNAGEMENT DU CENTRE-BOURG DE MAGESCQ - MISE À JOUR DU PLAN DE  
FINANCEMENT - DEMANDE D'ATTRIBUTION DU FONDS D'INVESTISSEMENT LOCAL**

La Commune de Magescq connaît une croissance importante de son urbanisation actuellement. La perspective à moyen et long terme semble devoir se maintenir à un niveau de développement important des logements.

Suite aux conclusions rendues dans le cadre du plan de référence réalisé récemment, un aménagement du centre bourg est une priorité absolue résultant à la fois du tourisme en saison estivale mais également de l'afflux de nouvelles populations à Magescq.

De ce fait, le cabinet d'études IMS a été mandaté pour réaliser un chiffrage du projet d'aménagement du Centre-Bourg de la Commune dont le coût des travaux s'élève à 306 736,50 € HT soit 368 083,80 € TTC, hors frais annexes (honoraires, réseaux...)

**Le Conseil Municipal,**

- Vu la présentation faite par Monsieur le Maire ;
- Considérant l'objectif principal poursuivi dans le cadre de ce projet, à savoir l'aménagement du Centre-Bourg ;
- VU le plan de financement, mis à jour, suivant :



DÉPENSES			
Maîtrise d'œuvre	40 000,00 € HT	CD 40 – Amendes de police	13 500,00 €
Marché de travaux	306 736,50 € HT	MACS - FIL	130 000,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>346 736,50 €</b>	Commune (Autofinancement)	204 329,41 €
<b>TVA</b>	<b>69 347,30 €</b>	FCTVA – Préfinancement par la Commune	68 254,39 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>416 083,80 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>416 083,80 €</b>

➤ après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE :

- **DE DEMANDER** officiellement auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes MACS une subvention de 130 000 € au titre du Fonds d'Investissement Local (FIL), pour le projet d'aménagement du Centre Bourg ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du projet d'aménagement du Centre Bourg.

#### VOTE :

- POUR : 19  
 - CONTRE : 0  
 - ABSTENTIONS : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
 Alain SOUMAT

Publiée le : 28 février 2024

Transmise au Représentant de l'État le : 28 février 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**019-2024****Nombre de Conseillers :****- En exercice : 19****- Présents : 14****- Votants : 19****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ****L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE VINGT-SIX FÉVRIER,****Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 16 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.**

**PRÉSENTS :** Alain SOUMAT, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Nathalie LAYMOND, Sébastien DAGUERRE, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

**ABSENTS AVEC DÉLÉGATION :** Florence DUPOND a donné délégation à Alain SOUMAT  
Denis VIGNES a donné délégation à Christian MÉNARD  
Béatrice CARRÈRE a donné délégation à Nathalie LAYMOND  
Axelle CHIGART a donné délégation à Magali RODRIGUES-SAUBION  
Sébastien CHEBASSIER a donné délégation à Patricia LAGARDÈRE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de M. Christophe DASSÉ comme secrétaire de séance.

**APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE SERVICE CONSEIL EN ORGANISATION DU  
CENTRE DE GESTION DES LANDES**

Le Maire, informe le Conseil dans la continuité du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) validé en séance du Conseil Municipal le 19 juillet 2023, le service Conseil en organisation nous propose un audit organisationnel.

Ce travail, réalisé en lien avec les élus et les agents doit permettre de faire émerger des pistes d'améliorations dans le fonctionnement et les conditions de travail des services communaux.

Le détail du plan d'intervention est donné en annexe. Il est prévu 11,5 jours d'intervention par le CDG 40 et le coût prévisionnel de cette intervention est évalué à 5 175,00 €.



## Le Conseil municipal,

- Vu l'exposé du Maire ;
- Vu le document contractuel entre la commune et le CDG 40 annexé à la présente délibération ;
- Considérant l'intérêt pour les services municipaux de l'intervention proposée par le CDG 40.
- après en avoir délibéré,

## DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le recours au service conseil en organisation du Centre de Gestion des Landes, dans les conditions prévues dans le document annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

### VOTE :

- POUR :	19
- CONTRE :	0
- ABSTENTIONS :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Alain SOUMAT

Publiée le : 28 février 2024

Transmise au Représentant de l'État le : 28 février 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Mairie de MAGESCQ  
22 / 01 / 2024

## PROPOSITION D'INTERVENTION DU SERVICE DE CONSEIL EN ORGANISATION

### Objet

Audit organisationnel

### Éléments de contexte

Dans la continuité des observations réalisées dans le cadre du DUERP, et particulièrement en ce qui concerne la mise en avant de risques psychosociaux élevés au sein des services, la collectivité souhaite réaliser un audit organisationnel de son fonctionnement.

Cette démarche aura pour but, sur la base d'un diagnostic complet et objectif, de faire émerger des pistes d'améliorations dans le fonctionnement et les conditions de travail des agents.

### Proposition d'intervention

**Objectifs :** la mission de conseil en organisation menée par l'intervenant du CDG40 doit permettre à l'autorité territoriale de disposer d'un état des lieux clair et objectif des différentes composantes (planification mais aussi organisation au sein des services en fonction des besoins des usagers, ...) de l'organisation de la collectivité sur une période donnée. A la suite de cet état des lieux, (une ou) plusieurs propositions d'organisation intégrant les projets des élus, pourront être présentées à l'autorité territoriale.

### **Méthode :**

Conduite de projet, pilotage : **Guillaume LE MEUR**

Structuration de la démarche : élaboration d'un planning d'intervention, présentation d'une synthèse de l'organisation actuelle, proposition des axes de travail, formalisation d'un plan d'action.

Démarche participative : sensibilisation et mobilisation de l'ensemble des acteurs de la collectivité (Elus, Direction, agents).

**La fin de mission :** à l'issue de l'intervention du CDG40, un bilan des travaux est remis à la collectivité. Il reprend l'ensemble de la démarche avec l'état des lieux et l'organisation proposée à la collectivité.

### Synthèse de la méthodologie :

ETAPES	OBJECTIF(S)	PARTICIPANTS / INTERVENANTS	
		Collectivité	CDG
<b>Comité de pilotage initial</b>	Présentation de la méthodologie de la mission et du calendrier.	Elus / Direction	Conseiller en organisation
<b>Information aux agents</b>	Présentation de la mission et du calendrier, désamorcer les craintes, répondre aux interrogations.	Agents	Conseiller en organisation
<b>Recueil et étude de données</b>	Analyse des différents documents cadres de la collectivité : Fiches de poste, organigramme, etc.	Direction	Conseiller en organisation
<b>Entretiens avec les agents</b>	Rencontres individuelles avec les agents, identification des problématiques de fonctionnement, recueil des attentes	Agents	Conseiller en organisation
<b>COFIL Intermédiaire</b>	Présentation de l'état des lieux et propositions de pistes d'améliorations	COFIL	Conseiller en organisation
<b>Groupes de travail</b>	Approfondissement des pistes proposées en groupes de travail	Agents	Conseiller en organisation
<b>COFIL final</b>	Validation d'un plan d'action, accompagnement à la mise en place des solutions	COFIL	Conseiller en organisation

### Calendrier prévisionnel pouvant être suggéré :

Etapes	Calendrier
<b>Comité de pilotage initial</b>	Février 2024
<b>Information aux agents</b>	Février 2024
<b>Recueil et étude de données</b>	Fév. - Mars 2024
<b>Entretiens avec les agents</b>	Fév. - Mars 2024
<b>COFIL Intermédiaire</b>	Avril 2024
<b>Groupes de travail</b>	Avr. - Mai 2024
<b>COFIL final</b>	Juin 2024

**Coût estimatif de la mission :**

Nombre d'intervenants CDG : 1  
Estimation nombre de jours : 11,5  
Coût journalier intervenant CDG : 450 €  
Coût global de la mission : **5 175 €**

**Détail de la facturation proposée :**

Etapes de la mission	
	Conseiller en organisation
Comité de pilotage initial	0,50
Information aux agents	1,00
Recueil et étude de données	1,00
Entretiens avec les agents	6,00
COPIL intermédiaire	0,50
Groupes de travail	2,00
COPIL final	0,50
<b>TOTAL</b>	<b>11,50</b>

Fait en deux exemplaires originaux, à Mont de Marsan, le ...

Pour le CDG, la Présidente

Jeanne COUTIERE

Pour la collectivité,

**020-2024****Nombre de Conseillers :****- En exercice : 19****- Présents : 14****- Votants : 19****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ****L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE VINGT-SIX FÉVRIER,****Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 16 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.**

**PRÉSENTS :** Alain SOUMAT, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Nathalie LAYMOND, Sébastien DAGUERRE, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

**ABSENTS AVEC DÉLÉGATION :** Florence DUPOND a donné délégation à Alain SOUMAT  
Denis VIGNES a donné délégation à Christian MÉNARD  
Béatrice CARRÈRE a donné délégation à Nathalie LAYMOND  
Axelle CHIGART a donné délégation à Magali RODRIGUES-SAUBION  
Sébastien CHEBASSIER a donné délégation à Patricia LAGARDÈRE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de M. Christophe DASSÉ comme secrétaire de séance.

**APPROBATION D'UN MANDAT DONNÉ AU CENTRE DE GESTION DES LANDES POUR  
NÉGOCIER UN ACCORD AVEC LES ORGANIATIONS SYNDICALES REPRÉSENTATIVES ET  
LANCER LA CONSULTATION AYANT POUR OBJET DE CONCLURE UNE CONVENTION DE  
PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PRÉVOYANCE**

Le Maire, informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir à minima un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :



- La mise en place d'une convention de participation via une procédure propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion des Landes a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour un début d'exécution du marché au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

### **Le Conseil municipal,**

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;
- Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;
- Vu l'avis du comité social territorial départemental du Centre de Gestion des Landes, en date du 18 décembre 2023 ;
- Vu l'exposé du Maire ;
- Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion des Landes et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024
- après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le

ID : 040-214001687-20240226-D2024020-DE



- **DE SE JOINDRE** à la convention de participation dans le domaine de la **prévoyance** que le Centre de gestion des Landes prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui **donner mandat** :
- Pour **lancer la consultation** nécessaire à sa conclusion
  - Pour **négoier un accord** avec les organisations syndicales représentatives,
- **DE DONNER mandat** au Maire pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP.
- **DE PRENDRE ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**VOTE :**

- POUR :	19
- CONTRE :	0
- ABSTENTIONS :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Alain SOUMAT

Publiée le : 28 février 2024

Transmise au Représentant de l'État le : 28 février 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**021-2024****Nombre de Conseillers :**

- En exercice : 19
- Présents : 14
- Votants : 19

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ****L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE VINGT-SIX FÉVRIER,**

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 16 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

**PRÉSENTS :** Alain SOUMAT, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Nathalie LAYMOND, Sébastien DAGUERRE, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

**ABSENTS AVEC DÉLÉGATION :** Florence DUPOND a donné délégation à Alain SOUMAT  
Denis VIGNES a donné délégation à Christian MÉNARD  
Béatrice CARRÈRE a donné délégation à Nathalie LAYMOND  
Axelle CHIGART a donné délégation à Magali RODRIGUES-SAUBION  
Sébastien CHEBASSIER a donné délégation à Patricia LAGARDÈRE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de M. Christophe DASSÉ comme secrétaire de séance.

**APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2023-2026 AVEC LA  
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES LANDES, LES 23 COMMUNES DU TERRITOIRE ET  
LES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS****1/ Contexte**

MACS est territoire « pilote » dans son partenariat avec la CAF des Landes, au travers de la convention territoriale globale (CTG). Cette convention d'objectifs et de financement signée pour la première fois en 2012, traduit la volonté d'une action concertée en direction des jeunes et des familles et s'inscrit par ailleurs dans le schéma départemental des services aux familles. Quelles que soient les compétences exercées par les communautés de communes, l'intercommunalité est retenue comme échelle de référence pour la mise en œuvre des CTG sur les territoires.

Par délibération du 23 septembre 2021, le conseil communautaire a approuvé le projet d'avenant n° 1 à la CTG 2019-2022 afin de l'étendre aux 23 communes du territoire et en remplacement des anciens Contrats Enfance-Jeunesse.

**2/ Enjeux**

En 2023, la CTG s'élargit à d'autres partenaires que sont la Direction académique des services de l'Éducation Nationale, le département des Landes, Pôle emploi, l'Agence régionale de santé des Landes, la mission locale, la MSA et la CPAM. L'objectif de ce partenariat élargi vise la complémentarité et la cohérence des actions éducatives.



### 3/ Calendrier

La CTG est signée pour une période allant de 2023 à 2026

### 4/ Impacts budgétaires

Le financement des actions éducatives mises en place peut permettre de capter des financements de la CAF à hauteur de 3,5 millions par an, pour l'ensemble des communes et la Communauté de communes

■ ■ ■ ■ ■

La convention d'objectifs et de gestion (COG) signée entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales prévoit le remplacement progressif des contrats enfance jeunesse (CEJ) par des conventions territoriales globales (CTG). Celles-ci constituent ainsi le cadre général de contractualisation entre les CAF et les collectivités locales et fixent les orientations en matière de politique petite enfance, jeunesse, soutien à la parentalité, animation de la vie sociale et accès aux droits.

La CTG 2023-2026 associe 7 nouveaux partenaires institutionnels (Direction académique des services de l'Éducation Nationale, le département des Landes, Pôle emploi, l'Agence régionale de santé des Landes, la mission locale, la MSA et la CPAM), dans un projet de cohérence des actions éducatives.

Les orientations de cette convention sont :

- d'assurer un accès harmonisé aux services,
- de promouvoir des services de qualité,
- d'investir dans la prévention avec une attention particulière aux familles vulnérables,
- de prendre en compte les « besoins particuliers »,
- de favoriser l'engagement citoyen et le pouvoir d'agir des familles.

Le financement des actions éducatives mises en place peut permettre de capter des financements de la CAF à hauteur de 3,5 millions par an, pour l'ensemble des communes et la Communauté de communes.

#### **Le Conseil municipal,**

- VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à L. 227-3 ;
- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/ n° 12 en date du 13 février 2023 portant modifications des statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;
- VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;
- VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'allocations familiales (CAF) ;
- VU la délibération du conseil communautaire en date du 5 décembre 2019 approuvant le renouvellement de la convention territoriale globale de services aux familles entre MACS et la CAF des Landes pour la période 2019-2022 ;

- VU la convention territoriale globale de services aux familles signée le 8 mars 2019 entre le Département des Landes et les 23 communes du territoire ;
- VU la délibération du conseil communautaire en date du 23 septembre 2021 approuvant la signature de l'avenant n° 1 à la convention territoriale globale de services aux familles entre MACS et la CAF des Landes, associant les 23 communes du territoire et permettant la continuité des financements jusqu'en 2023 ;
- VU la délibération N° 111-2021 du conseil municipal en date du 6 décembre 2021 approuvant la signature de l'avenant n° 1 à la convention territoriale globale de services aux familles entre MACS et la CAF des Landes, associant les 23 communes du territoire et permettant la continuité des financements jusqu'en 2023 ;
- 
- VU l'avenant n° 1 à la convention territoriale globale de services aux familles signé le 20 janvier 2022 entre MACS, les 23 communes du territoire et la CAF des Landes pour la période 2019-2022 ;
- VU le projet de convention territoriale globale 2023-2026, ci-annexé ;
- CONSIDÉRANT le schéma départemental des services aux familles (SDSF 40) ;
- CONSIDÉRANT la pertinence des actions portées dans le cadre de la convention territoriale globale au regard des besoins identifiés sur le territoire ;
- CONSIDÉRANT que cette convention vise à favoriser la mobilisation d'un réseau autour d'objectifs partagés, qu'elle permet une lisibilité de l'offre de services sur le territoire et qu'elle concourt à améliorer l'efficacité des actions engagées en ajustant les moyens humains et financiers aux besoins des usagers ;
- après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** le projet de convention territoriale globale de services aux familles pour la période 2023-2026, ci-annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit projet de convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

<b>VOTE :</b>	
- POUR :	19
- CONTRE :	0
- ABSTENTIONS :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Alain SOUMAT



Publiée le : 28 février 2024

Transmise au Représentant de l'État le : 28 février 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



**Convention Territoriale Globale  
De la Communauté de  
communes Maremne Adour  
Côte-Sud  
2023 – 2026**



Landes





## SOMMAIRE

Préambule .....	7
Article 1 - Objet de la convention territoriale globale.....	8
Article 2 - Les champs d'intervention de la Caf .....	8
Article 3 - Les champs d'intervention de la Communauté de communes et les communes de Maremne Adour Côte-Sud.....	9
Article 4 - Les enjeux et objectifs partagés au regard des besoins.....	9
4.1 Les caractéristiques des familles du territoire : .....	9
4.2 L'évaluation des services existants et les besoins à couvrir :.....	10
4.3 Les points de diagnostic à approfondir pendant la durée de la convention .....	12
Article 5 - Engagements des partenaires.....	12
Article 6 - Modalités de collaboration .....	13
Article 7 - Échanges de données.....	14
Article 8 - Communication.....	14
Article 9 - Évaluation.....	14
Article 10 - Durée de la convention .....	15
Article 11 - Exécution formelle de la convention .....	15
Article 12 - La fin de la convention .....	15
Article 13 - Les recours .....	16
Article 14 - Confidentialité.....	16
Annexe 1 – Diagnostic partagé.....	20
Annexe 2 – Liste des équipements et services soutenus par les collectivités locales.....	29
Annexe 3 – Plan d'actions 2023-2026 .....	32
Annexe 4 – Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg .....	54
Annexe 5 – Les financements caf au titre de l'année 2022.....	55
Annexe 6 – Lexique .....	56





## CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

L'État représenté par :

Le Rectorat de la région académique de Nouvelle-Aquitaine, représenté par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, Monsieur Bruno BREVET.

Et

La Caisse d'Allocations Familiales des Landes, représentée par la Présidente de son conseil d'administration, Madame Brigitte DUSSARRAT et par son Directeur, Monsieur Antoine BIAVA.

Ci-après dénommées « les Cafs » ;

Et

Le Conseil Départemental des Landes représenté par son Président, Monsieur Xavier FORTINON, ou son représentant.

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Landes, représentée par le Président de son Conseil d'Administration, Monsieur Abdérézak SAOUCHA, et par son Directeur Général, Monsieur Bruno PONCET,

La Délégation Départementale des Landes de l'Agence Régionale de Santé, représentée par son Directeur, Monsieur Eric JALRAN,

La Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine, représentée par son Président, Monsieur Christian BERGEROT et son Directeur, Monsieur Thierry MAUHOURET CAZABIEILLE,

Le service Pôle Emploi Landes, représenté par son Directeur territorial, Monsieur Thierry LESCURE.

La Mission Locale des Landes, représentée par sa Présidente, Madame Magali VALIORGUE et sa Directrice, Madame Marine RAFFINI,

Et

La Communauté des communes Marenne Adour Côte-Sud, représentée par Monsieur Pierre FROUSTEY, Président, et dont le siège est situé à la Communauté des communes de Marenne Adour Côte-Sud.

La commune d'ANGRESSE, représentée par Monsieur Philippe SARDELUC, Maire, et dont le siège est situé à la mairie d'Angresse.

La commune d'AZUR, représentée par Monsieur Dominique DUHIEU, Maire, et dont le siège est situé à la mairie d'Azur.

La commune de BENESSE MAREMNE, représentée par Monsieur Jean-François MONET, Maire, et dont le siège est situé à la mairie de Bénesse Marenne.



La commune de CAPBRETON, représentée par Monsieur Patrick LAFFEBRE, Maire, et dont le siège est situé à la mairie de Capbreton.

La commune de JOSSE, représentée par Monsieur Patrick BENOIST, Maire, et dont le siège est situé à la mairie de Josse.

La commune LABENNE, représentée par Monsieur Jean-Luc DLPUECH, Maire, et dont le siège est situé à la mairie de Labenne.

La commune de MAGESCQ, représentée par Monsieur Alain SOUMAT, Maire, et dont le siège est situé à la mairie de Magescq.

La commune de MESSANGES, représentée par Monsieur Hervé BOUYRIE, Maire, et dont le siège est situé à la mairie de Messanges.

La commune de MOLIETS ET MAA, représentée par Madame Aline MARCHAND, Maire, et dont le siège est situé à la mairie de Moliets et Maâ.

La commune de ORX, représentée par Monsieur Bertrand DESCLAUX, Maire, et dont le siège est situé à la mairie de Orx.

La commune de SAINTE-MARIE-DE-GOSSE, représentée par Monsieur Francis BETBEDER, Maire, et dont le siège est situé à la mairie de Sainte-Marie-De-Gosse.

La commune de SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE, représentée par Monsieur Mathieu DIRIBERRY, Maire, et dont le siège est situé à la mairie de Saint-Geours-De-Maremne.

La commune de SAINT-JEAN-DE-MARSACQ, représentée par Madame Maïté LIBIER, Maire, et dont le siège est situé à la mairie de Saint-Jean-De-Marsacq.

La commune de SAINT-MARTIN-DE-HINX, représentée par Monsieur Alexandre LAPEGUE, Maire, est dont le siège et situé à la mairie de Saint-Martin-De-Hinx.

La commune de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE, représentée par Monsieur Régis GELEZ, Maire, et dont le siège est situé à la mairie de Saint-Vincent-De-Tyrosse.

La commune de SAUBION, représentée par Madame Sylvie DE ARTECHE, Maire, et dont le siège est situé à la mairie de Saubion.

La commune de SAUBRIGUES, représentée par Monsieur Benoît DARETS, Maire, et dont le siège est situé à la mairie de Saubrigues.

La commune de SAUBUSSE, représentée par Monsieur Eric LAHILLADE, Maire, et dont le siège est situé à la mairie de Saubusse.

La commune de SEIGNOSSE, représentée par Monsieur Pierre PECASTAINGS, Maire, et dont le siège est situé à la mairie de Seignosse.

La commune de SOORTS-HOSSEGOR, représentée par Monsieur Christophe VIGNAUD, Maire, et dont le siège est situé à la mairie de Soorts-Hossegor.



La commune de SOUSTONS, représentée par Madame Frédérique CHARPENEZ, Maire, et dont le siège est situé à la mairie de Soustons.

La commune de TOSSE, représentée par Monsieur Jean-Claude DAULOUEDE, Maire, et dont le siège est situé à la mairie de Tosse.

La commune de VIEUX-BOUCAU, représentée par Monsieur Pierre FROUSTEY, Maire, et dont le siège est situé à la mairie de Vieux-Boucau.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551.13 et D. 521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs ;

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 (Cog) arrêtée entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la CAF des Landes en date du 11 décembre 2023;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Maremne Adour Côte-Sud et les délibérations des conseils municipaux des communes signataires ;



## PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'État et des départements, qui représentent une partie importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Convention territoriale globale couvre les domaines d'intervention suivants :

- L'accès aux droits
- L'accueil de la petite enfance
- L'accueil périscolaire et extrascolaire
- La jeunesse



- Le soutien à la parentalité
- L'animation de la vie sociale

La Convention Territoriale Globale entre la Communauté de communes et les communes de Maremne Adour Côte-Sud et la CAF des Landes :

- s'appuie sur le projet de territoire de la collectivité et résulte d'une analyse partagée des enjeux dans le domaine des services aux familles et de l'accès aux droits,
- intègre les orientations du Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) 2024-2028 du département des Landes,
- s'inscrit dans l'engagement n°1 de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté relatif à « l'égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté ».

La Convention Territoriale Globale a pour finalité le bien-vivre des familles du territoire de Maremne Adour Côte-Sud par la création et l'animation de services co-construits avec les partenaires de terrain et adaptés aux réalités locales et quotidiennes.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf des Landes, la Communauté de communes, les communes de Maremne Adour Côte-Sud et les partenaires souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

#### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou Communauté de communes (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

#### **ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF**

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la Communauté de communes et les communes de Maremne Adour Côte-Sud concernent les champs suivants :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;



- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

### **ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LES COMMUNES DE MAREMNE ADOUR COTE-SUD**

La Communauté de communes et les communes de Maremne Adour Côte-Sud mettent en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés (cf plan d'actions en annexe 3)

Les enjeux du projet de territoire et des politiques sportives et culturelles portées par MACS ont été pleinement intégrés.

Cette CTG se pose en déclinaison concrète du projet de territoire, en réponse aux défis :

- de la l'absorption de la pression démographique avec la question centrale du logement,
- de la proximité par le biais des démarches dites « aller vers » et de la mobilité,
- le tout dans le respect et la préservation de nos ressources.

La place du sport et de la culture sont renforcées et affirmées en tant qu'outils d'éducation, d'émancipation, d'épanouissement.

### **ARTICLE 4 - LES ENJEUX ET OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS**

Les parties signataires ont fondé leurs travaux sur les documents suivants :

- Éléments de diagnostic issus du Schéma Départemental des Services aux Familles 2019-2024 (SDSF des Landes) et relatifs à la Communauté de communes de Maremne Adour Côte-Sud
- Fiche de territoire élaborée par la CAF des Landes
- Baromètre de l'offre de service petite enfance élaboré par la CAF des Landes
- Diagnostic enfance-Jeunesse-Familles de la CC MACS, 2019, réalisé par le cabinet Enéis-KPMG
- Projet de territoire de la Communauté de communes.

Sur la base des éléments disponibles, les parties signataires retiennent notamment les traits saillants suivants :

- soutien dans les projets, rôle d'accompagnement,
- soutien dans le fonctionnement des services
- ont parfois eux-mêmes des services dédiés aux familles, donc participent au développement des services sur le territoire.

#### **4.1 Les caractéristiques des familles du territoire :**

Le territoire de Maremne Adour Côte-Sud se caractérise par :

- Un départ important d'actifs au quotidien vers la CA Pays Basque et la CA Grand Dax, interrogeant l'offre périscolaire
- Une augmentation du nombre de familles sur le territoire et donc une évolution des besoins.
- Une hausse particulièrement importante des familles monoparentales, qui sont des familles présentant un niveau de revenus plus faible en moyenne.



- Plus largement, des situations de fragilités identifiées pour un territoire.
- Un niveau de revenus hétérogène entre les différentes communes de l'intercommunalité, indicateur d'une nécessité d'identifier des infra-territoires au sein de MACS, avec des dynamiques spécifiques

Un territoire à l'offre riche et variée (notamment en soutien à la parentalité) mais des marges de développement à investiguer.

## 4.2 L'évaluation des services existants et les besoins à couvrir :

### Dans le domaine de l'accès aux droits :

Le territoire de Marenne Adour Côte-Sud se caractérise par une offre partagée entre les communes et l'intercommunalité.

L'escale info s'est affirmée depuis plus de 10 ans comme une structure incontournable d'accès aux droits, accompagnant les habitants du territoire, souvent vulnérables, dans leurs démarches du quotidien.

Une itinérance a été expérimentée lors de la dernière CTG et une réflexion est en cours pour pérenniser le dispositif.

L'arrivée récente de Maisons France service sur le territoire a mis en exergue une nécessaire complémentarité entre les structures dans un objectif de lisibilité et d'efficacité pour les usagers.

La recherche de complémentarité s'opère aussi pour le public jeunesse au travers du développement des Relais Information Jeunesse sur le territoire.

Il sera nécessaire de diversifier les modalités d'accès aux droits afin de prendre en compte les spécificités des publics : le aller-vers sera fortement déployé.

### Dans le domaine de l'enfance/ jeunesse :

MACS n'a qu'une compétence partielle en matière de Projet Éducatif de Territoire (PEDT) (– cf statuts de la CC MACS, point 8.3 et suivants) et ne fait pas partie des territoires prioritaires du Schéma Départemental des Services aux Familles en matière d'accès aux accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires.

Pour autant, indépendamment des compétences, il existe sur le territoire des enjeux autour de l'enfance / jeunesse liés à/au :

- La continuité éducative
- Le maintien de la fréquentation des accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires
- La mixité sociale et l'inclusion des enfants en situation de handicap au sein des Alsh
- La qualité de l'animation
- L'information des jeunes
- L'accès à l'autonomie
- L'accès à l'enseignement supérieur
- L'accès au logement
- L'engagement citoyen des jeunes.
- La mise en réseau des acteurs



- o La prévention

### **Dans le domaine du soutien à la parentalité :**

La collectivité a mis en place depuis 2012 un comité territorial parentalité qui permet à une vingtaine d'acteur d'être mis en réseau et de bénéficier d'un accompagnement de la Caf des Landes au titre du REAAP. Un comité de pré-validation des actions REAAP a également vu le jour en 2023, le premier à l'échelle du département permettant ainsi une analyse commune et partagée des appels à projets REAAP.

Les parties signataires se fixent comme objectif de construire un schéma d'intervention adapté, tenant compte des enjeux en lien avec les axes de la Stratégie Nationale de Soutien à la Parentalité.

Pour rappel, ces axes sont :

- o l'accompagnement des parents des très jeunes enfants
- o l'accompagnement des parents des enfants de 6 à 11 ans
- o l'accompagnement des parents des adolescents
- o l'organisation de temps de répit parental
- o l'amélioration des relations entre les parents et l'école
- o l'accompagnement des conflits familiaux
- o l'isolement des parents
- o l'information des parents
- o l'aide à apporter aux parents d'enfants handicapés
- o l'aide à apporter aux parents en situation de précarité

Le territoire est doté de l'ensemble des services du panier parentalité (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, Lieu d'Accueil Enfant Parent, REAAP).

### **Dans le domaine de la petite enfance :**

La collectivité n'a qu'une compétence partielle en matière de petite enfance et ne fait pas partie des territoires prioritaires du Schéma Départemental des Services aux Familles des Landes.

Il est tout de même proposé à l'ensemble des signataires et au vu de la dynamique territoriale de maintenir une réflexion à la création de structure petite enfance et/ou augmentation du nombre de places existantes, à la PSU. Il est également demandé à l'ensemble des signataires de maintenir l'accompagnement à la création des Maison des Assistants Maternelles (MAM) sur le territoire de la Communauté de-communes Marenne Adour Côte-Sud.

Les parties signataires sont d'accord pendant la durée conventionnelle pour prêter attention aux enjeux liés :

- o Au nombre de solutions d'accueil pour les familles de très jeunes enfants.
- o A la mixité sociale dans l'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE)
- o A l'inclusion des enfants porteurs de handicap
- o A la qualité des projets d'accueils
- o A la création de places en horaires atypiques
- o A la formation initiale et continue des assistant(e)s maternel(le)s
- o A la définition d'un plan de formation du personnel des EAJE
- o A la bonne information des familles sur les services existants



- A l'accompagnement des parents en situation d'ins recherche d'un mode d'accueil

### **Dans le domaine de l'animation de la vie sociale :**

Le territoire de MACS ne fait pas partie des territoires prioritaires du Schéma Départemental des Services aux Familles en matière de création de structures agréées d'animation de la vie sociale car à ce jour, il existe une Maisons des Citoyens (Soustons) et un Espace de Vie Sociale (Saint-Vincent de Tyrosse). Cependant au vu du potentiel territorial, une réflexion à l'émergence d'une ou deux structures de l'Animation de la Vie Sociale doit être maintenue.

Les parties signataires estiment qu'il existe un enjeu prioritaire à :

- Conforter le service existant pour renforcer l'inclusion, l'information et la participation des familles,
- Participer aux réunions du réseau départemental AVS dès 2023
- Renforcer la visibilité des acteurs locaux de la vie sociale

### **4.3 Les points de diagnostic à approfondir pendant la durée de la convention**

Des groupes de réflexion sur les cinq orientations transversales identifiées vont être mis en place dès 2024 et sur toute la durée conventionnelle afin que leurs travaux soient une aide à la décision en cours de convention et/ou lors du prochain renouvellement de la Convention Territoriale Globale.

Les Annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés par chacun des partenaires dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

### **ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES**

La Caf des Landes, la Communauté de communes, les communes de Marenne Adour Côte-Sud et les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'État et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de MACS et ses communes membres à poursuivre leur appui financier aux services et aux familles du territoire.

À l'issue du Contrat enfance et jeunesse passé avec les collectivités signataires, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1<sup>1</sup> à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

<sup>1</sup> Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)



De son côté, les collectivités s'engagent à poursuivre leur soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de leur contribution pour les équipements et services listés en Annexe Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

## **ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION**

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un **comité de pilotage**.

Ce comité est composé de représentants de la Caf, de la Communauté de communes et des communes de Marenne Adour Côte-Sud.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le pilotage de la Convention Territoriale Globale est confié par les collectivités signataires au Président de la Communauté de communes de Marenne Adour Côte-Sud.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.



## **ARTICLE 7 - ÉCHANGES DE DONNEES**

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

## **ARTICLE 8 - COMMUNICATION**

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération des autres parties et à valoriser ce partenariat.

## **ARTICLE 9 - ÉVALUATION**

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 3 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A minima une fois par an, le pilote de la collectivité fait un point d'étape en comité technique (cf. article 4).

Dans ce cadre, des mesures complémentaires ou correctrices peuvent être proposées au comité de pilotage. De nouvelles actions et de nouveaux indicateurs peuvent aussi être présentés. En cas de modification substantielle, un avenant à la convention pourra être signé.

À l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.



## **ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue à compter du **01/01/2023 jusqu'au 31/12/2026**.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

## **ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION**

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

## **ARTICLE 12 - LA FIN DE LA CONVENTION**

### **Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

### **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

### **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

### **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.



## **ARTICLE 13 - LES RECOURS**

### **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

## **ARTICLE 14 - CONFIDENTIALITE**

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.



Fait à Mont de Marsan le 12 décembre 2023, en autant d'exemplaires originaux que de signataires.

**Les signataires :**

Le président de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud Monsieur Pierre FROUSTEY	La présidente de la Caf des Landes Madame Brigitte DUSSARRAT
Le directeur de la Caf des Landes Monsieur Antoine BIAVA	Le Président du Conseil Départemental des Landes Monsieur Xavier FORTINON
L'Inspecteur d'Académie Directeur académique des services De l'Education Nationale des Landes Monsieur Bruno BREVET	Le Directeur de la C.P.A.M des Landes Monsieur Bruno PONCET
Le Président de la C.P.A.M des Landes Monsieur Abdérézak SAOUCHA	Le Directeur de la Délégation Départementale des Landes de l'A.R.S Monsieur Eric JALRAN
Le Directeur territorial Pôle Emploi Landes Monsieur Thierry LESCURE	La Présidente de la Mission Locale des Landes Madame Magali VALIORGUE
La Directrice de la Mission Locale des Landes Madame Marine RAFFINI	



Le Président de la MSA SUD AQUITAINE Monsieur Christian BERGEROT	Le Directeur de la MSA SUD Monsieur Thierry MAUHOUR
Le maire de la commune d'Angresse Monsieur Philippe SARDELUC	Le maire de la commune d'Azur Monsieur Dominique DUHIEU
Le maire de la commune de Bénesse Maremne Monsieur Jean-François MONET	Le maire de la commune de Capbreton Monsieur Patrick LACLEDERE
Le maire de la commune de Josse Monsieur Patrick BENOIST	Le maire de la commune de Lahenne Monsieur Jean-Luc DELPUECH
Le maire de la commune de Magescq Monsieur Alain SOUMAT	Le maire de la commune de Messanges Monsieur Hervé BOUYRIE
Le maire de la commune de Moliets et Maâ Madame Aline MARCHAND	Le maire de la commune d'Orx Monsieur Bertrand DESCLAUX
Le maire de la commune de Sainte-Marie- De-Gosse Monsieur Francis BETBEDER	Le maire de la commune de Magescq Monsieur Alain SOUMAT
Le maire de la commune de Saint-	Le maire de la commune de Saint-Jean-De-



Geours-De-Maremne Monsieur Mathieu DIRIBERRY	Marsacq Madame Maité LIBIER
Le maire de la commune de Saint-Martin-De-Hinx Monsieur Alexandre LAPEGUE	Le maire de la commune de Saint-Vincent-De-Tyrosse Monsieur Régis GELEZ
Le maire de la commune de Saubion Madame Sylvie DE ARTECHE	Le maire de la commune de Saubrigues Monsieur Benoît DARETS
Le maire de la commune de Saubusse Monsieur Eric LAHILLADE	Le maire de la commune de Seignosse Monsieur Pierre PECASTAINCS
Le maire de la commune de Soorts-Hossegor Monsieur Christophe VIGNAUD	Le maire de la commune de Soustons Madame Frédérique CHARPENEL
Le maire de la commune de Tosse Monsieur Jean-Claude DAULOUEDE	Le maire de la commune de Vieux-Boucau Monsieur Pierre FROUSTEY



## ANNEXE 1 – DIAGNOSTIC PARTAGE

### PRE-DIAGNOSTIC A L'ELABORATION DE LA CTG DU TERRITOIRE CC MAREMNE ADOUR COTE SUD (244000865)

Réalisé en Novembre 2023 - PraseNa

#### LA POPULATION

##### NOMBRE D'HABITANTS

Indicateurs	CC MAREMNE ADOUR COTE SUD (244000865)	LENDRES (49)
Nombre d'habitants au dernier recensement	68 348	413 690
Densité de population (habitants au km <sup>2</sup> )	133,2	44,8

Source : INSEE RP2019

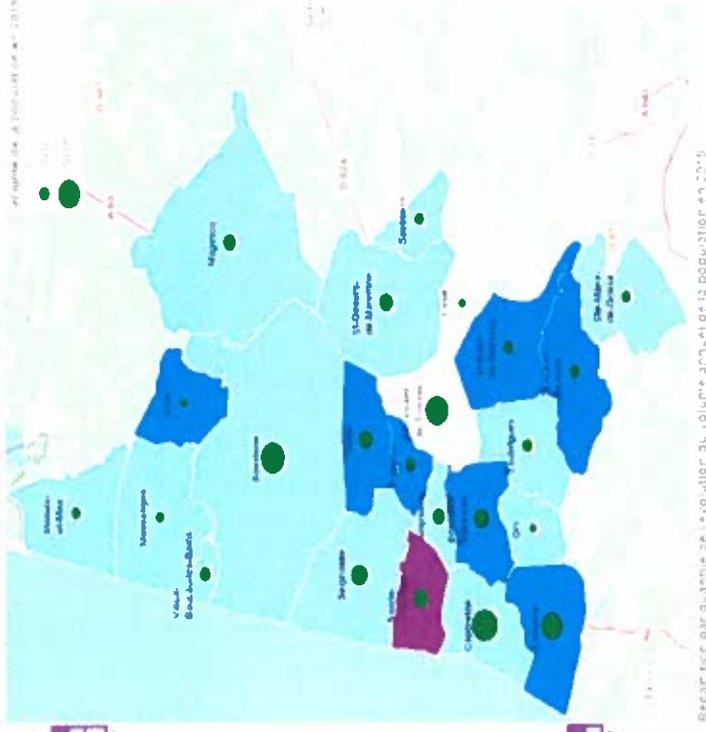
##### EVOLUTION DE LA POPULATION (SOURCE : INSEE, RP2019)



##### EQUILIBRE ENTRE JEUNES ET PERSONNES AGEES



La CC Marenne Adour Côte Sud compte près de 68 400 habitants au 1er janvier 2019, soit 16,5% de la population landaise. La population est très dense et au-dessus de la moyenne départementale. Entre 2013 et 2019, la population de la CC Marenne Adour Côte Sud a augmenté (+1,9% par an) en raison d'un solde migratoire positif (+1,95% par an) qui annule un solde naturel légèrement déficitaire (-0,05% par an). La CC Marenne Adour Côte Sud est un territoire âgé. Un habitant sur cinq a moins de 20 ans et 31,9% ont plus de 60 ans.

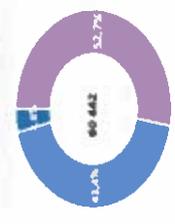




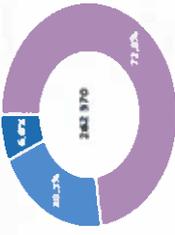
LE LOGEMENT

LE PARC DE LOGEMENTS

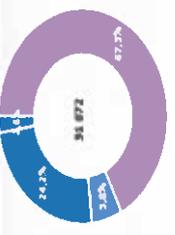
CC MARENNE ADOUR COTE SUD (244000855)



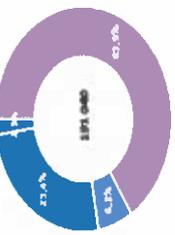
LANDES (40)



CC MARENNE ADOUR COTE SUD (244000855)



LANDES (40)



- Propriétaires occupants
- Locatif social (HLM, route vide)
- Locatif privé (secteur libre)
- Logés gratuitement

**Indicateurs**

Nombre de logements affectés à différents types de logement	3 508	LANDES (40)	23 734
Nombre d'allocataires consacrant 30% et plus de leurs revenus au paiement du loyer et des charges	720		3 509
Pourcentage d'allocataires consacrant 30% et plus de leurs revenus au paiement du loyer et des charges	25.2%		18.7%

Source : Cof 2023

**Indicateurs**

Nombre d'allocataires	12 743	LANDES (40)	79 844
Evolution annuelle moyenne de la population allocataire sur 5 ans	5.6%		2.2%
Nombre de personnes couvertes par la CAF	30 623		178 259
Taux de couverture des dépenses CAF	44.8%		43.1%

Source : Cof 2023

Au 1er janvier 2019, la CC Marenne Adour Côte Sud comprend plus de 60 400 logements. Plus de la moitié sont des résidences principales et deux logements sur cinq sont une résidence secondaire (43,4% contre 20,5% sur le département). Près de 68% des habitants de la CC Marenne Adour Côte Sud sont propriétaires de leur logement principal.  
 Un quart des allocataires de la CC Marenne Adour Côte Sud consacre plus de 35% de leurs revenus au paiement du loyer et des charges.

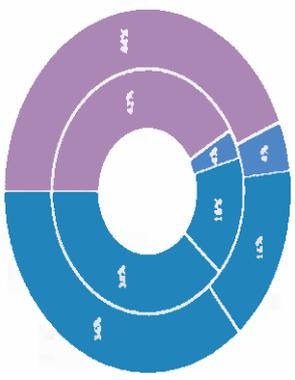
LA POPULATION ALLOCATAIRE

**Indicateurs**

Nombre d'allocataires	12 743	LANDES (40)	79 844
Evolution annuelle moyenne de la population allocataire sur 5 ans	5.6%		2.2%
Nombre de personnes couvertes par la CAF	30 623		178 259
Taux de couverture des dépenses CAF	44.8%		43.1%

Source : Cof 2023

STRUCTURE FAMILIALE DES ALLOCATAIRES (SOURCE : CAF 2021)



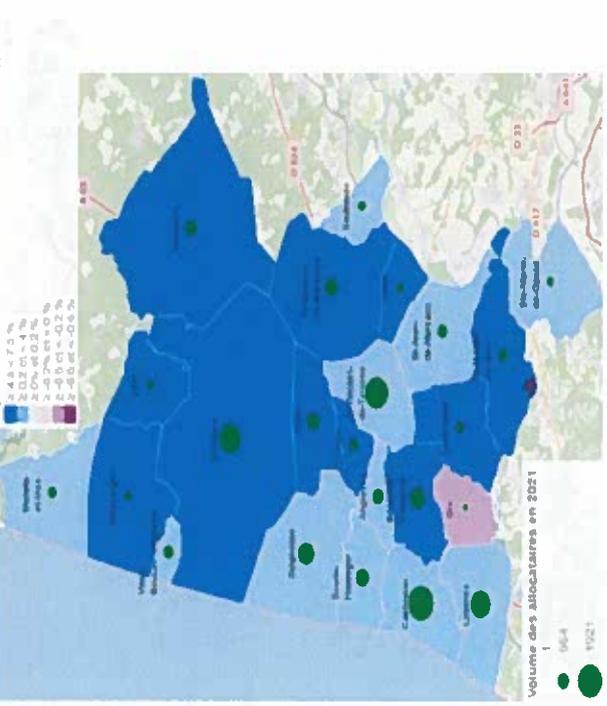
Dans la CC Marenne Adour Côte Sud, 30 623 habitants sont couverts par au moins une prestation légale versée par la Caf, soit 44,8% de la population du territoire. La population allocataire de la CC Marenne Adour Côte Sud représente 1,7% de la population allocataire du département des Landes.

Légende territoire



1 CC MARENNE ADOUR COTE SUD  
 2 LANDES (40)

Cartographie de la population allocataire en 2021 et évolution annuelle moyenne entre 2016-2021



Indicateurs		CC MARENNE ADOUR CÔTE SUD (Département)	LAMNÉS (cf)
Nombre de familles allocataires		6 927	38 061
Part de familles allocataires		54,4%	51,7%
Nombre de familles allocataires avec enfants de moins de 6 ans		2 732	15 493

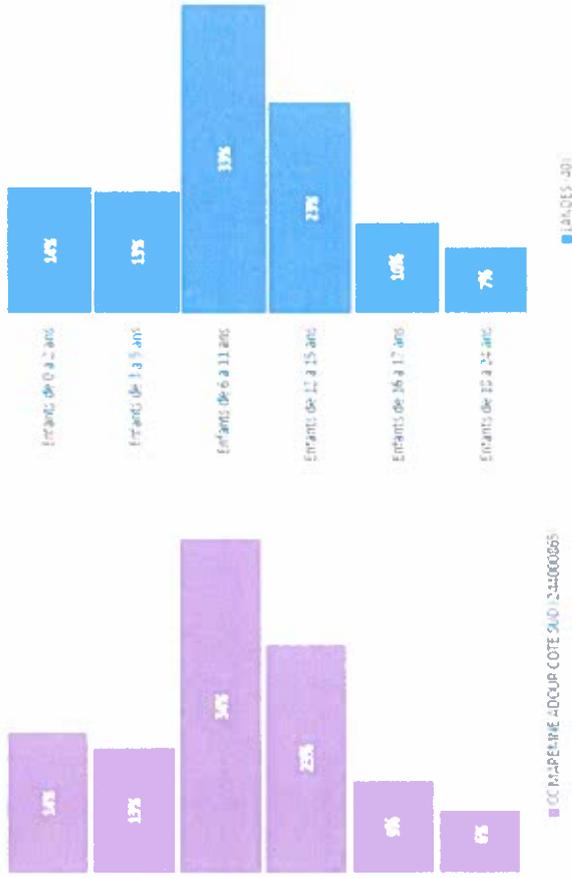
Source : Cef 2021

La structure familiale de la population allocataire diffère sensiblement de celle du département : les personnes isolées sont majoritaires et représentent 42% de la population allocataire. Les familles représentent quant à elles 54,4% de la population allocataire contre 51,7% sur le département.

Les familles avec enfants de moins de 6 ans de la CC Marenne Adour Côte Sud représentent 17,6% des familles avec de jeunes enfants du département.

### REPARTITION DES ENFANTS D'ALLOCATAIRES PAR TRANCHE D'ÂGE (SOURCE : CAF 2021)

La répartition par âge des enfants de moins de 25 ans à charge d'allocataires sur la CC Marenne Adour Côte Sud est sensiblement semblable à celle observée sur le département.  
 Les adolescents de 12 à moins de 18 ans sont plus nombreux que les jeunes enfants de moins de 6 ans : on compte ainsi plus de 12,1 adolescents pour 100 jeunes enfants de moins de 6 ans contre 12,2 adolescents pour 100 enfants de moins de 6 ans sur le département.



■ CC MARENNE ADOUR CÔTE SUD (244000065)

■ LANDES (40)

Indicateurs		CC MARENNE ADOUR CÔTE SUD (Département)	LAMNÉS (cf)
Nombre d'enfants de moins de 6 ans		3 376	19 469
Nombre d'enfants de 12 à moins de 18 ans		4 070	13 800

Source : Cef 2021



**LES CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES DES ALLOCATAIRES**

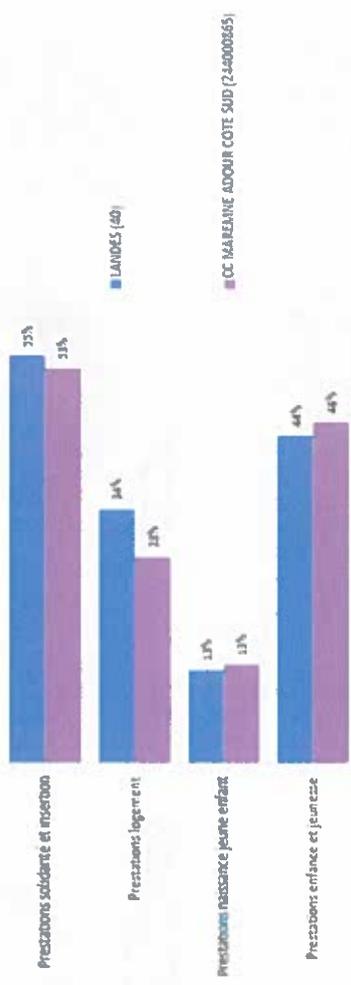
Indicateurs	CC MAIREMINE ADOUR COTE D'IVOIRE	LANDES (cf)
Nombre d'allocataires à bas revenus	3 477	21 000
Part d'allocataires à bas revenus	20,4%	31,3%
Allocataires dépendants à plus de 50% des prestations Caf	1 914	13 002
Part d'allocataires dépendants à plus de 50% des prestations Caf	15,2%	20,3%
Part dépendants à moins de 50% des prestations Caf	1 028	7 738
Part dépendants à moins de 50% des prestations Caf	8,4%	11,2%
Nombre d'allocataires fragiles	1 543	10 489
Part d'allocataires fragiles	12,3%	13,9%

Source : Caf 2021

A fin décembre 2021, sur la CC Mairemine Adour Côte Sud, 28,8% des allocataires vivent en-dessous du seuil de bas revenus soit avec un niveau de vie inférieur à 1135€ par mois pour une personne seule (contre 31,5% sur le département).  
 8,4% des allocataires ont la totalité de leurs ressources financières composées de prestations légales (11,2% sur les Landes).  
 12,3% des allocataires ont leurs ressources qui dépassent le seuil de bas revenus grâce aux prestations qu'ils perçoivent (13,9% au niveau du département).

**LES PRESTATIONS VERSEES PAR LA CAF**

**RÉPARTITION DES BÉNÉFICIAIRES PAR GROUPE DE PRESTATIONS (SOURCE : CAF 2021)**



A fin 2021 :  
 - 46% des allocataires ont perçu des prestations d'entretien soit un taux au-dessus de celui du département (44%)  
 - 13% ont bénéficié de la Paje, taux semblable au taux départemental (13%)  
 - 28% ont perçu des prestations logement, soit un taux en-dessous du taux observé sur le département (34%) et  
 - 53% ont bénéficié d'un revenu garanti, soit un taux inférieur à celui du département (55%).

Indicateurs	CC MAIREMINE ADOUR COTE SUD (234000065)	LANDES (cf)
Nombre d'allocataires bénéficiaires du Rca	1 279	8 068
Part d'allocataires bénéficiaires du Rca	10,0%	10,7%
Evolution du nombre d'allocataires bénéficiaires du Rca sur 5 ans	2,4%	0,0%
Nombre d'allocataires bénéficiaires de la prime d'activité	5 108	28 940
Part d'allocataires bénéficiaires de la prime d'activité	40,5%	34,5%
Evolution du nombre d'allocataires bénéficiaires de la prime d'activité sur 5 ans	14,4%	13,1%
Nombre d'allocataires bénéficiaires d'Aah	842	7 158
Part d'allocataires bénéficiaires d'Aah	6,6%	9,3%
Evolution du nombre d'allocataires bénéficiaires d'Aah sur 5 ans	2,5%	1,6%
Nombre d'allocataires bénéficiaires d'Aesh	277	1 933
Part d'allocataires bénéficiaires d'Aesh	2,2%	2,5%
Evolution du nombre d'allocataires bénéficiaires d'Aesh sur 5 ans	9,1%	6,4%

Source : Caf 2021



**MONTANT DES PRESTATIONS VERSEES EN 2021 ET REPARTITION PAR GRANDES FAMILLES DE PRESTATIONS**  
 (SOURCE : CAF 2021)

**CC MAREMNE ADOUR COTE SUD (244000865)**



**LANDES (40)**

- Allocation famille enfant
- Prestations enfants en famille
- Prestations logement
- Prestations solidarité et autres
- Autres prestations



En 2021, plus de 61,1 millions d'euros de prestations ont été versées sur la CC Marenne Adour Côte Sud, soit 14,8% de l'ensemble des prestations versées par la Caf des Landes. 40% du montant correspond au montant des prestations de solidarité et insertion et 35% concerne les prestations d'entretien des enfants.

Les aides financières individuelles s'élevaient sur la CC Marenne Adour Côte Sud à plus de 69 000 euros, soit 11,5% des aides versées sur le département.

**MONTANT DES AIDES FINANCIERES INDIVIDUELLES VERSEES EN 2021 ET REPARTITION PAR TYPE D AIDE**  
 (SOURCE : CAF 2021)

**CC MAREMNE ADOUR COTE SUD (244000865)**



**LANDES (40)**

- Prés individuels
- Subventions (FC, CC, PE)



LA PETITE ENFANCE

LES JEUNES ENFANTS PORTEURS D'UN HANDICAP

Indicateurs	CC MAREMNE ADOUR COTE SUD (244000065)	LANDES (49)
Nombre d'enfants de moins de 6 ans bénéficiaires de l'AJRH	31	205
dont moins de 3 ans	10	50
dont 3 à 5 ans révisés	21	155
Part d'enfants de moins de 6 ans bénéficiaires de l'AJRH	0,9%	1,0%

Source : Cof 2021

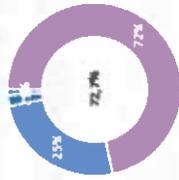
CAPACITÉ D'ACCUEIL EN MODE DE GARDE FORMEL

Indicateurs	CC MAREMNE ADOUR COTE SUD (244000065)	LANDES (49)
Population des moins de 3 ans estimée	1 777	10 874
Total offre d'accueil formel	1 291	6 926

Source : Cof 2021

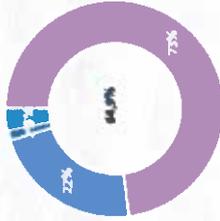
CAPACITÉ D'ACCUEIL POUR 100 ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS EN 2020 ET RÉPARTITION DE L'OFFRE D'ACCUEIL FORMEL

CC MAREMNE ADOUR COTE SUD (244000065)



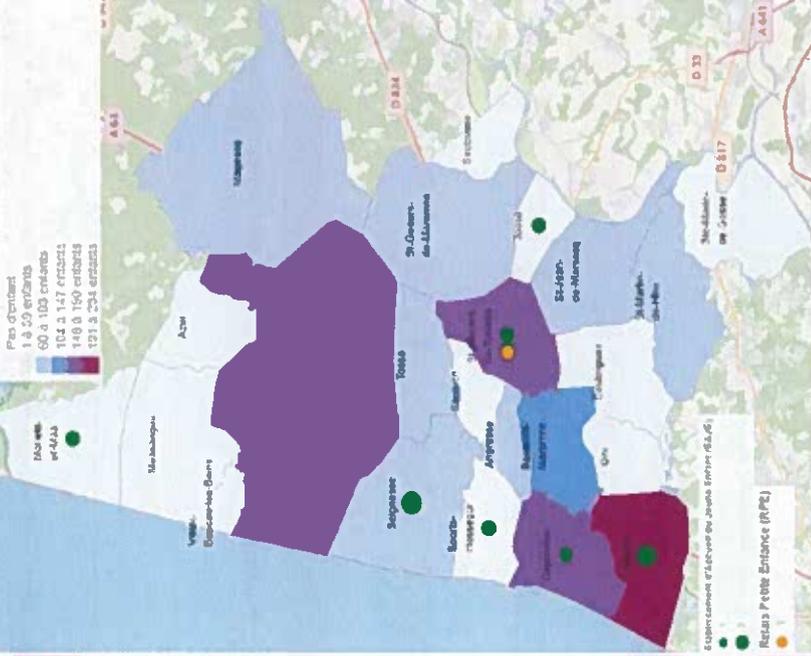
- assistants maternels
- Eaje
- Salariés à domicile
- précolmatrices

LANDES (49)



Cartographie des équipements (et leur répartition) (E.A.J.E., R.P.E)

Répartition de la population des enfants de moins de 3 ans



A fin 2020, avec 1 291 places en accueil formel (Assistants maternels, Eaje, Salariés à domicile et précolmatrices), le taux de couverture global de la CC MAREMNE ADOUR Côte Sud est de 72,7% contre un taux de 64,9% sur le département des Landes, soit un taux au-dessus de la moyenne départementale. 72% de l'offre d'accueil concerne l'offre en accueil individuel (contre 73% sur le département). 25% des places concerne l'accueil en Eaje (contre 22% sur le département).

LES ASSISTANTS MATERNELS EN ACTIVITE

Indicateurs	CC MAREMNE ADOUR COTE SUD (244000065)	LANDES (49)
Nombre d'assistants maternels actifs au cours du mois de référence	289	1 632
Milieu d'accueil traité/mois pour 100 enfants de moins de 3 ans	14,7	13,8

Source : Cnaf, CCAS et Associations Départementales

LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE)

Indicateurs	CC MAREMNE ADOUR COTE SUD (244000065)	LANDES (49)
Nombre d'Eaje financés par l'Etat	10	46
Nombre de places chez les Eaje financés par l'Etat	270	3 353

Source : Cof 2021

LES RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)

Indicateurs	CC MAREMNE ADOUR COTE SUD (244000065)	LANDES (49)
Nombre de RPE financés par l'Etat	1	23

Source : Cof 2021

## L'ENFANCE ET LA JEUNESSE

### LES ENFANTS PORTEURS D'UN HANDICAP

Indicateurs	CC MARENNE ADOLR COTE SUD (244000085)	LANDES (40)
Nombre d'enfants de 3 à 11 ans bénéficiaires de l'AEEH	349	956
dont 3 à 5 ans révolus	21	153
dont 6 à 11 ans révolus	328	803
Part d'enfants de 3 à 11 ans bénéficiaires d'AEEH	2,6%	2,8%

Source : Cef 2021

### LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH)

Indicateurs	CC MARENNE ADOLR COTE SUD (244000085)	LANDES (40)
Nombre de lieux avec ALSH réalisant de l'accueil périscolaire	20	227
Nombre de lieux avec ALSH réalisant de l'accueil extrascolaire	16	00
Nombre de lieux avec ALSH réalisant de l'accueil adolescent	12	40

Source : Cef 2021

### LES FOYERS JEUNES TRAVAILLEURS (FJT)

Indicateurs	CC MARENNE ADOLR COTE SUD (244000085)	LANDES (40)
Nombre de FJT	0	3

Source : Cef 2021

## LA PARENTALITÉ

Indicateurs	CC MARENNE ADOLR COTE SUD (244000085)	LANDES (40)
Nombre de structures ayant reçu un financement Caf pour la réalisation d'actions Resap sur le territoire	11	82
Nombre de Cias financés sur l'année scolaire	1	14
Nombre de lieux d'accueil enfant-parents (LAEP)	6	23
Nombre de dispositifs de médiation familiale	0	1

Source : Cef 2021

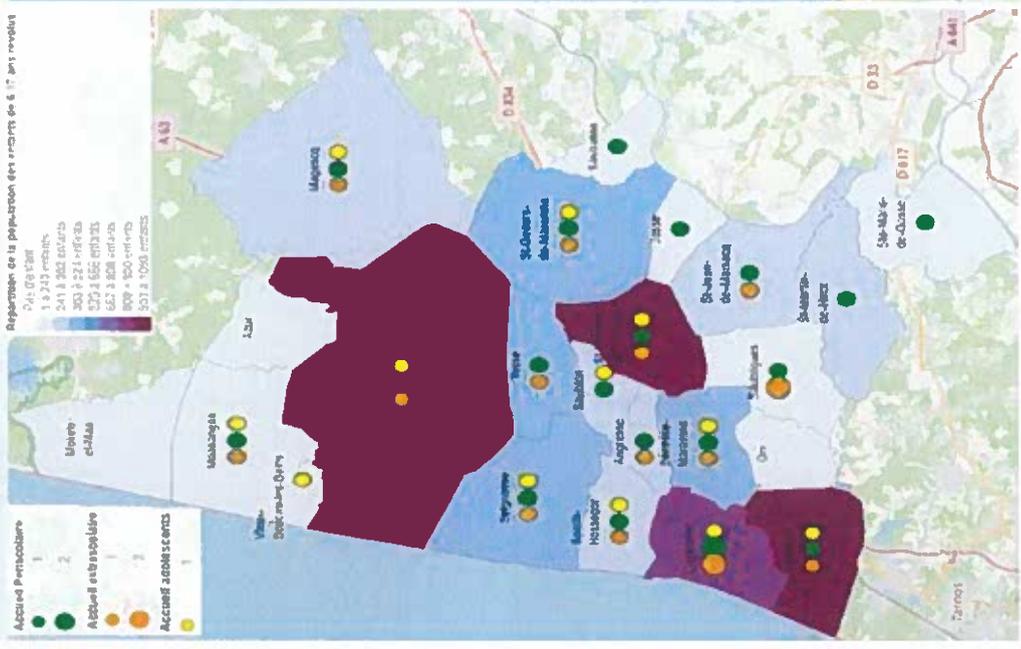
## L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

Indicateurs	CC MARENNE ADOLR COTE SUD (244000085)	LANDES (40)
Nombre d'espaces de vie sociale	1	32
Nombre de centres sociaux	1	2

Source : Cef 2021



Cartographie des lieux d'implantation des ALSH par type d'activité



Cartographie des dispositifs de soutien à la parentalité

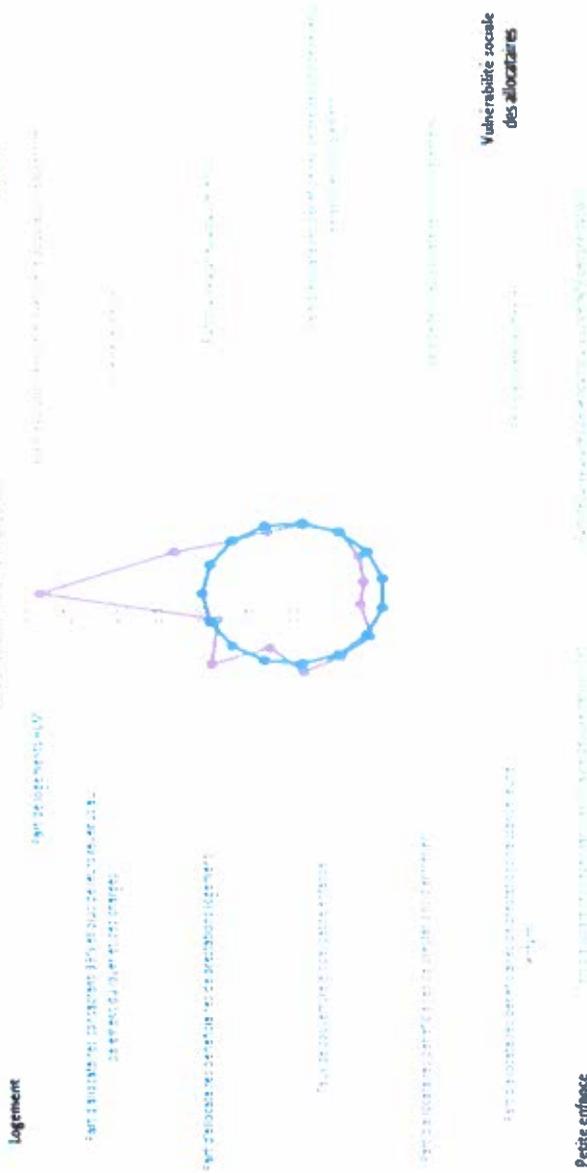


Cartographie des dispositifs d'animation de la vie sociale



**SYNTHÈSE**

**Fragilité démographique du territoire**



CC MAREMME ADOUR CÔTE SUD  
 (244000665)

LANDES (40)



Population au 1er janvier 2019

65 308  
 16 534

411 600  
 100 000



Évolution annuelle moyenne

0,14%

0,14%

**Je retiens ...**

- Une population qui augmente et vieillissante en raison d'un solde migratoire positif qui annule un solde naturel déficitaire
- Une population majoritairement propriétaire, avec une forte proportion de résidences secondaires et bénéficiant de moins d'aides au logement que sur le département
- Parmi les allocataires, 25,2% consacrent plus de 39% de leurs revenus au paiement du loyer et des charges
- Sur le territoire, 42% des allocataires sont des personnes isolées et 38% des couples avec enfants
- 54,4% des allocataires de la CC Maremme Adour Côte Sud sont des familles, et en proportion plus importante que sur le département
- On enregistre une part prépondérante d'adolescents comparée aux jeunes enfants

- Par rapport au département, il y a moins d'allocataires qui vivent sous le seuil des bas revenus et d'allocataires dépendant des prestations Cof
- Compte tenu du profil plus familial du territoire, les allocataires ont bénéficié davantage de prestations d'entretien que sur le département. À l'inverse, moins de prestations logement et de garantie de revenus
- Il y a plus de bénéficiaires de la PPA sur le territoire. La proportion de bénéficiaires de la prime d'activité parmi la population allocataire est supérieure à celle observée sur le département
- Plus de 61,1 millions d'euros ont été versés aux allocataires, cela représente près de 15% du montant versé sur le département
- Concernant l'accueil du jeune enfant, le taux de couverture est supérieur à celui du département
- En termes d'équipements, le territoire est couvert par au moins un dispositif au niveau de l'enfance-jeunesse, la parentalité et la vie sociale



## ANNEXE 2 – LISTE DES EQUIPEMENTS ET SERVICES COLLECTIVITES LOCALES

<b>COMMUNE D'ANGRESSE</b>	
Type de structure	Nom et adresse de la structure
ALSH extra et péri	ALSH - ANGRESSE

<b>COMMUNE DE BENESSE MAREMNE</b>	
Type de structure	Nom et adresse de la structure
ALSH extra et péri	ALSH – BENESSE MAREMNE
Espace jeunes	Espaces Jeunes – BENESSE MAREMNE
MICRO-CRECHE PAJE	Micro-crèche PAJE Les Bibouilles - BENESSE MAREMNE
MAM	MAM – BENESSE MAREMNE

<b>COMMUNE DE CAPBRETON</b>	
Type de structure	Nom et adresse de la structure
ALSH extra péri et EJ	ALSH - CAPBRETON
ALSH extra et péri	ALSH – OFFICE MUNICIPALE DES SPORTS de CAPBRETON
EAJE collectif	EAJE – CAPBRETON
LAEP	LAEP – CAPBRETON
MICRO-CRECHE PAJE	Micro-crèche PAJE KOKOON – CAPBRETON

<b>COMMUNE DE SOORTS-HOSSEGOR</b>	
Type de structure	Nom et adresse de la structure
ALSH extra péri et EJ	ALSH intercommunal – SOORTS-HOSSEGOR
LAEP	LAEP - SOORTS-HOSSEGOR
EAJE collectif	EAJE – SOORTS-HOSSEGOR
MICRO-CRECHE PAJE	Micro-crèche PAJE BABY SPOT - SOORTS-HOSSEGOR

<b>COMMUNE DE JOSSE</b>	
Type de structure	Nom et adresse de la structure
ALSH péri	ALSH - JOSSE
MICRO-CRECHE	Micro-crèche INTERCOMMUNALE - JOSSE

<b>COMMUNE DE LABENNE</b>	
Type de structure	Nom et adresse de la structure
ALSH extra péri et EJ	ALSH - LABENNE
EAJE collectif	EAJE LES DIABLOTINS - LABENNE
EAJE collectif	EAJE LES FRIPOUILLES - LABENNE
LAEP	LAEP – LABENNE
LUDOTHEQUE	Ludothèque - LABENNE

<b>COMMUNE DE MAGESCQ</b>	
Type de structure	Nom et adresse de la structure
ALSH extra péri et EJ	ALSH - MAGESCQ

<b>COMMUNE DE MESSANGES</b>	
Type de structure	Nom et adresse de la structure
ALSH extra et péri	ALSH - MESSANGES
Espace jeunes	Espace jeunes JAMS - MESSANGES



<b>COMMUNE DE MOLIETS</b>	
Type de structure	Nom et adresse de la structure
EAJE collectif	EAJE – MOLIETS ET MAÂ

<b>COMMUNE DE SAUBION</b>	
Type de structure	Nom et adresse de la structure
ALSH péri	ALSH – SAUBION

<b>COMMUNE DE SAUBRIGUES</b>	
Type de structure	Nom et adresse de la structure
ALSH extra et péri	ALSH – SAUBRIGUES
MAM	MAM -SAUBRIGUES

<b>COMMUNE DE SAUBUSSE</b>	
Type de structure	Nom et adresse de la structure
ALSH péri	ALSH – SAUBUSSE

<b>COMMUNE DE SEIGNOSSE</b>	
Type de structure	Nom et adresse de la structure
ALSH extra péri et EJ	ALSH - SEIGNOSSE
MICRO-CRECHE	Micro-crèche L'îlots câlins - SEIGNOSSE
MICRO-CRECHE	Micro-crèche Les rayons de Soleil - SEIGNOSSE
CLAS	CLAS– SEIGNOSSE
MICRO-CRECHE PAJE	Micro-crèche PAJE Les Chérubins - SEIGNOSSE

<b>COMMUNE DE SOUSTONS</b>	
Type de structure	Nom et adresse de la structure
ALSH extra péri et EJ	ALSH - SOUSTONS
EAJE collectif	EAJE - SOUSTONS
LAEP	LAEP - SOUSTONS
CLAS	CLAS– SOUSTONS
Maison des Citoyens	Maisons des Citoyens - SOUSTONS
Maison des parents, des familles et des 1 000 premiers jours	Maison des parents, des familles et des 1 000 premiers jours - SOUSTONS

<b>COMMUNE DE SAINT GEOURS DE MAREMNE</b>	
Type de structure	Nom et adresse de la structure
ALSH extra péri et EJ	ALSH – SAINT GEOURS DE MAREMNE
MAM	MAM - SAINT GEOURS DE MAREMNE
MAM	MAM - SAINT GEOURS DE MAREMNE
MICRO-CRECHE PAJE	Micro-crèche PAJE Les Chérubins - SAINT GEOURS DE MAREMNE
MICRO-CRECHE PAJE	Micro-crèche PAJE PLANTINE - SAINT GEOURS DE MAREMNE

<b>COMMUNE DE SAINT JEAN DE MARSACQ</b>	
---	--



Type de structure	Nom et adresse de la structure
ALSH extra et péri	ALSH intercommunal- SAINT JEAN DE MARSACQ
Espace jeunes	Espace jeunes – SAINT JEAN DE MARSACQ

#### COMMUNE DE SAINT MARTIN DE HINX

Type de structure	Nom et adresse de la structure
ALSH péri	ALSH – SAINT MARTIN DE HINX

#### COMMUNE DE SAINTE MARIE DE GOSSE

Type de structure	Nom et adresse de la structure
ALSH péri	ALSH – SAINTE MARIE DE GOSSE

#### COMMUNE DE TOSSE

Type de structure	Nom et adresse de la structure
ALSH extra	ALSH intercommunal – TOSSE
ALSH péri	ALSH – TOSSE
Espace jeunes	Espace jeunes – TOSSE
MICRO-CRECHE PAJE	Micro-crèche PAJE Les Bibouilles - TOSSE

#### COMMUNE DE SAINT VINCENT DE TYROSSE

Type de structure	Nom et adresse de la structure
ALSH extra péri et Ej	ALSH – SAINT VINCENT DE TYROSSE
EVS	EVS – TOSSE
EAJE collectif	EAJE - SAINT VINCENT DE TYROSSE
LAEP	LAEP - SAINT VINCENT DE TYROSSE
Espace jeunes	Espace jeunes – SAINT VINCENT DE TYROSSE
CLAS	CLAS - SAINT VINCENT DE TYROSSE
MICRO-CRECHE PAJE	Micro-crèche PAJE PLANTINE - SAINT VINCENT DE TYROSSE

#### COMMUNE DE VIEUX BOUCAU

Type de structure	Nom et adresse de la structure
Espace jeunes	Espace jeunes– VIEUX BOUCAU

#### COMMUNAUTE DES COMMUNES MAREMNE ADOUR COTE SUD

Type de structure	Nom et adresse de la structure
RPE	RPE - CC de MACS
LAEP ITINERANT	LAEP itinérant – CC de MACS
CLAS	CLAS – CIAS de MACS



## Mettre en place au niveau de l'EPCI l'instance coordinatrice du Service Public de la petite enfance

### Pourquoi ?

- Développer et accentuer le rôle et les missions du Relais Petite Enfance de MACS
- Permettre l'accès à un mode d'accueil formel dès le plus jeune âge
- Développer l'accompagnement du RPE auprès des MAM, en complément de celui déjà initié par la PMI

### Comment ?

- En engageant la réflexion d'une compétence partagée avec les communes et les services concernés
- En mettant en réseau l'ensemble des professionnels de la petite enfance œuvrant sur le territoire de MACS
- En créant un observatoire de la petite enfance incluant l'ensemble des acteurs publics et privés de la petite enfance (accueil collectif et individuel)
- En communiquant sur les missions du RPE auprès des familles et des élus

### Évaluation / Indicateurs / Mesures d'impacts

- Changements effectifs pour la population
- Nombre de partenaires participant à l'observatoire
- Taux de couverture global et taux de couverture places PSU

### Pour aller + loin

Schéma départemental des services aux familles (SDSF) 2024 – 2028

2023

Signature CTG

2024

Mise en place de l'observatoire de la petite enfance

AAP FIPE

Développement de la communication sur le RPI

2025

Poursuite de l'accompagnement des ouvertures de MAM

Pour qui ? Avec qui ?

Public

Toutes les familles

Pilote(s)

EPCI / Communes / CAF / PMI

Contributeurs

Chargés de coopération CTG-PGT

Directeurs petite enfance

Communes / EPCI

PMI / Structures privées



## Inscrire des projets places PSU dans une trajectoire contractualisée

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le

ID : 040-214001687-20240226-D2024021-DE



### Pourquoi ?

- Mettre en œuvre le Service public de la Petite Enfance
- Permettre l'accès à un mode d'accueil formel dès le plus jeune âge.
- Permettre l'accès aux familles les plus modestes

### Comment ?

- En valorisant les aides à l'investissement et au fonctionnement de la CAF des Landes et en les intégrant dans des simulations budgétaires.
- En définissant et en localisant le besoin complémentaire en places PSU
- En structurant la gouvernance du Service public de la petite enfance sur le territoire de MACS : création d'un observatoire de la petite enfance.
- En informant et mobilisant les élus et gestionnaires de structures.

### Évaluation / Indicateurs / Mesures d'impacts

- Nombre de places nouvelles nettes en EAJE PSU.
- Taux de couverture

### Pour aller + loin

Schéma départemental des services aux familles (SDSF) 2024 – 2028

2023

Signature CTG

2024

Mise en place de l'observatoire petite enfance

Mesure et la localisation des besoins en places complémentaires

Présentation des résultats des travaux aux collectivités

Instruction des nouveaux projets

2025

Instruction des nouveaux projets

2026

Instruction des nouveaux projets

Pour qui ? Avec qui ?

**Public**

Toutes les familles, jeunes enfants, familles modestes

**Pilote(s)**

EPCI / Communes/CAF / PMI

**Contributeurs**

Chargés de coopération CTG

Observatoire Petite Enfance

Communes / EPCI

RPE



## Détecter et orienter des demandeurs le métier d'assistant maternel

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le

ID : 040-214001687-20240226-D2024021-DE



### Pourquoi ?

- Valoriser et promouvoir la professionnalisation et le métier d'assistant maternel agréé (AMA)
- Palier au départ des AMA ayant quitté la profession

### Comment ?

- En facilitant l'accès à la formation par le RPE
- En mettant en place des journées d'informations du grand public sur le métier d'ASMAT
- En déployant les ateliers Pôle Emploi/RPE relatif au plan d'actions "ASMAT un métier d'avenir"
- En déployant des outils de communication sur le métier

### Évaluation / Indicateurs / Mesures d'impacts

- Changements effectifs pour la population
- Nombre de demandeurs d'emplois rencontrés
- Nombre de nouveaux agréments / Evolution du nombre total d'Assistantes maternelles en exercice
- Nombre d'actions de promotion du métier réalisées

### Pour aller + loin

Schéma départemental des services aux familles (SDSF) 2024 – 2028

2023

Signature CTG

2024

Déploiement des ateliers

Organisation d'un forum des métiers de la Petite enfance

Déploiement des outils de communication

2025

Forum des métiers de la petite enfance

Déploiement des outils de communication

2026

Forum des métiers de la petite enfance

Déploiement des outils de communication

Pour qui ? Avec qui ?

Public

Toutes les familles

Pilote(s)

EPCI / Communes / CAF / PMI / Pôle emploi

Contributeurs

Chargés de coopération CTG-PGT

Directeurs petite-enfance

Communes / EPCI

PMI Pôle emploi



# Accompagner les porteurs de projets de Maisons d'Assistantes Maternelles

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le

ID : 040-214001687-20240226-D2024021-DE



## Pourquoi ?

- Favoriser la création de MAM (Maison d'Assistantes Maternelles) sur les territoires qui paraissent pertinents
- Permettre l'accès à un mode d'accueil formel dès le plus jeune âge

## Comment ?

- En valorisant auprès des élus le dispositif MAM et le métier d'Assistant Maternel Agréé (AMA)
- En détectant et orientant les demandeurs d'emploi vers le métier d'AMA
- En portant une réflexion sur l'AAP Fonds d'Innovation pour la Petite Enfance (FIPE)
- En s'appuyant sur les travaux de l'observatoire local de l'accueil du jeune enfant

## Évaluation / Indicateurs / Mesures d'impacts

- Changements effectifs pour la population
- Nombre de places nouvelles nettes en MAM
- Nombre de projets accompagnés

## Pour aller + loin

Schéma départemental des services aux familles (SDSF) 2024 – 2028

2023

Signature CTG

2024

Mise en place de l'observatoire petite enfance

Réponse à l'AAP FIPE

2025

Poursuivre l'accompagnement des ouvertures de MAM

2026

1 MAM supplémentaire sur le territoire

### Pour qui ? Avec qui ?

Public

Toutes les familles

### Pilote(s)

EPCI / CAF / PMI

### Contributeurs

Chargés de coopération CTG-PGT

Communes / EPCI

PMI

Pôle emploi



## Poursuivre la montée en charge des dispositifs favorisant l'engagement des jeunes

### Pourquoi ?

- Favoriser la prise d'autonomie et l'engagement citoyen des jeunes
- Harmoniser la couverture en termes de services jeunesse
- Acquérir une culture partagée sur les questions d'engagement citoyen

### Comment ?

- En articulant le dispositif PS jeunes avec le dispositif Landes Imaginations et en expérimentant les chantiers jeunes.
- En valorisant les jeunes qui s'engagent dans la vie locale
- En optimisant la cohérence et complémentarité des actions, en mutualisant les outils et en s'appuyant sur le réseau des acteurs de la jeunesse déjà existant sur le territoire de MACS
- En invitant à la mobilisation sur les thèmes du développement durable
- En mobilisant les élus et gestionnaires de structures

### Évaluation / Indicateurs / Mesures d'impacts

- Changements effectifs pour la population
- Nombre d'AAP FPT Ado et Citoyenneté locale
- Nombre de Ps jeunes et de dossier Landes Imaginations

### Pour aller + loin

Schéma départemental des services aux familles (SDSF) 2024 – 2028

2023

Signature CTG

1 projet PS jeunes

2024

Nombre de dossiers FPT Ado et citoyenneté

1 PS jeunes supplémentaire

2025

Nombre de dossiers FPT Ado et citoyenneté

2026

Expérimentation d'un chantier jeunes

### Pour qui ? Avec qui ?

Public

Toutes les familles

### Pilote(s)

EPCI / Communes / CAF / SDJES / CD / CR

### Contributeurs

Chargés de coopération CTG-PGT

Directeurs/animateurs enfance-jeunesse

Communes / EPCI



## Promouvoir les solutions dédiées aux logements des jeunes

### Pourquoi ?

- Permettre aux jeunes de se stabiliser sur le territoire de l'EPCI
- Mettre à disposition des jeunes des logements accessibles

### Comment ?

- En s'inscrivant dans les dispositifs de colocation intergénérationnelle
  - En engageant une réflexion sur la création d'une résidence habitat jeunes, en lien avec l'étude départementale confiée à l'URHAJ

### Évaluation / Indicateurs / Mesures d'impacts

- Changements effectifs pour la population
- Nombre de solutions de logement mises en œuvre sur la durée de la CTG
- Nombre de jeunes ayant bénéficié d'un logement

### Pour aller + loin

Schéma départemental des services aux familles (SDSF) 2024 – 2028

2023

Signature CTG

2024

Réflexion sur la mise en œuvre de solutions de logement pour les jeunes

2025

Poursuite de la réflexion sur la mise en œuvre de solutions de logement pour les jeunes

2026

Création d'une résidence habitat jeunes

Pour qui ? Avec qui ?

Public

Toutes les familles

Pilote(s)

EPCI / Communes / CAF / SDJES / CD / CR

Contributeurs

Chargés de coopération CTG-PGT  
Communes / EPCI



## Déployer des Maisons des Parents, des Familles et des 1000 premiers jours en lien avec l'objectif COG de création d'espaces parents

### Pourquoi ?

- Promouvoir la politique des 1000 premiers jours
- Déployer des espaces parents sur le territoire

### Comment ?

- En maintenant le partenariat avec le ou les porteurs de projets 1 000 premiers jours existant sur l'EPCI
- En développant l'information de l'existence du comité territorial parentalité afin d'élargir sa fréquentation
- En mobilisant les collectivités afin de permettre une information de proximité pour les familles

### Évaluation / Indicateurs / Mesures d'impacts

- Changements effectifs pour la population
- Interactions Comité territorial parentalité et MPF1000
- Nombre de RDV avec Maison 1000 premiers jours

### Pour aller + loin

Schéma départemental des services aux familles (SDSF) 2024 – 2028

**2023**

Signature CTG

**2024**

Ouverture de la maison des 1000 premiers jours à Soustons

**2025**

Déploiement d'un espace parent supplémentaire sur le territoire

**2026**

Suivi de l'évolution des dispositifs mis en place

**Pour qui ? Avec qui ?**

**Public**

Toutes les familles

**Pilote(s)**

EPCI / Communes / CAF / CD/ARS

**Contributeurs**

Chargés de coopération CTG-PGT

Communes / EPCI

Acteurs REAAP



# Renforcer l'attractivité et la fidélité des services aux familles

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le

ID : 040-214001687-20240226-D2024021-DE



## Pourquoi ?

- Permettre aux EAJE de pourvoir les postes non occupés
- Attirer de nouveaux candidats pour remplacer les assistants maternels agréés (AMA) ayant cessé leur activité
- Favoriser le départ en formation continue des professionnels de la petite enfance

## Comment ?

- En incitant aux revalorisations salariales (en lien avec la hausse conditionnée de la PSU)
- En facilitant l'accès à la formation par le RPE
- En valorisant et promouvant la professionnalisation et le métier des ASMAT (notamment sur mon enfant.fr et auprès des parents employeurs)
- En valorisant et accompagnant la formation des personnels d'EAJE

## Évaluation / Indicateurs / Mesures d'impacts

- Changements effectifs pour la population
- Nombre de professionnels ayant suivi au moins une formation dans l'année
- Nombre de nouvelles AMA
- Nombre de nouveaux professionnels au sein des EAJE
- Nombre d'actions de promotion du métier réalisées

## Pour aller + loin

Schéma départemental des services aux familles (SDSF) 2024 – 2028

2023

Signature CTG

2024

Mise en place d'un forum sur les métiers de la Petite enfance

Maintien de l'accompagnement des AMA dans leur parcours de formation par le RPE

2025

Mise en place d'un forum sur les métiers de la petite enfance

Maintien de l'accompagnement des AMA dans leur parcours de formation par le RPE

2026

Mise en place d'un forum sur les métiers de la petite enfance

Maintien de l'accompagnement des AMA dans leur parcours de formation par le RPE

Réflexion sur la valorisation des salaires des professionnels de crèches

Pour qui ? Avec qui ?

Public

Toutes les familles

Pilote(s)

EPCI / Communes / CAF / PMI / Pôle emploi

Contributeurs

Chargés de coopération CTG-PGT

Directeurs/animateurs petite enfance

Communes / EPCI

PMI



## Mettre en œuvre un travail collectif afin d'élaborer un socle commun des Plans Éducatifs de Territoires

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le

ID : 040-214001687-20240226-D2024021-DE



### Pourquoi ?

- Promouvoir des services aux familles de qualité
- Conforter les PEDT comme pilier de la qualité éducative
- Promouvoir la qualité des projets d'animations

### Comment ?

- En mettant à disposition des ressources favorisant l'accès à tous à la culture et au sport : déploiement d'un parcours culturel pour les CP et CE2, du savoir rouler en CM2, savoir-nager en CEI/CMI et la mise en place d'un pass jeunesse
- En partageant au sein de tous les PEDT un référentiel de bonnes pratiques
- En valorisant et accompagnant les temps de formations des animateurs et les temps d'échanges de pratiques
- En développant le réseau enfance-jeunesse de MACS, notamment en direction des animateurs en ALSH périscolaire
- En favorisant les passerelles école-ALSH

### Évaluation / Indicateurs / Mesures d'impacts

- Changements effectifs pour la population
- Maintenir le nombre de communes couvertes par un PEDT
- Maintenir le nombre de plan mercredi (18 en 2023)

### Pour aller + loin

Schéma départemental des services aux familles (SDSF) 2024 – 2028

#### 2023

Signature CTG

#### 2024

Mobilisation réseau enfance jeunesse

Mise en place des temps de formations et/ou d'échanges des pratiques

Mise en place du parcours culturel dans les écoles et du pass jeunesse

Engagement d'une démarche pré-COTEAC entre CC MACS et DRAC

#### 2025

Création d'un référentiel de bonnes pratiques ou d'un socle commun des PEDT de Macs

Finalisation du COTEAC avec la DRAC

#### 2026

Toutes les communes couvertes par un plan mercredi

Conforter le COTEAC avec la DRAC

#### Pour qui ? Avec qui ?

Public

Toutes les familles

#### Pilote(s)

EPCI / Communes / CAF / SDJES

#### Contributeurs

Chargés de coopération CTG-PGT  
Directeurs et Animateurs enfance jeunesse

Communes / EPCI



## Définir des catégories de familles nécessitant un parcours d'accès aux droits renforcés (monoparents, jeunes et mineurs non accompagnés)

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le

ID : 040-214001687-20240226-D2024021-DE



### Pourquoi ?

- Promouvoir et améliorer l'offre globale des services
- Permettre un accès aux droits global à l'ensemble de la population de MACS
- Décliner des parcours d'accès aux droits ciblés et partenariaux dédiés aux publics les plus vulnérables

### Comment ?

- En développant des passerelles avec les France service du territoire (Saint Vincent de Tyrosse et Soustons) et l'Escale info
- En s'appuyant sur le fort réseau partenarial existant : Escale info, Escale Eco, RPE
- En renforçant la communication sur les services existants

### Évaluation / Indicateurs / Mesures d'impacts

- Changements effectifs pour la population
- Nombre de partenaires présents à l'escale info et l'escale éco
- Nombre de permanences proposées
- Nombre de personnes accompagnées

### Pour aller + loin

Schéma départemental des services aux familles (SDSF) 2024 – 2028

#### 2023

Signature CTG

Ouverture de 2 France Services sur le territoire

#### 2024

Développement de la transversalité des 2

France Services avec l'Escale info

Développement de la communication sur les services existants

Ciblage des populations nécessitant un accompagnement renforcé

#### 2025

Développement d'un accompagnement spécifique pour les publics cibles

Développement de la communication sur les services existants

#### 2026

Bilan et ajustement si nécessaire des accompagnements spécifiques pour les publics cibles

#### Pour qui ? Avec qui ?

Public

Toutes les familles

#### Pilote(s)

EPCI / CAF / SDJES / PMI

#### Contributeurs

Chargés de coopération CTG-PGT

Directeurs/animateurs enfance-jeunesse  
Communes / EPCI

CDAD / LDH / CIDFF / Solutions mobilités /  
Pôle emploi/ARS



## Promouvoir les Lieux d'Accueil Enfants Parents

### Pourquoi ?

- Pour garantir neutralité, gratuité et bienveillance des structures ouvertes à tous les parents
- Assurer des passerelles vers des solutions d'accueil du jeune enfant plus formel
- Accompagner le soutien à la parentalité

### Comment ?

- En maintenant la dynamique des LAEP existants, en lien avec la mise en réseau des acteurs
- En capitalisant sur l'ouverture de la maison des familles, des parents et des 1000 premiers jours de Soustons
- En valorisant auprès des élus et des familles le rôle et les missions des LAEP
- En communiquant sur les services existants à destination de toutes les familles
- En s'appuyant sur le Point Info Famille de la CC Macs

### Évaluation / Indicateurs / Mesures d'impacts

- Changements effectifs pour la population
- Nombre familles différentes fréquentant les LAEP existants du territoire
- Nombre de LAEP sur le territoire

### Pour aller + loin

Schéma départemental des services aux familles (SDSF) 2024 – 2028

#### 2023

Signature CTG

#### 2024

Lien avec la MPFI000 de Soustons et le PIF de MACS

Communication sur les LAEP

Mise en réseau des LAEP au niveau de MACS

#### 2025

Création d'un outil d'information présentant l'ensemble des LAEP du territoire

#### 2026

Organisation d'un temps fort avec l'ensemble des LAEP de MACS

#### Pour qui ? Avec qui ?

Public

Toutes les familles

#### Pilote(s)

EPCI / Communes / CAF / CD

#### Contributeurs

Chargés de coopération CTG-PGT

Communes / EPCI

Acteurs REAAP/ARS



## Renforcer la prévention auprès des jeunes

### Pourquoi ?

- Informer les jeunes à l'utilisation responsable du numérique
- Favoriser le bien-vivre ensemble
- Permettre aux jeunes de se maintenir en bonne santé

### Comment ?

- En organisant des actions de prévention et d'information en direction des jeunes sur les questions liées au numérique et à la santé : établissements scolaires, espaces jeunes, fête de la jeunesse, forum
- En mettant en réseau l'ensemble des structures jeunesse : échanges de pratiques, formations
- En informant et en accompagnant les parents : conférences, lieux ressources (RIJ, Escalé info, Accueils jeunes)
- En s'appuyant sur le réseau partenarial : promeneurs du net, sport santé, CPAM, équipes éducatives etc.

### Évaluation / Indicateurs / Mesures d'impacts

- Changements effectifs pour la population
- Nombre d'actions menées sur le territoire
- Nombre de jeunes informés
- Nombre de parents informés

### Pour aller + loin

Schéma départemental des services aux familles (SDSF) 2024 – 2028

#### 2023

Signature CTG

#### 2024

Projets FPT

Organisation d'un forum/événement

#### 2025

Projets FPT

Organisation d'un forum/événement

Formation des animateurs

#### 2026

Projets FPT

Organisation d'un forum/événement

#### Pour qui ? Avec qui ?

Public

Toutes les familles

#### Pilote(s)

EPCI / Communes / CAF / CD / CPAM /  
Éducation nationale

#### Contributeurs

Chargés de coopération CTG-PGT

Communes / EPCI

Acteurs REAAP



## Apporter des réponses aux besoins d'accueil en des horaires atypiques

### Pourquoi ?

- Permettre l'accueil des enfants en horaires atypiques pour répondre à un besoin de territoire
- Adapter les modes d'accueil des jeunes enfants aux besoins des familles

### Comment ?

- En développant l'accueil des enfants en horaires atypiques chez les AMA
- En portant une réflexion sur l'accueil des enfants en horaires atypiques dans les structures
- En créant des passerelles avec les structures de garde à domicile
- En mettant en place un observatoire de la petite-enfance

### Évaluation / Indicateurs / Mesures d'impacts

- Changements effectifs pour la population
- Nombre de besoins d'accueils en horaires atypiques exprimés
- Nombre de familles ayant trouvé un solution d'accueil pour un besoin en horaire atypique
- Nombre d'AMA fonctionnant en horaires atypiques
- Nombre de structures proposant l'accueil des enfants en horaires atypiques

### Pour aller + loin

Schéma départemental des services aux familles (SDSF) 2024 – 2028

2023

Signature CTG

2024

Mise en place de l'observatoire des conditions d'accueil

Recensement des besoins en horaires atypiques

2025

Propositions de solutions adaptées aux besoins des familles

2026

Propositions de solutions adaptées aux besoins des familles

Pour qui ? Avec qui ?

Public

Toutes les familles

Pilote(s)

EPCI / Communes / CAF / PMI

Contributeurs

Chargés de coopération CTG-PGT

Directeurs petite enfance

Communes / EPCI

PMI



## Favoriser les solutions d'accueil des parents en situation d'insertion professionnelle (crèche AVIP, expérimentation MAM AVIP, ASMAT AVIP)

### Pourquoi ?

- Permettre l'accueil des enfants à besoins particuliers dans les modes d'accueils collectifs et/ou individuels
- Adapter les modes d'accueil des jeunes enfants aux besoins des familles

### Comment ?

- En portant une réflexion sur l'accueil des enfants suite à une réinsertion professionnelle du parent
- En répondant à l'AAP FIPE (MAM AVIP, MC AVIP, ASMAT AVIP)

### Évaluation / Indicateurs / Mesures d'impacts

- Changements effectifs pour la population
- Nombre d'enfants accueillis.
- AAP FIPE

### Pour aller + loin

Schéma départemental des services aux familles (SDSF) 2024 – 2028

2023

Signature CTG

2024

Réponse à l'AAP FIPE

Mise en place de l'observatoire petite enfance

2025

Engager une réflexion de création d'une structure AVIP

2026

Mise en place un service AVIP

Propositions de solutions adaptées aux besoins des familles

#### Pour qui ? Avec qui ?

Public

Toutes les familles

#### Pilote(s)

EPCI / Communes / CAF / PMI / Pôle emploi

#### Contributeurs

Chargés de coopération CTG-PGT

Directeurs petite enfance

Communes / EPCI

PMI



## Favoriser l'accueil des enfants à besoins particuliers

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le

ID : 040-214001687-20240226-D2024021-DE



### Pourquoi ?

- Favoriser l'accueil des enfants à besoins particuliers dans les modes d'accueils collectifs et individuels
- Favoriser la mixité sociale dans les modes d'accueils collectifs
- Adapter les modes d'accueils aux besoins des familles

### Comment ?

- En augmentant le nombre d'EAJE bénéficiant du bonus Handicap et/ou mixité
- En facilitant la formation des professionnels
- En mettant en place un observatoire de la petite enfance
- En mettant en réseau les acteurs de la petite enfance
- En favorisant et accompagnant les temps passerelles entre EAJE et école

### Évaluation / Indicateurs / Mesures d'impacts

- Changements effectifs pour la population
- Nombre de structures bénéficiant du bonus handicap et/ou mixité sociale
- Nombre d'AMA accueillant un enfant en situation de handicap

### Pour aller + loin

Schéma départemental des services aux familles (SDSF) 2024 – 2028

2023

Signature CTG

2024

Lancement de l'observatoire petite enfance

+ 2 structures bénéficiant du BT handicap et/ou mixité

2025

+ 2 structures bénéficiant du BT handicap et/ou mixité

Formation des professionnels

2026

+ 1 structure bénéficiant du BT handicap et/ou mixité

Formation des professionnels

Pour qui ? Avec qui ?

Public

Toutes les familles

Pilote(s)

EPCI / Communes / CAF / SDJES /  
CD

Contributeurs

Chargés de coopération CTG-PGT  
Directeurs et animateurs enfance-  
jeunesse  
Communes / EPCI



# Favoriser l'accueil des enfants à besoins particuliers

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le

ID : 040-214001687-20240226-D2024021-DE



## Pourquoi ?

- Favoriser et faire progresser la mixité sociale en ALSH
- Équilibrer la fréquentation des ALSH dans le sens de la mixité sociale du vivre ensemble
- Rendre naturel l'accueil des enfants à besoins particuliers

## Comment ?

- En accompagnant les parents dans les démarches avec l'appui du PRI
- En développant le réseau inclusion (mise en place d'un référent inclusion)
- En renforçant la capacité d'accueil des enfants à besoins particuliers dans les ALSH
- En poursuivant le travail collaboratif partenarial mis en place pour élaborer un socle commun de l'accueil des enfants à besoins particuliers (articulation école et péri)
- En identifiant les besoins en formation des animateurs et en mobilisant les FPT Handicap jeunesse

## Évaluation / Indicateurs / Mesures d'impacts

- Changements effectifs pour la population
- Nombre d'enfants à besoins particuliers accueillis
- Nombre de formation et nombre de FPT handicap

## Pour aller + loin

Schéma départemental des services aux familles (SDSF) 2024 – 2028

2023

Signature CTG

2024

Poursuite des travaux collaboratif

AAP FPT

2025

100% de réponse au questionnaire inclusion

Formation des animateurs

2026

100% de réponse au questionnaire inclusion

Formation des animateurs

Pour qui ? Avec qui ?

Public

Toutes les familles

Pilote(s)

EPCI / Communes / CAF / SDJES / CD

Contributeurs

Chargés de coopération CTG-PGT

Directeurs et Animateurs enfance-jeunesse

Communes / EPCI



## Réaliser des actions ciblées d' les murs

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le

ID : 040-214001687-20240226-D2024021-DE



### Pourquoi ?

- Décliner des parcours d'accès aux droits ciblés et partenariaux
- Prendre en compte les spécificités des publics et diversifier les modalités de l'accès aux droits

### Comment ?

- En expérimentant des solutions mobiles d'accès aux droits pour renforcer le aller-vers : itinérance de l'Escale info dans les mairies, relais info jeunesse (RIJ), PIF itinérant, établissements scolaires, informations lors d'événements pour les familles
- En renforçant la coordination avec les autres structures et partenaires du territoire : France Services, mission locale, AMCF, CIDFF, CDAD, CAF, etc.

### Évaluation / Indicateurs / Mesures d'impacts

- Changements effectifs pour la population
- Nombre de partenaires associés aux actions
- Nombre de personnes accompagnées
- Nombre de permanences proposées hors les murs

### Pour aller + loin

Schéma départemental des services aux familles (SDSF) 2024 – 2028

2023

Signature CTG

2024

Déploiement itinérance EI, renouvellement label IJ

Expérimentation des RIJ

2025

Maintien itinérance EI

Développement des RIJ

Organisation d'un évènement en direction des familles

2026

Maintien itinérance EI,

Bilan et adaptation des RIJ

Organisation d'un évènement en direction des familles

**Pour qui ? Avec qui ?**

**Public**

Toutes les familles

**Pilote(s)**

EPCI / Communes/CAF / SDJES / CD

**Contributeurs**

Chargés de coopération CTG-PGT

Directeurs animateurs enfance-jeunesse

Communes / EPCI



## Susciter l'engagement des démarches d'aller vers (Landes Imaginations, juniors associations, conseils des jeunes, PS jeunes et plaidoyers citoyens, etc.)

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le

ID : 040-214001687-20240226-D2024021-DE



### Pourquoi ?

- Donner l'opportunité à tous les jeunes de vivre un engagement citoyen
- Soutenir l'initiative et la participation des jeunes à la gouvernance, l'élaboration, la mise en place et l'évaluation des projets qui les concernent
- Acquérir une culture partagée sur les questions d'engagement citoyen, mutualiser les outils et optimiser la cohérence et la complémentarité des actions

### Comment ?

- En favorisant le développement d'espace citoyens : juniors asso, conseil municipal des jeunes...
- En développant la connaissance et l'utilisation des différents dispositifs partenariaux (Pack XL, Ps jeunes, sac à dos, mobilité internationale)
- En valorisant l'engagement des jeunes auprès des élus et en recherchant la participation des parents aux démarches d'engagement citoyen des jeunes

### Évaluation / Indicateurs / Mesures d'impacts

- Changements effectifs pour la population
- Nombre d'AAP FPT Ado et Citoyenneté locale
- Nombre de projets jeunes et de jeunes impactés

### Pour aller + loin

Schéma départemental des services aux familles (SDSF) 2024 – 2028

#### 2023

Signature CTG

#### 2024

Nombre de dossiers FPT Ado et citoyenneté en augmentation

Mise en réseau des espaces citoyens pour les jeunes

Développement de l'information sur les dispositifs

#### 2025

Nombre de dossiers FPT Ado et citoyenneté en augmentation

Développement des espaces citoyens pour les jeunes

Création d'un support d'info sur l'ensemble des dispositifs pour les jeunes

#### 2026

Nombre de dossiers FPT Ado et citoyenneté en augmentation

Développement des espaces citoyens pour les jeunes

#### Pour qui ? Avec qui ?

Public

Toutes les familles

#### Pilote(s)

EPCI / Communes / CAF / SDJES / CD

#### Contributeurs

Chargés de coopération CTG-PGT

Directeurs et animateurs enfance-jeunesse

Communes / EPCI

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le

ID : 040-214001687-20240226-D2024021-DE

---





## Favoriser la mise en réseau ensemble à l'échelle de l'EPCI en lien avec les objectifs généraux de la CTG

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le

ID : 040-214001687-20240226-D2024021-DE



### Pourquoi ?

- Consolider l'existant et développer de l'offre de service
- Consolider l'ancrage territorial de la Maison des Citoyens et de l'EVS
- Prendre appui sur les structures de l'AVS pour repérer et accompagner les familles vulnérables
- Développer les engagements citoyens et la démarche participative des habitants

### Comment ?

- En formant les acteurs, bénévoles, adhérents du secteur de l'AVS
- En s'appuyant sur les services portés par les collectivités (Soustons, Tyrosse)
- En mobilisant les collectivités afin de permettre une information de proximité pour les familles
- En valorisant le rôle et les missions des structures de l'AVS auprès des élus

### Évaluation / Indicateurs / Mesures d'impacts

- Changements effectifs pour la population
- Nombre de structures sur le territoire
- Évaluation du contenu des projets d'agrèments

### Pour aller + loin

Schéma départemental des services aux familles (SDSF) 2024 – 2028

#### 2023

Signature CTG

Formation des acteurs de l'EVS

#### 2024

Articulation CTG Macs avec la MDC de Soustons et l'EVS de Tyrosse

#### 2025

Mise en réseau des EVS

Création d'un EVS supplémentaire

#### 2026

Création d'un EVS supplémentaire

Organisation d'un évènement regroupant l'ensemble des EVS

#### Pour qui ? Avec qui ?

Public

Toutes les familles

#### Pilote(s)

EPCI / Communes / CAF / SDJES / CD / CR

#### Contributeurs

Chargés de coopération CTG-PGT  
Directeurs et animateurs enfance jeunesse  
Communes / EPCI / RIJ



## Sensibiliser à un usage numérique responsable

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le

ID : 040-214001687-20240226-D2024021-DE



### Pourquoi ?

- Éduquer aux cultures du numérique et réduire les inégalités autour du numérique
- Favoriser la maîtrise des outils et la prévention liée à l'usage du numérique
- Accompagner les jeunes dans un usage responsable du numérique
- Informer les jeunes et leurs familles vers les ressources qui leur sont dédiées

### Comment ?

- En articulant le dispositif PS jeunes autour des questions du numérique
- En formant les directeurs et animateurs aux questions du numérique
- En valorisant le rôle et les missions des Promeneurs du Net
- En intensifiant et coordonnant les démarches locales d'inclusion numérique

### Évaluation / Indicateurs / Mesures d'impacts

- Changements effectifs pour la population
- Nombre de dossier FPT en lien avec l'usage du numérique
- Rapport d'activité des promeneurs du net sur le territoire de Macs
- Nombre de Ps jeunes et de dossier Landes Imaginations

### Pour aller + loin

Schéma départemental des services aux familles (SDSF) 2024 – 2028

#### 2023

Signature CTG

#### 2024

1 PDN supplémentaire au nord de l'EPCI (Magescq, Messanges)

#### 2025

Mise en réseau des PDN sur le territoire

#### 2026

Suivi des PDN sur le territoire

#### Pour qui ? Avec qui ?

Public

Toutes les familles

#### Pilote(s)

EPCI / CAF / CD

#### Contributeurs

Chargés de coopération CTG-PGT

Communes / EPCI

Acteurs AVS et Maisons des Citoyens/ARS



# Accompagner les acteurs dans la mise en œuvre de leur responsabilité sociale et environnementale

## Pourquoi ?

- Encourager les structures à se saisir des thématiques de développement durable et de transition écologique
- Investir dans la qualité de vie au travail des différents personnels comme garantie d'une qualité du service rendu aux familles

## Comment ?

- En mettant en place de temps d'analyse des pratiques pour tous les professionnels du territoire
- En s'appuyant sur la mise en réseau des acteurs et en partageant les bonnes pratiques de Qualité de Vie au Travail et démarches éco-responsables : achat de matériel, aménagement des espaces extérieurs, etc.
- En menant des actions de prévention des troubles musculo-squelettiques
- En poursuivant l'aménagement des structures (Fonds de modernisation) en incluant la dimension 1000 premiers jours

## Évaluation / Indicateurs / Mesures d'impacts

- Nombre d'AAP FPT
- Nombre de professionnels ayant bénéficié de temps d'analyse des pratiques
- Nombre de projets d'aménagement des structures
- Nombre de professionnels en arrêt de travail

## Pour aller + loin

Schéma départemental des services aux familles (SDSF) 2024 – 2028

### 2023

Signature CTG

### 2024

Réflexion sur l'aménagement des structures

### 2025

Accompagnement dans l'aménagement des structures

Mise en place de sessions d'analyse de pratiques pour tous les professionnels

Formation et prévention sur les TMS

### 2026

Accompagnement dans l'aménagement des structures

Mise en place de sessions d'analyse de pratiques pour tous les professionnels

### Pour qui ? Avec qui ?

Public

Toutes les familles

### Pilote(s)

Communes / CAF / SDJES / CD / CR / Éducation nationale

### Contributeurs

Chargés de coopération CTG-PGT  
Directeurs et Animateurs enfance jeunesse

Communes / EPCI/ARS



## ANNEXE 4 – MODALITES DE PILOTAGE STRATEGIQUE SUIVI DE LA CTG

Le pilotage de la Convention Territoriale Globale est confié par les collectivités signataires au Président de la Communauté de communes de Maremne Adour Côte-Sud.

Le responsable de ce conventionnement au sein de la Caisse d'Allocations Familiales des Landes est Monsieur BIAVA.

**Un comité technique** se réunit une fois par an pour faire le point sur l'avancée du plan d'actions conventionnel et dresser la feuille de route de l'année suivante.

Le Comité technique est animé par **le pilote de la Convention Territoriale Globale** désigné par la collectivité et par le responsable du conventionnement désigné par la CAF. Ce binôme peut s'adjoindre à son appréciation toute personne de la collectivité, de la CAF ou des institutions partenaires du Schéma Départemental des Services aux Familles.

L'ordre du jour des comités techniques est réalisé conjointement par le pilote de la collectivité et le responsable désigné par la CAF. Le compte rendu est à la charge du pilote de la collectivité et est soumis à validation des membres avant diffusion.

**Le poste de pilote de la Convention Territoriale Globale ou chargé de coopération CTG** a pour mission la mise en œuvre des orientations stratégiques de la collectivité locale en matière de développement et de redynamisation du territoire.

Il est chargé de :

- Conduire des diagnostics territoriaux ou thématiques
- Assister et conseiller les élus et les comités de pilotages
- Accompagner la réalisation des objectifs prioritaires du projet de territoire inscrit dans la CTG
- Développer et animer la contractualisation, les partenariats et les réseaux professionnels
- Organiser et animer la relation avec la population
- Contribuer à l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre

Il peut être cofinancé par la Caf dans le cadre des Bonus territoires CTG.

**Le Comité de Pilotage**, en plus du pilote de la collectivité et du responsable de la CAF, réunit à minima le Président de la Collectivité ou son représentant, le Président de la CAF des Landes ou son représentant, le Directeur Général des Services de la collectivité ou son représentant et le Directeur de la CAF des Landes ou son représentant. Après accord conjoint de la collectivité et de la CAF, ce comité de pilotage sera élargi à minima à un représentant de chaque commune signataire de la CTG et/ou des institutions partenaires du Schéma Départemental des Services aux Familles

Le Comité de pilotage est réuni au moment de la validation de la convention, puis à échéance de deux ans à des fins de suivi conventionnel. Toutefois, à la demande d'une des parties, il peut être réuni pour délibérer d'un point majeur et/ou bloquant quant à l'objet de la convention.

L'ordre du jour des comités de pilotage est réalisé conjointement par le pilote de la collectivité et le responsable de la CAF et est soumis pour approbation au Directeur Général des Services de la collectivité et au Directeur de la CAF des Landes.

Le compte rendu est à la charge du pilote de la collectivité et est soumis à validation des membres avant diffusion.



## ANNEXE 5 – LES FINANCEMENTS CAF AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Financements CAF annuels pour l'ensemble des services et gestionnaires	Prestations de services Réel 2022 + bonus
BT + EAJE (PSU)	1 808 673
BT + micro-crèche (PSU)	304 566
BT + RPE	121 083
BT + LAEP	25 864
BT + ALSH EXTRA	353 714
BT + ALSH PERI	605 120
BT + ESPACE JEUNES	79 565
BT Pilotage	42 361
Maison des Citoyens	82 961
Espace de vie sociale	1 971
Ludothèque	10 801
FPT	144 529
CLAS	17 943
REAAP	52 780
<b>TOTAL 2022</b>	<b>3 651 931€</b>



## ANNEXE 6 – LEXIQUE

<b>ACM</b>	ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS
<b>AEEH</b>	ALLOCATION D'EDUCATION ENFANT HANDICAPE
<b>AEJ</b>	ACCOMPAGNEMENT POUR L'EMPLOI DES JEUNES
<b>ALSH</b>	ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
<b>AM/AMA</b>	ASSISTANT MATERNEL
<b>AMI</b>	ATELIER MULTIMEDIA INFORMATIQUE
<b>ASRE</b>	AIDE SPECIFIQUE RYTHMES EDUCATIFS
<b>AVS</b>	ANIMATION DE LA VIE SOCIALE
<b>BAFA</b>	BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR
<b>CAF</b>	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
<b>CAP AEPE</b>	EX CAP PETITE ENFANCE
<b>CCAS</b>	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
<b>CD</b>	CONSEIL DEPARTEMENTAL
<b>CIAS</b>	CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
<b>CLAS</b>	CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE
<b>CLEM</b>	CENTRE DE LOISIRS EDUCATIFS DE MORE
<b>CMG</b>	COMPLEMENT LIBRE CHOIX DE MODE DE GARDE
<b>CMP</b>	CENTRE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE
<b>CNAF</b>	CAISSE NATIONALE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
<b>CPAM</b>	CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE
<b>CTG</b>	CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE
<b>CTP</b>	COMITE TERRITORIAL PARENTALITE
<b>SDJES</b>	SERVICE DEPARTEMENTAL A LA JEUNESSE, A L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS
<b>DEJEPS</b>	DIPLOME D'ETAT JEUNESSE, EDUCATION POPULAIRE ET SPORT
<b>DSDEN</b>	DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE
<b>EAJE</b>	ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT
<b>EVS</b>	ESPACE DE VIE SOCIALE
<b>JPA</b>	JEUNESSE AU PLEIN AIR
<b>LAEP</b>	LIEU D'ACCUEIL ENFANT PARENTS
<b>MAM</b>	MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS
<b>MSA</b>	MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE
<b>PAJE</b>	PRESTATION D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT
<b>PAN</b>	POINT D'ACCÈS NUMERIQUE
<b>PDN</b>	PROMENEUR DU NET
<b>PEDT</b>	PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE
<b>PMI</b>	PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE
<b>PSU</b>	PRESTATION DE SERVICE UNIQUE
<b>QF</b>	QUOTIENT FAMILIAL
<b>RAM</b>	RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS
<b>REAAP</b>	RESEAU D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS
<b>SDSF</b>	SCHEMA DEPARTEMENTAL DES SERVICES AUX FAMILLES
<b>SNSP</b>	STRATEGIE NATIONALE DE SOUTIEN A LA PARENTALITE
<b>TS</b>	TRAVAILLEUR SOCIAL
<b>ULIS</b>	UNITE LOCALISEE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE

**022-2024****Nombre de Conseillers :**

- En exercice : 19
- Présents : 14
- Votants : 19

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ**

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE VINGT-SIX FÉVRIER,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 16 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

**PRÉSENTS :** Alain SOUMAT, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Nathalie LAYMOND, Sébastien DAGUERRE, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

**ABSENTS AVEC DÉLÉGATION :** Florence DUPOND a donné délégation à Alain SOUMAT  
Denis VIGNES a donné délégation à Christian MÉNARD  
Béatrice CARRÈRE a donné délégation à Nathalie LAYMOND  
Axelle CHIGART a donné délégation à Magali RODRIGUES-SAUBION  
Sébastien CHEBASSIER a donné délégation à Patricia LAGARDÈRE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de M. Christophe DASSÉ comme secrétaire de séance.

**MODIFICATION DES STATUTS DE MACS - TRANSFERT DE COMPÉTENCE « SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES SITES ET ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET ÉTABLISSEMENTS DE RECHERCHE IMPLANTÉS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE » - RÉALISATION D'UN SCHÉMA DIRECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE - AUTRES MODIFICATIONS****1/ Contexte**

Le taux de scolarisation des jeunes de 18-24 ans constaté sur MACS est nettement inférieur à la moyenne nationale (31 % contre 48 %). Ceci s'explique notamment par la difficulté pour les jeunes locaux à quitter le territoire afin de poursuivre leurs études, pour des raisons diverses (personnelles, économiques, sociales...).

Lors de la conception du projet de territoire, MACS a identifié l'enjeu de la formation « post-bac » comme prioritaire avec pour ambition de construire un territoire apprenant par la valorisation et le développement d'offres complémentaires ou nouvelles en formations et en enseignement supérieur (articulation avec territoires voisins, coordination territoriale).

En ce sens, courant 2022, une réflexion a été initiée sur l'opportunité et la faisabilité de structurer un réseau d'établissement type campus sur le territoire, avec une première projection sur la commune de Capbreton. Cette première réflexion a notamment été motivée par des sollicitations d'établissements d'enseignement supérieur privés, attirés par le potentiel du territoire intercommunal.

L'étude menée dans cette perspective a livré ses conclusions techniques dernièrement. Elle a surtout permis de faire émerger le besoin de justifier le développement d'un réseau de campus territorial à partir d'orientations stratégiques définies par le territoire, afin d'y structurer une offre d'enseignement efficacement adaptée à ses besoins et à son contexte social et économique.

Avant de concrétiser tout projet de conception de campus territoriaux, il est dorénavant nécessaire d'élaborer un cadre stratégique qui guide le développement et la structuration de l'offre d'enseignement supérieur sur le territoire de MACS.

Cette perspective passe par les démarches successives :

- le transfert d'une compétence facultative supplémentaire en matière de « soutien au développement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur le territoire communautaire »,
- la définition d'un schéma directeur en partenariat avec les acteurs et territoires concernés,
- la poursuite des démarches visant à la conception d'un projet de campus à Capbreton à travers les études préalables (complémentaires aux premiers travaux de la SATEL).

Par ailleurs, à la faveur du transfert de compétence en matière de soutien à l'enseignement supérieur et recherche, il est proposé d'apporter une modification des statuts en matière culturelle, à travers la suppression de la compétence inscrite à l'article 8.2.3 des statuts de soutien aux équipements bénéficiant de la labellisation « scène départementale » devenue obsolète. Il est également proposé une mise à jour de la rédaction de la compétence obligatoire « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ». En effet, cette compétence obligatoire des EPCI à fiscalité propre a depuis été étendue aux terrains familiaux locatifs par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017.

### 3/ Calendrier

Au titre de la compétence envisagée de « soutien au développement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur le territoire communautaire » :

- définition du schéma directeur intercommunal : 2024/2025,
- conduite des études préalables à la construction d'un campus sur Capbreton : 2024/2026.

### 4/ Impacts budgétaires

Au titre de la compétence envisagée de « soutien au développement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur le territoire communautaire » :

- mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception du schéma directeur : 60 000 € TTC,
- étude préalable Campus (réglementaires et environnementales) : 120 000 € TTC.

## Rapport

Le territoire de MACS connaît une dynamique démographique importante (+ 23 % depuis 2009), au-dessus de la moyenne des territoires nationaux. Cette dynamique se constate également sur les populations jeunes (+ 15 % depuis 2009), dans une moindre mesure. Pourtant, si le taux de scolarisation des jeunes de MACS jusqu'au baccalauréat est équivalent à la moyenne nationale, le constat est tout autre sur le taux de scolarisation post-bac : quand sur le plan national, 48 % des 18-24 ans continuent à être scolarisés après le bac, sur MACS pour cette même tranche d'âge, ce taux est de 31 %, soit 17 points de moins que la moyenne nationale.

Parmi les pistes expliquant un tel écart, il est principalement évoqué une réelle difficulté pour les jeunes locaux à quitter le territoire pour poursuivre leurs études. Ces difficultés pouvant s'expliquer par diverses raisons : économiques ou sociales, mais aussi personnelles, souvent liées à la qualité de vie du territoire.

Ce constat a déjà pu être évoqué lors des travaux de conception du projet de territoire adopté le 30 juin 2022. Les enjeux liés à l'enseignement supérieur et à la formation y sont clairement explicités à travers l'intention n° 6 de faire-valoir et développer les métiers et savoir-faire locaux pour répondre aux besoins et enjeux territoriaux de demain. Concrètement, cette ambition passe par le projet de construire un territoire apprenant à travers la valorisation et le développement d'offres complémentaires ou nouvelles en formations et enseignement supérieur sur le territoire.

Dans ce contexte, MACS souhaite se doter d'une stratégie territoriale, support de la politique publique afin de :

- connecter les attentes des jeunes du territoire et les besoins des filières
- les contenus d'enseignement prioritaires à implanter,
- articuler l'offre à développer sur MACS avec les démarches existantes
- structurer une offre d'enseignement supérieur et de formation autour d'un réseau de pôles d'enseignements et d'équipements dédiés, en tenant compte des structures déjà opérationnelles (Domolandes, Acasal).

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le

ID : 040-214001687-20240226-D2024022-DE



La Communauté de communes, accompagnée par la commune de Capbreton, a ainsi initié une première expérimentation portant sur la conception d'un établissement de type campus sur le site du Gaillou. Une mission d'étude préalable à aménagement a été confiée en ce sens à la SATEL. Cette étude a permis l'analyse capacitaire du site et son potentiel d'aménagement, ainsi que la définition des conditions d'occupation du site par MACS et par les futurs opérateurs d'enseignement, sur un foncier appartenant à la commune.

Le projet tel que proposé prévoit la qualification du site destiné à l'accueil d'un campus en zone d'activité spécialisée enseignement supérieur, formation, recherche. MACS disposerait alors d'une mise à disposition de plein droit du foncier par la commune, dans le cadre sa compétence « aménagement des zones d'activités », sans possibilité de céder tout ou partie du foncier. Les opérateurs d'enseignement bénéficieraient ensuite, à leur tour, d'une mise à disposition de locaux ou terrains de la part de MACS par convention d'occupation ou bail (bail emphytéotique administratif, bail à construction). La commune resterait propriétaire du foncier.

Ces études ont surtout contribué à faire émerger la nécessité de définir un cadre stratégique global qui permette de piloter une véritable politique publique territoriale en matière d'enseignement supérieur, de formation et de recherche. La décision de réalisation d'équipements et établissements dédiés procèderait d'arbitrages politiques effectués à partir de préconisations stratégiques sur les choix de contenus et filières d'enseignement à prioriser pour le territoire.

En ce sens, des contacts ont déjà été établis avec une diversité d'acteurs (privés et publics) et de partenaires institutionnels (direction régionale de l'enseignement supérieur et de la recherche) pour organiser le développement des réflexions.

Ainsi, un comité de pilotage regroupant l'ensemble de ces interlocuteurs s'est constitué sous la présidence de MACS, accompagnée des communes déjà impliquées dans ce domaine (Capbreton, Saint-Geours-de-Maremne, Soustons, Vieux-Boucau). Ce comité a pour mission de guider les réflexions et travaux engagés ou à initier, en tenant compte du double enjeu stratégique (*quels contenus d'enseignement déployer ?*) et structurel (*comment concrétiser le déploiement de l'offre ? à partir de quelles infrastructures ?*).

### Prise de compétence et schéma directeur

Pour accompagner et consolider les travaux menés dans le cadre de ce projet, il est proposé au conseil communautaire de délibérer en faveur de la prise de compétence (facultative) « **Soutien au développement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur le territoire communautaire** ». Cette prise de compétence, telle que prévue par les dispositions de l'article L. 216-11 du code de l'éducation selon lequel « *Dans le cadre de leurs schémas de développement universitaire et scientifique propres et en cohérence avec les contrats pluriannuels d'établissement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent contribuer au financement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur leur territoire, ainsi qu'aux œuvres universitaires et scolaires* », permettra de légitimer les actions que pourra porter la Communauté de communes dans le cadre de ce dossier et facilitera les démarches à entreprendre auprès des opérateurs de la sphère publique, dont les universités.

Il est également proposé de valider la réalisation d'un schéma directeur de l'enseignement supérieur, de la formation et de la recherche. Ce document cadre qui s'articulera avec les grandes orientations du projet de territoire constituera le document d'application de la politique publique de MACS en matière d'enseignement supérieur et de formations.

Pour sa conception, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera sollicitée auprès de bureaux d'études experts et référencés par le réseau de partenaires qui accompagnent MACS. L'enveloppe budgétaire pour la réalisation de cette mission est estimée à 60 000 € TTC.



Dans la continuité des études initiées sur un premier site identifié sur Capbrac, les procédures qui permettront d'aboutir à la réalisation d'un premier équipement sur le territoire. Cela comprend l'ensemble des démarches encadrant la mise à disposition foncière de la commune vers MACS ainsi que les études environnementales et réglementaires préalables à tous projets d'aménagement. L'enveloppe budgétaire pour la réalisation de ces différentes études est évaluée à 120 000 € HT.

#### Autres modifications statutaires

- En matière culturelle

Par ailleurs, à la faveur du transfert de compétence en matière de soutien à l'enseignement supérieur et recherche, il est proposé d'apporter une modification des statuts en matière culturelle, à travers la **suppression de la compétence inscrite à l'article 8.2.3 des statuts de soutien aux équipements bénéficiant de la labellisation « scène départementale »** devenue obsolète.

En effet, en 2002, MACS avait décidé de s'investir dans le champ culturel pour répondre à trois objectifs :

- permettre aux familles de faire bénéficier leurs enfants d'un apprentissage musique et/ou danse avec le Conservatoire des Landes,
- accompagner la structuration d'un réseau de médiathèques en soutien aux communes,
- accompagner la commune de Saubrigues dans son projet de développement d'une salle de spectacles « La Mamisèle ».

S'agissant du dernier objectif, le territoire n'était pas doté, lors de la création de la Communauté de communes au 1er janvier 2002, d'autant d'équipements culturels qu'aujourd'hui et il existait une réelle opportunité de développement d'une scène de spectacles. Le label « Scène départementale » permettait à la commune de Saubrigues de prétendre à une dotation en investissement technique non négligeable à l'ouverture et à une subvention de fonctionnement permettant le développement d'une petite saison culturelle.

En 2018, le label « Scène départementale » a été supprimé par le départemental des Landes dans le cadre d'une refonte du règlement d'aide à la diffusion du spectacle vivant.

Aujourd'hui, la suppression de ce label n'impacte pas le projet de saison culturelle développé par l'association Scène aux Champs au sein de la salle « La Mamisèle ». MACS octroie une subvention de fonctionnement basée sur une convention d'objectifs établie pour 3 ans et travaille en étroite relation avec l'association sur des projets de coréalisation tout au long de l'année (en lien avec la compétence inscrite à l'article 8.2.1 des statuts en matière de « soutien aux événements, manifestations et activités culturelles »).

- Mise à jour de la rédaction de la compétence obligatoire « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil »

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000, dite loi Besson, a fixé les grandes orientations et obligations relatives à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage. Dans ce cadre, les EPCI à fiscalité propre ont une compétence obligatoire en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Cette compétence obligatoire des EPCI à fiscalité propre a depuis été étendue aux terrains familiaux locatifs par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, dont les objectifs consistaient à encourager la citoyenneté et l'émancipation des jeunes, à favoriser la mixité sociale et l'égalité des chances dans l'habitat et renforcer l'égalité réelle :

*« Article 148 : Le d du 3° du I de l'article L. 3641-1, le 4° du I de l'article L. 5214-16, le 7° du I de l'article L. 5215-20, le 13° du I de l'article L. 5215-20-1, le 6° du I de l'article L. 5216-5, le d du 3° du I de l'article L. 5217-2 et le d du 2° du II de l'article L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales sont complétés par les mots : « et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».*

Il est dans ces circonstances proposé de mettre en conformité la rédaction statutaire de la compétence obligatoire de MACS en matière d'accueil des gens du voyage avec les dernières dispositions législatives (article 6.4 des statuts de MACS).



- VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;
- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 211-7, L. 214-2 et L. 216-11 ;
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 4252-1 à L. 4252-3, L. 5214-16, L. 5211-17 et L. 5211-20 ;
- VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/ n° 12 en date du 13 février 2023 portant modifications des statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;
- VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;
- VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 portant approbation du projet de territoire de la Communauté de communes ;
- VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 portant approbation du protocole d'accord avec la commune de Capbreton et la Société d'aménagement des territoires et d'équipement des Landes (SATEL) relatif à la réalisation d'une étude préalable de faisabilité pour l'implantation d'un campus Sud-Landes ;
- VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 novembre 2023 portant approbation de la modification des statuts de MACS relative au transfert de compétence « soutien au développement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur le territoire communautaire », à la réalisation d'un schéma directeur de l'enseignement supérieur, de la formation et de la recherche et à l'approbation d'autres modifications ;
- VU les avis des membres du comité de pilotage Enseignement Supérieur réuni le 4 octobre 2023 sous l'autorité du Président de MACS ;
- VU le projet de statuts modifiés, tel qu'annexé à la présente ;
- CONSIDÉRANT que la Communauté de communes exerce les compétences obligatoires en matière d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales et de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité économique ;
- CONSIDÉRANT que les travaux menés dans le cadre de la démarche d'élaboration du projet de territoire ont permis d'identifier l'enjeu de la formation « post-bac » comme un enjeu prioritaire avec pour ambition de construire un territoire apprenant par la valorisation et le développement d'offres complémentaires ou nouvelles en formations et en enseignement supérieur ;
- CONSIDÉRANT qu'une étude préalable confiée à la SATEL, avec le soutien de la commune de Capbreton, a permis l'analyse capacitaire d'un premier site destiné à l'accueil d'un campus en zone d'activité spécialisée enseignement supérieur, formation, recherche et son potentiel d'aménagement, ainsi que la définition des conditions d'occupation du site par MACS et par les futurs opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche ;
- CONSIDÉRANT que la consolidation des premiers travaux en vue de l'aménagement, par la Communauté de communes, d'un campus sur le site du Gaillou Capbreton nécessite un transfert de compétence facultative supplémentaire, en complémentarité des compétences obligatoires déjà exercées en matière d'actions de développement économique et de zone d'activité économique ;



- **CONSIDÉRANT** la possibilité donnée, par les dispositions de l'article L. 216-11 du code de l'éducation, aux collectivités territoriales et à leurs groupements de contribuer au financement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur leur territoire, ainsi qu'aux œuvres universitaires et scolaires ;
- **CONSIDÉRANT** que la présente proposition de modification des statuts de MACS relative au transfert d'une nouvelle compétence facultative constitue une opportunité de procéder à la suppression de la compétence inscrite à l'article 8.2.3 des statuts de soutien aux équipements bénéficiant de la labellisation « scène départementale » devenue obsolète ;
- **après en avoir délibéré,**

#### DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le transfert de la compétence facultative supplémentaire en matière de « soutien au développement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur le territoire communautaire », et la modification consécutive des statuts, telle qu'annexée à la présente,
- **DE PRENDRE ACTE** de la réalisation du schéma directeur de l'enseignement supérieur, de la formation et de la recherche par une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) auprès d'un bureau d'étude référencé,
- **DE PRENDRE ACTE** de la poursuite des études préalables à l'aménagement du site du Gaillou sur la commune de Capbreton,
- **D'APPROUVER** la modification des statuts de MACS portant sur la mise en conformité de la rédaction de l'article 6.4 des statuts complétée comme suit :
  - « 6.4) Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage »,
- **D'APPROUVER** la modification des statuts de MACS portant sur la suppression de la compétence inscrite à l'article 8.2.3 en matière de soutien aux équipements bénéficiant de la labellisation « scène départementale » devenue obsolète, tel qu'annexé à la présente,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à notifier la présente à Monsieur le président de MACS et à Madame la préfète des Landes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

#### VOTE :

- **POUR** : 19  
- **CONTRE** : 0  
- **ABSTENTIONS** : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Alain SOUMAT

Publiée le : 28 février 2024

Transmise au Représentant de l'État le : 28 février 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD  
SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2023 À 18 HEURES 30  
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 58  
présents : 41  
absents représentés : 10  
absents excusés : 7

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de novembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 22 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

**Présents :**

Mesdames et Messieurs Jean Luc ASCHARD, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BÉTBEDER, Hervé BOUYRIE, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Dominique DUHIEU, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Isabelle LABEYRIE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Cédric LARRIEU, Marie-Thérèse LIBIER, Aline MARCHAND, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE.

**Absents représentés :**

Mme Françoise AGIER a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE, Mme Emmanuelle BRESSOUD a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Magali CAZALIS a donné pouvoir à M. Alexandre LAPÈGUE, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, M. Gilles DOR a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, Mme Séverine DUCAMP a donné pouvoir à M. Mathieu DIRIBERRY, Mme Isabelle MAINPIN a donné pouvoir à M. Serge VIAROUGE, Mme Élisabeth MARTINE a donné pouvoir à M. Philippe SARDELUC, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO a donné pouvoir à M. Louis GALDOS.

**Absents excusés :** Madame Valérie CASTAING-TONNEAU, Messieurs Henri ARBEILLE, Lionel CAMBLANNE, Olivier PEANNE, Pierre PECASTAINGS, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Pascal CANTAU.

**OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - MODIFICATION DES STATUTS DE MACS - TRANSFERT DE COMPÉTENCE « SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES SITES ET ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET ÉTABLISSEMENTS DE RECHERCHE IMPLANTÉS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE » - RÉALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE - AUTRES MODIFICATIONS**

**Rapporteur :** Monsieur Patrick BENOIST

Le territoire de MACS connaît une dynamique démographique importante (+ 23 % depuis 2009), au-dessus de la moyenne des territoires nationaux. Cette dynamique se constate également sur les populations jeunes (+ 15 % depuis 2009), dans une moindre mesure. Pourtant, si le taux de scolarisation des jeunes de MACS jusqu'au baccalauréat est équivalent à la moyenne nationale, le constat est tout autre sur le taux de scolarisation post-bac : quand sur le plan national, 48 % des



18-24 ans continuent à être scolarisés après le bac, sur MACS pour cette même tranche d'âge, ce taux est de 31 %, soit 17 points de moins que la moyenne nationale.

Parmi les pistes expliquant un tel écart, il est principalement évoqué une réelle difficulté pour les jeunes locaux à quitter le territoire pour poursuivre leurs études. Ces difficultés pouvant s'expliquer par diverses raisons : économiques ou sociales, mais aussi personnelles, souvent liées à la qualité de vie du territoire.

Ce constat a déjà pu être évoqué lors des travaux de conception du projet de territoire adopté le 30 juin 2022. Les enjeux liés à l'enseignement supérieur et à la formation y sont clairement explicités à travers l'intention n° 6 de faire-valoir et développer les métiers et savoir-faire locaux pour répondre aux besoins et enjeux territoriaux de demain. Concrètement, cette ambition passe par le projet de construire un territoire apprenant à travers la valorisation et le développement d'offres complémentaires ou nouvelles en formations et enseignement supérieur sur le territoire.

Dans ce contexte, MACS souhaite se doter d'une stratégie territoriale, support de la politique publique afin de :

- connecter les attentes des jeunes du territoire et les besoins des filières économiques, pour identifier et choisir les contenus d'enseignement prioritaires à implanter,
- articuler l'offre à développer sur MACS avec les démarches existantes sur le périmètre sud-néo-aquitain,
- structurer une offre d'enseignement supérieur et de formation autour d'un réseau de pôles d'enseignements et d'équipements dédiés, en tenant compte des structures déjà opérationnelles (Domolandes, Acasal).

La Communauté de communes, accompagnée par la commune de Capbreton, a ainsi initié une première expérimentation portant sur la conception d'un établissement de type campus sur le site du Gailou. Une mission d'étude préalable à aménagement a été confiée en ce sens à la SATEL. Cette étude a permis l'analyse capacitaire du site et son potentiel d'aménagement, ainsi que la définition des conditions d'occupation du site par MACS et par les futurs opérateurs d'enseignement, sur un foncier appartenant à la commune.

Le projet tel que proposé prévoit la qualification du site destiné à l'accueil d'un campus en zone d'activité spécialisée enseignement supérieur, formation, recherche. MACS disposerait alors d'une mise à disposition de plein droit du foncier par la commune, dans le cadre sa compétence « aménagement des zones d'activités », sans possibilité de céder tout ou partie du foncier. Les opérateurs d'enseignement bénéficieraient ensuite, à leur tour, d'une mise à disposition de locaux ou terrains de la part de MACS par convention d'occupation ou bail (bail emphytéotique administratif, bail à construction). La commune resterait propriétaire du foncier.

Ces études ont surtout contribué à faire émerger la nécessité de définir un cadre stratégique global qui permette de piloter une véritable politique publique territoriale en matière d'enseignement supérieur, de formation et de recherche. La décision de réalisation d'équipements et établissements dédiés procéderait d'arbitrages politiques effectués à partir de préconisations stratégiques sur les choix de contenus et filières d'enseignement à prioriser pour le territoire.

En ce sens, des contacts ont déjà été établis avec une diversité d'acteurs (privés et publics) et de partenaires institutionnels (direction régionale de l'enseignement supérieur et de la recherche) pour organiser le développement des réflexions.

Ainsi, un comité de pilotage regroupant l'ensemble de ces interlocuteurs s'est constitué sous la présidence de MACS, accompagnée des communes déjà impliquées dans ce domaine (Capbreton, Saint-Geours-de-Maremne, Soustons, Vieux-Bourau). Ce comité a pour mission de guider les réflexions et travaux engagés ou à initier, en tenant compte du double enjeu stratégique (*quels contenus d'enseignement déployer ?*) et structurel (*comment concrétiser le déploiement de l'offre ? à partir de quelles infrastructures ?*).

### Prise de compétence et schéma directeur

Pour accompagner et consolider les travaux menés dans le cadre de ce projet, il est proposé au conseil communautaire de délibérer en faveur de la prise de compétence (facultative) « **Soutien au développement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur le territoire communautaire** ». Cette prise de compétence, telle que prévue par les dispositions de l'article L. 216-11 du code de l'éducation selon lequel « *Dans le cadre de leurs schémas de développement universitaire et scientifique propres et en cohérence avec les contrats pluriannuels d'établissement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent contribuer au financement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur leur territoire, ainsi qu'aux œuvres universitaires et scolaires* », permettra de légitimer les actions que pourra porter la Communauté de communes dans le cadre de ce dossier et facilitera les démarches à entreprendre auprès des opérateurs de la sphère publique, dont les universités.



Il est également proposé de valider la réalisation d'un schéma directeur de l'enseignement supérieur, de la formation et de la recherche. Ce document cadre qui s'articulera avec les grandes orientations du projet de territoire constituera le document d'application de la politique publique de MACS en matière d'enseignement supérieur et de formations.

Pour sa conception, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera sollicitée auprès de bureaux d'études experts et référencés par le réseau de partenaires qui accompagnent MACS. L'enveloppe budgétaire pour la réalisation de cette mission est estimée à 60 000 € TTC.

### **Poursuite des démarches de préparation à la conception d'un réseau de campus territorial**

Dans la continuité des études initiées sur un premier site identifié sur Capbreton, il est proposé de poursuivre les procédures qui permettront d'aboutir à la réalisation d'un premier équipement sur le territoire. Cela comprend l'ensemble des démarches encadrant la mise à disposition foncière de la commune vers MACS ainsi que les études environnementales et réglementaires préalables à tous projets d'aménagement. L'enveloppe budgétaire pour la réalisation de ces différentes études est évaluée à 120 000 € HT.

### **Autres modifications statutaires**

- En matière culturelle

Par ailleurs, à la faveur du transfert de compétence en matière de soutien à l'enseignement supérieur et recherche, il est proposé d'apporter une modification des statuts en matière culturelle, à travers la suppression de la compétence inscrite à l'article 8.2.3 des statuts de soutien aux équipements bénéficiant de la labellisation « scène départementale » devenue obsolète.

En effet, en 2002, MACS avait décidé de s'investir dans le champ culturel pour répondre à trois objectifs :

- o permettre aux familles de faire bénéficier leurs enfants d'un apprentissage musique et/ou danse avec le Conservatoire des Landes,
- o accompagner la structuration d'un réseau de médiathèques en soutien aux communes,
- o accompagner la commune de Saubrigues dans son projet de développement d'une salle de spectacles « La Mamisèle ».

S'agissant du dernier objectif, le territoire n'était pas doté, lors de la création de la Communauté de communes au 1er janvier 2002, d'autant d'équipements culturels qu'aujourd'hui et il existait une réelle opportunité de développement d'une scène de spectacles. Le label « Scène départementale » permettait à la commune de Saubrigues de prétendre à une dotation en investissement technique non négligeable à l'ouverture et à une subvention de fonctionnement permettant le développement d'une petite saison culturelle.

En 2018, le label « Scène départementale » a été supprimé par le département des Landes dans le cadre d'une refonte du règlement d'aide à la diffusion du spectacle vivant.

Aujourd'hui, la suppression de ce label n'impacte pas le projet de saison culturelle développé par l'association Scène aux Champs au sein de la salle « La Mamisèle ». MACS octroie une subvention de fonctionnement basée sur une convention d'objectifs établie pour 3 ans et travaille en étroite relation avec l'association sur des projets de coréalisation tout au long de l'année (en lien avec la compétence inscrite à l'article 8.2.1 des statuts en matière de « soutien aux événements, manifestations et activités culturelles »).

- Mise à jour de la rédaction de la compétence obligatoire « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil »

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000, dite loi Besson, a fixé les grandes orientations et obligations relatives à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage. Dans ce cadre, les EPCI à fiscalité propre ont une compétence obligatoire en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Cette compétence obligatoire des EPCI à fiscalité propre a depuis été étendue aux terrains familiaux locatifs par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, dont les objectifs consistaient à encourager la citoyenneté et l'émancipation des jeunes, à favoriser la mixité sociale et l'égalité des chances dans l'habitat et renforcer l'égalité réelle :



« Article 148 : Le d du 3° du I de l'article L. 3641-1, le 4° du I de l'article L. 5214-16, le 7° du I de l'article L. 5215-20, le 13° du I de l'article L. 5215-20-1, le 6° du I de l'article L. 5216-5, le d du 3° du I de l'article L. 5217-2 et le d du 2° du II de l'article L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales sont complétés par les mots : « et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».

Il est dans ces circonstances proposé de mettre en conformité la rédaction statutaire de la compétence obligatoire de MACS en matière d'accueil des gens du voyage avec les dernières dispositions législatives (article 6.4 des statuts de MACS).

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 211-7, L. 214-2 et L. 216-11 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 4252-1 à L. 4252-3, L. 5214-16, L. 5211-17 et L. 5211-20 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/ n° 12 en date du 13 février 2023 portant modifications des statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 portant approbation du projet de territoire de la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 portant approbation du protocole d'accord avec la commune de Capbreton et la Société d'aménagement des territoires et d'équipement des Landes (SATEL) relatif à la réalisation d'une étude préalable de faisabilité pour l'implantation d'un campus Sud-Landes ;

VU les avis des membres du comité de pilotage Enseignement Supérieur réuni le 4 octobre 2023 sous l'autorité du Président de MACS ;

VU le projet de statuts modifiés, tel qu'annexé à la présente ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes exerce les compétences obligatoires en matière d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales et de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité économique ;

CONSIDÉRANT que les travaux menés dans le cadre de la démarche d'élaboration du projet de territoire ont permis d'identifier l'enjeu de la formation « post-bac » comme un enjeu prioritaire avec pour ambition de construire un territoire apprenant par la valorisation et le développement d'offres complémentaires ou nouvelles en formations et en enseignement supérieur ;

CONSIDÉRANT qu'une étude préalable confiée à la SATEL, avec le soutien de la commune de Capbreton, a permis l'analyse capacitaire d'un premier site destiné à l'accueil d'un campus en zone d'activité spécialisée enseignement supérieur, formation, recherche et son potentiel d'aménagement, ainsi que la définition des conditions d'occupation du site par MACS et par les futurs opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche ;

CONSIDÉRANT que la consolidation des premiers travaux en vue de l'aménagement, par la Communauté de communes, d'un campus sur le site du Gaillou Capbreton nécessite un transfert de compétence facultative supplémentaire, en complémentarité des compétences obligatoires déjà exercées en matière d'actions de développement économique et de zone d'activité économique ;

CONSIDÉRANT la possibilité donnée, par les dispositions de l'article L. 216-11 du code de l'éducation, aux collectivités territoriales et à leurs groupements de contribuer au financement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur leur territoire, ainsi qu'aux œuvres universitaires et scolaires ;

CONSIDÉRANT que la présente proposition de modification des statuts de MACS relative au transfert d'une nouvelle compétence facultative constitue une opportunité de procéder à la suppression de la compétence inscrite à l'article 8.2.3 des statuts de soutien aux équipements bénéficiant de la labellisation « scène départementale » devenue obsolète ;



décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le transfert de la compétence facultative supplémentaire en matière de « soutien au développement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur le territoire communautaire », et la modification consécutive des statuts, telle qu'annexée à la présente,
- d'approuver la réalisation du schéma directeur de l'enseignement supérieur, de la formation et de la recherche par une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) auprès d'un bureau d'étude référencé,
- d'approuver la poursuite des études préalables à l'aménagement du site du Gaillou sur la commune de Capbreton,
- d'approuver l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation des études précitées sur le budget principal de MACS,
- d'approuver la modification des statuts de MACS portant sur la mise en conformité de la rédaction de l'article 6.4 des statuts complétée comme suit :  
*« 6.4) Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».*
- d'approuver la modification des statuts de MACS portant sur la suppression de la compétence inscrite à l'article 8.2.3 en matière de soutien aux équipements bénéficiant de la labellisation « scène départementale » devenue obsolète, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente à Mesdames et Messieurs les maires des 23 communes membres de MACS et à Madame la Préfète des Landes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 30 novembre 2023

Le président,



Pierre Froustey





# STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD »

## TITRE I

### DÉNOMINATION, OBJET, SIEGE ET DURÉE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

#### **Article 1** - Dénomination

En application de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et notamment des dispositions des articles L. 5214-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est créé une communauté de communes entre les communes de Angresse, Azur, Benesse-Maremne, Capbreton, Josse, Labenne, Magescq, Messanges, Moliets et Maa, Orx, Sainte-Marie-de-Gosse, Saint-Geours-de-Maremne, Saint Jean-de-Marsacq, Saint Martin-de-Hinx, Saint-Vincent-de-Tyrosse, Saubion, Saubrigues, Saubusse, Seignosse, Soorts-Hossegor, Soustons, Tosse, Vieux-Boucau. Cette communauté prend la dénomination de « Communauté de communes Marenne Adour Côte-sud ».

#### **Article 2** - Objet

La communauté de communes a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un projet commun de développement.

#### **Article 3** - Siège

Le siège de la communauté de communes est fixé Allée des Camélias à Saint-Vincent de-Tyrosse (40230).

#### **Article 4** - Durée

La communauté de communes est créée pour une durée illimitée.



## TITRE II

### COMPÉTENCES

#### **Article 5 - Définition de l'intérêt communautaire**

Lorsque l'exercice des compétences obligatoires et supplémentaires transférées à la communauté de communes est subordonnée à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini et modifié le cas échéant selon les modalités prévues au IV de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales.

#### **Article 6 - Compétences obligatoires**

La Communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place de ses communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

##### **6.1) Aménagement de l'espace communautaire**

6.1.1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions communautaires.

6.1.2. Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.

6.1.3. Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

##### **6.2) Développement économique**

6.2.1 : Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales.

6.2.2 : Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

6.2.3 : Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

6.2.4 : Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, est de compétence communautaire.

##### **6.3) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement**

La Communauté de commune peut, pour l'exercice de cette compétence, adhérer à un syndicat mixte sans consultation préalable des communes membres, par dérogation à l'article L. 5214-27 du code général des collectivités territoriales.

##### **6.4) Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage**

##### **6.5) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

#### **Article 7 - Compétences supplémentaires**

Pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, la communauté de communes exerce les compétences relevant des groupes suivants :

7.1) Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas



## départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

### 7.2) Politique du logement et du cadre de vie

### 7.3) Création, aménagement et entretien de voirie

### 7.4) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire (et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire)

Maremne Adour Côte-Sud est exclusivement compétente en matière d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire. Maremne Adour Côte-Sud n'est pas compétente en matière d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire.

### 7.5) Action sociale d'intérêt communautaire

### 7.6) Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

## Article 8 - Compétences facultatives

### 8.1) Gestion équilibrée des cours d'eau

Définition, promotion, mise en œuvre et évaluation des opérations de gestion des cours d'eau s'inscrivant dans le cadre de l'intérêt général.

La poursuite d'objectifs visant la satisfaction des enjeux locaux, préalablement définis par les collectivités ou leurs groupements compétents, devra assurer le maintien, voire l'amélioration, de la qualité des cours d'eau et des milieux aquatiques connexes. Le fonctionnement des cours d'eau sera donc appréhendé avec cohérence dans sa dimension de bassin versant.

L'ensemble des cours d'eau du périmètre de la communauté de communes est concerné au titre de cette compétence

Les thématiques suivantes, parce qu'elles relèvent de procédures spécifiques, d'usages particuliers ou d'autres maîtrises d'ouvrages, sont exclues du champ de compétence, en terme de maîtrise d'ouvrage :

- aspects quantitatifs, gestion quantitative de la ressource en eau
- plans d'eau, étangs, retenues et réservoirs, digues
- gestion collective des eaux pluviales
- Natura 2000

### 8.2) Culture et sport

8.2.1 En matière culturelle et sportive la communauté de communes est compétente pour organiser et apporter son soutien aux événements, manifestations et activités culturelles et sportives, sous réserve que :

- le périmètre de l'opération se développe sur le territoire de plusieurs communes ou,
- s'il se développe sur le territoire d'une seule commune, concerne, par ses implications :
  - une partie ou la totalité de la communauté
  - ou, est déterminante pour l'équilibre socio-économique de la communauté
- et nécessite une coordination avec d'autres collectivités ou institutions.

8.2.2: La médiation culturelle avec les structures municipales culturelles (notamment bibliothèques et



médiathèques) par le biais de mise en réseau et de de la coordination dans les domaines culturels, et un soutien financier.

### ~~8.2.3 : Le soutien aux équipements bénéficiant de la labellisation « scène départementale » est de compétence communautaire.~~

### 8.3) Pilotage du projet éducatif communautaire

Le pilotage du projet éducatif communautaire qui définit des orientations politiques en direction des enfants et des jeunes âgés de 0 à 18 ans et des familles, sa mise en œuvre et son évaluation sont de compétence communautaire.

#### 8.3.1 : Accompagnement et conseil

La communauté de communes assure une fonction d'accompagnement et de conseil auprès des communes qui souhaitent développer des actions en direction de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et des familles en cohérence avec le projet éducatif communautaire.

#### 8.3.2 : Actions éducatives

La communauté de communes peut participer financièrement à toutes actions éducatives en direction de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et des familles qui concourent à la mise en œuvre du projet éducatif communautaire.

#### 8.3.3 : Mise en réseau des structures éducatives

La mise en réseau des structures éducatives pour l'enfance et la jeunesse : centres de loisirs, espaces jeunes, accueils périscolaires, conseils municipaux d'enfants et de jeunes et la mise en réseau des professionnels de ces structures sont de compétence communautaire.

#### 8.3.4 : Relais Assistantes Maternelles

Le fonctionnement des Relais Assistantes Maternelles (frais de personnel et pédagogiques) installés sur le territoire de la communauté de communes est de compétence communautaire.

Les communes où sont implantés les Relais Assistantes Maternelles prennent à leur charge :

- la mise à disposition gratuite des locaux,
- la fourniture du mobilier : bureau, fauteuil, table, chaises, armoire, rayonnages,
- l'entretien des locaux.

#### 8.3.5 : Halte-garderie itinérante

Le fonctionnement de la Halte-garderie itinérante (frais de personnel et pédagogiques) installée sur le territoire de la communauté de communes est de compétence communautaire.

Les communes sur le territoire desquelles sont implantées les antennes de la halte-garderie itinérante prennent à leur charge :

- la mise à disposition gratuite des locaux,
- la fourniture du mobilier : bureau, fauteuil, table, chaises, armoire, rayonnage,
- l'entretien des locaux.

#### 8.3.6 : Rased/Médecine scolaire

Les frais de fonctionnement sont pris en charge par la communauté de communes.

### 8.4) Réseau Haut Débit de communications électroniques

La communauté de communes est compétente pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques ainsi que la mise à disposition de ces réseaux à des opérateurs ou des



utilisateurs de réseaux indépendants dans les conditions prévues à l'article 1425 3 du code général des collectivités territoriales.

### 8.5) Ateliers Multiservices Informatiques (AMI)

Les AMI sont de compétence communautaire.

### 8.6) Informatique communautaire

En matière de technologies de l'information, sont de compétence communautaire l'expertise, le conseil, le support et le déploiement, la construction, l'exploitation, la maintenance (préventive, curative) des infrastructures, des équipements (informatique, réseaux), des logiciels (hors applications métiers) et des données.

La compétence communautaire s'exerce dans le cadre d'une mutualisation et d'une consolidation de compétences techniques et humaines pour mettre en œuvre les projets relevant de la maîtrise d'ouvrage des communes membres.

### 8.7) Création et gestion d'une unité de production culinaire pour assurer le service de restauration collective, sociale en particulier le portage à domicile des repas, médico-sociale, administrative, scolaire et extra-scolaire

8.7.1. Production culinaire des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) des communes membres ; sont exclus les accueils de loisirs sans hébergement faisant l'objet d'une gestion privée ou d'une gestion déléguée.

8.7.2. Production culinaire pour les établissements scolaires publics communaux maternelles et primaires, ainsi que pour les structures d'accueil de petite enfance ; sont exclus de la compétence communautaire les établissements dont le service de restauration est assuré dans le cadre d'une gestion déléguée.

8.7.3. Production culinaire des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) en liaison avec le CIAS de MACS, à l'exception de l'EHPAD de recours à Soorts-Hossegor ;

8.7.4. Production culinaire du service communal de portage de repas à domicile et soutien au service communal de portage de repas à domicile.

8.7.5. Écoles privées et réalisations de prestations pour des tiers publics ou privés : production culinaire pour le compte d'établissements scolaires privés et de tiers publics ou privés pour lesquels la communauté de communes pourra se porter candidate à l'attribution de marchés ainsi que répondre à leurs consultations diverses.

### 8.8) Crèche à vocation économique

Dans sa volonté de promouvoir l'emploi et le développement économique, la communauté de communes se dote de la compétence crèche à vocation économique (crèche publique avec une participation d'une entreprise pour ses personnels). Dans ce cadre et pour chaque crèche, les investissements sont pris en charge par la Communauté avec une participation financière de l'entreprise à hauteur minima de 20 % des investissements hors emprunt, et un engagement à financer le fonctionnement d'au moins un tiers des places créées sur une durée minimale de 6 ans. Les autres modalités de fonctionnement de chaque crèche sont fixées par convention entre MACS, l'entreprise concernée et tout organisme ou institution susceptible d'intervenir en la matière.

### 8.9) Création, aménagement et exploitation de ports maritimes dont l'activité principale est la plaisance au sens du code des transports. Le port de plaisance Capbreton-Hossegor-Seignosse, qui comprend géographiquement le bassin portuaire et le chenal du Boucarot (passe) jusqu'aux feux de balisage



maritime situés sur le territoire de la commune de Capbreton, ainsi que le d...  
situés sur le territoire des communes d'Hossegor et de Seignosse, est de c...

#### 8.10) Collecte et traitement des déchets de venaison

#### 8.11) Création et exploitation d'une plateforme d'approvisionnement - légumerie solidaire

#### 8.12) Soutien au développement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur le territoire communautaire

La Communauté de communes peut, pour l'exercice de ses compétences, adhérer à un syndicat mixte sans consultation préalable des communes membres, par dérogation à l'article L. 5214-27 du code général des collectivités territoriales.

### TITRE III

#### ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

##### Article 9 - Conseil communautaire

La communauté est administrée par un conseil communautaire composé dans les conditions définies par l'article L. 5211-6 et L. 5211-6-1 à L. 5211-6-3 du code général des collectivités territoriales.

##### Article 10 - Bureau de la communauté de communes

###### 10.1) Composition du bureau de la communauté de communes :

La composition du bureau est fixée par délibération de l'assemblée communautaire conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

10.2) Le Conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au bureau à l'exception de celles figurant à l'article L. 5214-10 du code général des collectivités territoriales et de celles exclues par le règlement intérieur.

##### Article 11 - Dispositions relatives à la transparence

11.1) Quand une décision du conseil communautaire ne concerne qu'une commune, le président de l'EPCI ou son représentant membre du bureau doit venir le présenter devant le conseil municipal de la commune concernée.

11.2) Quand une décision, un projet ou une délibération du conseil communautaire ne concerne qu'une commune, celle-ci ne peut être prise qu'après avis du conseil municipal concerné. En cas d'opposition de celui-ci est réunie une commission de conciliation qui comprend 5 représentants de la commune et 5 représentants de l'EPCI. Cette commission dispose de 2 mois maximum pour trouver un compromis. En cas de désaccord persistant, la décision revient au Conseil communautaire.

11.3) Sur délibération du conseil municipal d'une commune, le président de l'EPCI est saisi afin de mettre à l'ordre du jour du conseil communautaire qui suit tout projet ou demande.

**023-2024****Nombre de Conseillers :**

- En exercice : 19
- Présents : 14
- Votants : 19

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ**

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE VINGT-SIX FÉVRIER,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 16 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

**PRÉSENTS :** Alain SOUMAT, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Nathalie LAYMOND, Sébastien DAGUERRE, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

**ABSENTS AVEC DÉLÉGATION :** Florence DUPOND a donné délégation à Alain SOUMAT  
Denis VIGNES a donné délégation à Christian MÉNARD  
Béatrice CARRÈRE a donné délégation à Nathalie LAYMOND  
Axelle CHIGART a donné délégation à Magali RODRIGUES-SAUBION  
Sébastien CHEBASSIER a donné délégation à Patricia LAGARDÈRE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de M. Christophe DASSÉ comme secrétaire de séance.

**AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS  
DU FOND DE LA MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE**

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la médiathèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de médiathèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.



- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;
- Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;
- après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- **D'AUTORISER**, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la médiathèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
  - Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
  - Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
  - Suppression des fiches
- **DE DONNER** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :
  - Vendus au tarif de 1,00 € pour les livres et 2,00 € pour les documentaires, à l'occasion de ventes organisées par la médiathèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la bibliothèque.
  - Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
  - Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.
- **D'INDIQUER** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

**VOTE :**

- POUR :	19
- CONTRE :	0
- ABSTENTIONS :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Alain SOUMAT

Publiée le : 28 février 2024

Transmise au Représentant de l'État le : 28 février 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

# Liste des pilons

Envoyé en préfecture le 28/02/2024  
 Reçu en préfecture le 28/02/2024  
 Publié le

Le 30 janvier 2024

ID : 040-214001687-20240226-D2024023-DE

Nombre de documents supprimés: 582

Bibliothèque	Titre	Auteur	Code-barres	Cote	Support	Section	Localisation	Type de suppression	Date de suppression
MAGESCQ	Candide ou L'optimisme	Voltaire	0047730168	VOLT R	Livre	Adulte	Pôle Jeunesse	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Les feux de Bois-Colombes	Josette Boudou	0059420168	R BOU f	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	parents		0031230168	070.483 PAR	Périodique	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	26/01/2016
MAGESCQ	L'ABC des émotions	Claude Steiner	0034860168	152.4 STE a	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Charlie et la chocolaterie [DV	Tim BURTON	0022950168	E BUR c	DVD	Adulte	Pôle Son	0-Pilon	16/03/2015
MAGESCQ	Yves Saint Laurent	Laurence Benaim	0041260168	927 BEN v	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Marie des intrigues	Juliette Benzoni	0063940168	843 BEN	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Les ombres de Kïttur	Aravind ADIGA	0066520168	R ADI	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Une femme blessée	Marina Carrère d'Enc	0060730168	R CAR f	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Marie des Passions tome 2	Juliette BENZONI	0064840168	R BEN T2	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	La Sainte-Raingarde	Marie-Françoise Rail	0070210168	R RAI s	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Shining	Stephen King	0066720168	813 KIN	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Où va l'humanité ?	Jean-François Mattei	0055500168	174 MAT o	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Violences et maltraitances en	Catherine Blaya	0060280168	155.5 BLA v	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Tromper la mort	Maryse Rivière	0055430168	RP RIV	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	le retour aux alizés	Martine Delomme	0066820168	R DEL r	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	L'enfant lecteur	Sophie de Mijolia-Me	0081840168	809.892 82 MIJ	Livre	Adulte	Pôle documentaires	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	L'étrange cas du Dr Jekyll et	Robert Louis Stevens	0067430168	R STE	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Zazie dans le métro	Raymond Queneau	0048280168	QUEN R	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Black no More	Georges SCHUYLER	0068730168	R SCH b	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Quand sort la recluse	Fred Vargas	0064410168	RP VARG	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	La liste de mes envies	Grégoire Delacourt	0051520168	R DEL I	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	L'empoisonneuse d'Istanbul	Petros Markaris	0064400168	RP MAR e	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	parents		0030830168	070.483 PAR	Périodique	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	26/01/2016
MAGESCQ	So shocking !	Alan Bennett	0060760168	R BEN s	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024

MAGESCQ	La mise à nu des époux Ransome	Alan Bennett	0052870168	R BEN m	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	05/12/2015
MAGESCQ	Que choisir n° 399		0033530168	381.33 QUE	Périodique	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	05/12/2015
MAGESCQ	Les hommes-couleurs	Cloe Korman	0056400168	R KOR h	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Réparer les vivants	Maylis de Kerangal	0057570168	R KER r	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	La nuit est mon royaume	Mary Higgins Clark	00555230168	RP CLA n	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Les Yeux bleus, cheveux noirs	Marguerite Duras	0056210168	R DUR v	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	La disparue de Saint-Sauveur	Gilbert Bordes	0054980168	R BOR d	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Livre pour adultes	Benoît Duteurtre	0053580168	R DUT l	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	L'amour est une île	Claude Gally	0040450168	R GAL a	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Seule Venise	Claude Gally	0046600168	R GAL s	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Mapuche	Caryl Férey	0051620168	RP FER m	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	L'Élevage des pigeons	Alain Docteur FOURNI	0038300168	636.6 FOU e	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	La couleur du bon pain	Gilbert Bordes	0061150168	R BOR c	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Le Ruisseau des singes	Jean-Claude Brialy	00566020168	920 BRI r	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Mon amour ma vie	Claude Gally	0046580168	R GAL m	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Dernier inventaire avant tiqui	Frédéric BEIGBEDER	0047210168	R BEI d	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Journal d'un corps	Daniel Pennac	0046050168	R PEN j	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Le secret du docteur Barry	Sylvie Queltette	0055930168	R QUE s	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Le Terre Sauvage : Tourisme es		0039170168	599.75 VIV	Périodique	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	05/12/2015
MAGESCQ	La reine de Paris	Michel Peyramaure	0040290168	R PEY r	Gros Caractères	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Psychologies Magazine	Servan-Schreiber Jea	0049950168	150 PSY	Périodique	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	05/12/2015
MAGESCQ	Le sermon sur la chute de Rome	Jérôme Ferrari	0049010168	R FER s	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Mon dou dou divin	Katarina Mazetti	0046350168	R MAZ d	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Le caveau de famille	Katarina Mazetti	0041700168	R MAZ c T2	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	L'Été Meurtrier	Sébastien Japrisot	0064370168	RP JAP	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Mauvaise fille	Justine Levy	0040350168	R LEV m	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Un heureux événement	Eliette Abecassis	0035880168	R ABE h	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Expiation	Ian McEwan	0035800168	R MCE e	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024



Envoyé en préfecture le 28/02/2024  
 Reçu en préfecture le 28/02/2024  
 Date de suppression :  
 Publié le

ID : 040-214001687-20240226-D024023-DE

Bibliothèque	Titre	Auteur	Code-barres	Cote	Support	Section	Localisation
MAGESCQ	La conversation amoureuse	Alice Femej	0081310168	R FER	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	La Mecque-Phuket	Saphia Azzeddine	0043060168	R AZZ m	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Les amants de la lagune	Bernard Duporge	0054280168	R DUP a	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Rendez-vous à Kerloc'h	Françoise Bourdin	0081200168	843 BOU	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	La Fille de la Ramière	Daniel Crozes	0027110168	R CRO f	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Samson, fils de Samson	Frédéric Lefèvre	0062870168	800 LEF	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Le vieux qui ne voulait pas fé	Jonas Jonasson	0044100168	R JON v	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Quand soufflera le vent de l'a	Emma Fraser	0054060168	R FRA q	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Le fil des souvenirs	Victoria Hislop	0051770168	R HIS f	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Les larmes du desert	Michel Lacombe	0056380168	R LAC l	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Le prochain amour	Yves SIMON	0065900168	R SIM T1	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Cherchez la femme	Alice Femej	0061800168	R FER c	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Le règne du vivant	Alice Femej	0054220168	R FER r	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Les grands hommes et leur mère	Sabine Melchior-Bonn	0061610168	306.87 MEL	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	La Daïne	Serge Barranx	0028190168	L R BAR d	Livre	Adulte	Pôle Local
MAGESCQ	Le bureau des jardins et des é	Didier Decoin,...	0061850168	843 DEC	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	La dernière colline	Régine Deforges	0064790168	R DEF d	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Alabama song	Gilles Leroy	0028210168	R LER a	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Beau rôle	Nicolas Fargues	0033340168	R FAR b	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Le duel	Arnaldur Indridason	0060020168	RP IND d	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Je reviendrai avec la pluie	Takuji Ichikawa	0049320168	R ICH j	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Du domaine des murmures	Carole Martinez	0044990168	R MAR d	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Il a jamais tué personne, mon	Jean-Louis Fournier	0055830168	R FOU i	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Les souvenirs	David Foenkinos	0044060168	R FOE s	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Les foulards rouges	Frédéric H. Fajardie	0036590168	R FAJ f	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Condor	Caryl Férey	0059140168	RP FER c	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	parents		0034590168	070.483 PAR	Périodique	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Les Naufragés de l'île Tromeli	Irène Frain	0036740168	R FRA n	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Celle qui en savait trop	Linwood Barclay	0060660168	R BAR c	Livre	Adulte	Pôle Adulte



MAGESCQ	Muchachas	Katherine Pancol	0056050168	R PAN m3	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Muchachas	Katherine Pancol	0054660168	R PAN m 1	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Dictionnaire de la préhistoire	préf. par Yves Coppe	0057370168	930 dic	Livre	Adulte	Pôle documentaires	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Les heures silencieuses	Gaëlle Josse	0041720168	R JOS h	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	La mélodie des jours	Lorraine Fouchet	0057500168	R FOU m	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Le livre des noeuds	Geoffrey Budworth	0055720168	793 BUD l	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	L' Ecole des femmes	Molière	0064850168	842 MOL e	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	La lettre qui allait changer l	Rachel Joyce	0061120168	R JOY l	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Fantfan	Alexandre Jardin	0053500168	R JAR f	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Après la guerre	Hervé Le Corre	0060400168	RP LEC a	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Ei soudain tout change	Gilles Legardiner	0056010168	R LEG c	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Canada	Richard Ford	0054240168	R FOR c	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Le destin d Anatole	Maryse Lartigau	0053600168	R LAR d	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Des ombres sur la lande	Maryse Lartigau	0053070168	LR LAR o	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	parents		0029940168	070483 PAR	Périodique	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	05/12/2015
MAGESCQ	J'ai tué un homme	Bernard Brissard	0065820168	RP BRI	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Le monde d'Hannah	Ariane Bos	0046510168	R BOI m	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	L'héritier des Beaulieu	Françoise Bourdin	0060080168	R BOU h	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	La Promenade du chien	Antoine Blanchemain	0066320168	R BLA	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Nicole de Buron. Drôle de Saha	Nicole de Buron	0027090168	R BUR d	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Le berger qui sculptait des Vê	Guy Toubon	0066230168	R TOU T1	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	L'école des pères	Herve BAZIN	0068800168	R BAZ e	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Le Monde réel...	Aragon	0047810168	ARAG R	Livre	Adulte	Pôle Jeunesse	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Eugénie Grandet	Honoré de Balzac	0047870168	BALZ R	Livre	Adulte	Pôle Jeunesse	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	L' échange des princesses	Chantal Thomas	0063630168	R THO é	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Le berger qui sculptait des Vê	Guy Toubon	0066190168	R TOU	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Les cavaliers de Belle-Ile	Hubert Montelhet	0008990168	R MON c	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Une chanson douce	Mary Higgins Clark	0054130168	R CLA c	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024



Bibliothèque	Titre	Auteur	Code-barres	Cote	Support	Section	Localisation
MAGESCQ	fragments de vie	Claire CHAZAL	0059980168	920 CHAZ	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Le choix de Pauline	Henriette Bernier	0081110168	843 BER	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Le val de l'espoir	Marie-Bernadette Dup	0059940168	R DUP v	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Les amants du presbytère	Marie-Bernadette Dup	0055350168	R DUP a	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Abigaël	Marie-Bernadette Dup	0065010168	R	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Abigaël	Marie-Bernadette Dup	0064300168	R DUP	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Abigaël	Marie-Bernadette Dup	0064290168	R DUP	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	La vie très privée de Mr Sim	Jonathan Coe	0045350168	R COE v	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Le Pèlerin de Compostelle	Paulo Coelho	0004510168	R COE P	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Marguerite de Valois	Janine Garrisson	0064280168	R GAR	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Les dames de nage	Bernard Giraudeau	0081760168	803 GIR	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Le bonheur conjugal	Tahar Ben Jelloun,...	0051270168	R JEL b	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Aide-moi	Nicci French	0038450168	R FRE a	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	L' Olympe des infortunes	Yasmina Khadra	0038800168	R KHA o	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Psychologies Magazine	Servan-Schreiber Jea	0049980168	150 PSY	Périodique	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Dans la mer il y a des crocodi	Fabio Geda	0061460168	R GED d	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Une vie sans fin	Frédéric BEIGBEDER	0064110168	R BEI v	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	La pomme bleue	Roger Bétéille	0062490168	R BET	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Muchachas	Katherine Pancol	0054650168	R PAN M	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Un roman français	Frédéric Beigbeder,	0038890168	R BEI u	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	parents		0033520168	070.483 PAR	Périodique	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Le père Goriot	Honoré de Balzac	0047660168	BALZ R	Livre	Adulte	Pôle Jeunesse
MAGESCQ	Little big bang	Benny Barbash	0042000168	R BAR l	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	101 exercices d'éveil [CD-Rom]		0008870168	E 372.5 CEN	CD	Jeunesse	Pôle Jeunesse
MAGESCQ	Abigaël	Dupuy	0066670168	R DUP	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Abigaël	Marie-Bernadette Dup	0066560168	R DUP	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Abigaël	Marie-Bernadette Dup	0064310168	R DUP	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Mali, ô Mali	Erik Orsenna	0055910168	R ORS m	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Une si longue histoire	Andrea Levy	0041980168	R LEV u	Livre	Adulte	Pôle Adulte

## Bibliothèque

Titre

Auteur

Code-barres

Cote

Support

Section

Localisation

Envoyé en préfecture le 28/02/2024  
 Reçu en préfecture le 28/02/2024  
 Publié le  
 ID : 040-2-14001687-20240226-D2024023-DE

MAGESCQ	Zola Jackson	Gilles Leroy	0038840168	R LER z	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	L' île des oubliés	Victoria Hislop	0048880168	R HIS I	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Central Park	Guillaume Musso	0055770168	R MUS c	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	La trilogie Gilles de Rais	Jacques Martin, Jean	0066360168	BDA MAR	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Sauve-toi, la vie t'appelle	Boris Cyrulnik	00660070168	R CYR s	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	La vigne de Jean (vol.2)	Jean-Pierre Grotti	0068640168	R GRO	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Chaque femme est un roman	Alexandre Jardin	0060110168	R JAR c	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	La baine	Eric Holder	0032800168	R HOL b	Gros Caractères Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Le sentiment de soi	Françoise Dolto	0055550168	155.2 DOL s	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Rien n'emprisonne l'innocence	Florence Cassez et E	0057110168	305.4 CAS	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	L' ombre du vent	Carlos Ruiz Zafón	0068780168	R ZAF	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Au bonheur des dames	Emile Zola	0036160168	R ZOL a	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Germinal	Emile Zola	0048310168	ZOLA R	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Le joueur d'échecs	Stefan Zweig	0070070168	R ZWE j	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Coeur de glace	Richard Castle	0056330168	RP CAS c	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Tous les hommes en sont fous	Jean d'Ormesson	0055850168	R ORM t	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Les Werner	Belva Plain	0040530168	R PLA w	Gros Caractères Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Le marchand de Bergerac	Guillemette de La Bo	0040280168	R LAB m	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Histoires bourbonnaises	Emile Guillaumin	0066270168	R GUI	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	La vigne de Jean (vol.1)	Jean-Pierre Grotti	0068680168	R GRO T1	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Variations sur le corps	Michel Serres, ...	0055530168	128 SER v	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	La mort intime	Marie de Hennezel	0062900168	R HEN	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	1980-2010	La Bibliothèque des	0066010168	025 BIB	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Histoire d'une femme libre	Françoise Groud	0060050168	R GIR h	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Voyage au pays des bibliothèques	Erik Orsenna, ... Noé	0065440168	027.044 ORS	Livre	Adulte	Pôle documentaires	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Les Cisterciens	IN SITU	0081680168	255 IN c	Livre	Adulte	Pôle documentaires	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	L' héritière des Montauban	Frédéric d'Onaglia	0054420168	R ONA h	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024



Envoyé en préfecture le 28/02/2024  
 Reçu en préfecture le 28/02/2024  
 Date de suppression :   
 ID : 040-214001687-20240226-D2024023-DE

Bibliothèque	Titre	Auteur	Code-barres	Cote	Support	Section	Localisation
MAGESCQ	L'enfant de Bruges	Gilbert SINOUE	0047050168	R SIN e	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Billie	Anna Gavalda	0073000168	R GAV b	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Clémenceau	Michel Winock	0080610168	578 WINO	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	La cordonnère	Pauline Gill	0059440168	R GIL c	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Adolescence et prise de risque	CILA, Collège intern	0080320168	155.5 BIR a	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	La tendresse	Sylvie Consoli	0017210168	152.4 CON t	Livre	Adulte	Pôle Jeunesse
MAGESCQ	Cinq leçons sur la psychanalyse	Sigmund Freud	0036930168	150.195 FRE c	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Archaka	Christine de Rivoyre	0036680168	294.50 RIV a	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	De sève et de passion	Jean-Paul Froustey	0057360168	R FRO s	Livre	Adulte	Pôle documentaires
MAGESCQ	L' été des gitans	Sylvie Fournout	0066160168	R FOU	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Hayra	André Duffilho	0019840168	R DUF h	Gros Caractères	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Je vois des jardins partout	Didier Decoin...	0060060168	R DEC j	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	La vie en mieux	Anna Gavalda	0060990168	R GAV v	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	L' étrangère	Valérie Toranian	0056160168	R TOR é	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	A coeur ouvert	Ingrid Chauvin	0054960168	305.4 CHA à	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Retour à Killybegs	Sorj Chalandon	0045360168	R CHA r	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Féminin cuisine N°12 : spécial		0028560168	641.5 CIN	Périodique	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Bambi		0027600168	E DIS b	Jeunesse	Jeunesse	Pôle Image
MAGESCQ	A l'ombre des vainqueurs	Marie-Laure de Cazot	0054140168	R CAZ à	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	La grâce des brigands	Véronique Ovaldé	0055860168	R OVA g	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Le soi-disant	Yves Pagès	0033330168	R PAG s	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Roquebelle	Christiane Gallois	0019790168	R GAL t T1	Gros Caractères	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Voieurs d'enfants	Kathleen George	0054940168	RP GEO v	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	La cuisinière d'Himmeler	Franz-Oliver Giesbe	0051740168	R GIE c	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Mon évasion	Benoîte Groult	0035950168	928.092 GRO m	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Déserts du monde	photogr. par "Géo"	0048210168	910 DES	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Les 4 saisons du jardin		0018780168	635.9	Livre	Adulte	Pôle Jeunesse
MAGESCQ	Que serais-je sans toi ?	Guillaume Musso	0063990168	843 MUS	Livre	Adulte	Pôle Adulte

MAGESCQ	Profondeurs	Henning Mankell	0057080168	R MAN P	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Thérèse Desqueyroux	François Mauriac	0051760168	R MAU t	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	L'autobiographie	Lomu JONAH	0099470168	920 Lomu	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Sur un petit nuage !	Susan Malery	0051690168	R MAL s	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	La Bretagne	Les plus belles page	0066630168	700 BRE	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	L'Alsace et La Lorraine	Les plus belles page	0066630168	700 ALS	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	L'homme qui murmurait à l'orei	Nicholas EVANS	0064420168	R EVA	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Mortel estuaire	Philippe Cougrand	0039780168	RP COU m	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Les fautes de nos pères	Jeffrey Archer	0051510168	R ARC f T2	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Nory au pays des Anglais	Nicholson Baker	0070980168	R BAK n	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Maison Créative N°23		0033670168	747 MAI	Périodique	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	23/01/2016
MAGESCQ	dictionnaire visuel	Jean-Claude Corbeil	0012630168	J 034 COR d	Livre	Adulte	Pôle Jeunesse	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	La maman et la putain. L'Amant	Hubert DELPONT	0065040168	800 DEL g	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Le chardonneret	Donna Tartt	0056070168	R TAR c	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Mémoires du large	Eric Tabarly	0062880168	797.1 TAB	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	L' affaire de l'esclave Furcy	Mohammed Aissaoui	00599560168	R AIS a	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	La réputée	Eliette Abecassis	0035780168	R ABE f	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Le dernier frère	Natacha Appanah	0031480168	R APP d	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	parents		0043650168	070.483 PAR	Périodique	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	05/12/2015
MAGESCQ	La faiblesse humaine	Paul Marguerite	0036480168	L R MAR f	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	L'oeil de Caine	Patrick BAUWEN	0061650168	R BAU	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	19/07/2017
MAGESCQ	Maison Créative N°23		0028640168	747 MAI	Périodique	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	23/01/2016
MAGESCQ	L' île du Point Némo	Bias de Robles	0071830168	R BLA i	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Plantes d'intérieur	Nissen, Dorte	0029780168	635 NIS p	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	De coeur inconnu	Charlotte Valandrey	0051530168	362.1 VAL d	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Le saint suaire de Turin	Jean-Christian Petit	0072240168	232.966 PET	Livre	Adulte	Pôle documentaires	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	La mer, l'amour, l'amer	Guy de Maupassant	0053610168	84.1 MAU	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Dans une goutte de mots : Conc	Pascal Dewambreche	0071060168	843 DEW	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024



Envoyé en préfecture le 28/02/2024  
 Reçu en préfecture le 28/02/2024  
 Publié le 28/02/2024  
 ID : 040-214001667-20240226-D2024023-DE

Bibliothèque	Titre	Auteur	Code-barres	Cote	Support	Section	Localisation
MAGESCQ	Homo deus	Yuvai Noah Harari	0062740168	R HAR	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Le goéland	Jean Balde	0053730168	R BAL g	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Objet de toutes les convoitise	Françoise Bourdin	0063380168	R BOU o	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	L'archéologue et le mystère d	Pierre Boule	0065540168	843 BOU	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Mes mauvaises pensées	Nina Bouraoui	0022090168	R BOU m	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Au fer rouge	Marin Ledun	0055060168	R LED a	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Boule de suif et autres nouvel	Guy de MAUPASSANT	0068710168	J 841 MAU	Livre	Jeunesse	Pôle Jeunesse
MAGESCQ	Les Meilleures recettes nature		0023460168	641.5 BIN m	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Barbecue	Jacqueline Bellefont	0018740168	641.578 BEL b	Livre	Adulte	Pôle Jeunesse
MAGESCQ	Histoire illustrée de l'hypera	docteur Eric Konofal	22590168	618.928 589 KON	Livre	Adulte	Pôle documentaires
MAGESCQ	Adibou et l'orgue fantastique		0016440168	E 780 ADI	CDRom / DVDROM	Adulte	Pôle Jeunesse
MAGESCQ	Oublier son passé	Karin Alvegen	0057490168	R ALV o	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	A l'abri de rien	Olivier Adam	0028200168	R ADA a	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	parents		0038340168	070.483 PAR	Périodique	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	L'homme inquiet	Henning Mankell	0062040168	RP MAN h	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Le tombeau d'Apollinaire	Xavier-Marie BONNOT	0099210168	R BONN	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	ilustracja ksiazkowa = book il	Jozef WILKON	0002660168	741.6 WIL	Livre	Adulte	Pôle Jeunesse
MAGESCQ	Odilon Redon botaniste	Robert Coustet	0061750168	759.4 COU	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Tourneols	texte de Lindsey Por	0018620168	745.59 POR t	Livre	Adulte	Pôle Jeunesse
MAGESCQ	L'Revue de la résistance (La)	ANACR (Association L	0032150168	940.540 1 REV	Périodique	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	L'île au trésor	de Robert Louis Stev	0047950168	J STE i	Livre	Jeunesse	Pôle Jeunesse
MAGESCQ	Sexe amour et sentiments	Anne VAISMAN	0065100168	300 J VAI	Livre	Jeunesse	Pôle Jeunesse
MAGESCQ	Ados les violences du quotidien	Maryse VAILLANT	0063280168	300 J VAI	Livre	Jeunesse	Pôle Jeunesse
MAGESCQ	Parfum de famille	Frédéric d'Onaglia	0054540168	R ONA p	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	La thérapie des vitamines et d	Dr Michael Lesser	0062230168	R DEL b	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	La maison au bord du fleuve	Jean Balde	0055600168	L 843 BAL	Livre	Adulte	Pôle Local
MAGESCQ	Rhapsodie cubaine	Eduardo Manet	0008580168	R MAN r	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Le fait du prince	Amélie Nothomb	0033140168	R NOT f	Livre	Adulte	Pôle Adulte

MAGESCQ	Tuer le père	Amele Nohomb	0044050168	R NOT t	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Limonov	Emmanuel Carre	0044170168	R CAR I	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Un roman russe	Emmanuel Carre	0027960168	R CAR r	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Un été à Lou Triadou	Federick d'Onaglia	0060350168	843 ONA	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Un appartement à Paris	Guillaume Musso	0063400168	RP MUS a	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	La peau d'un caid	Georges N'guyen Van	00335840168	R NGU p	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	L'Heure de s'envivrer	Hubert Reeves	0056290168	R REE h	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	La louve blanche	Theresa Révay	0062080168	R REV I	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Le Terre Sauvage : Tourisme es		0038280168	914.6 PYR	Periodique	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	04/12/2015
MAGESCQ	Des morts pour rien	Robert Louison	0046390168	RP LOU m	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Une amie d'enfer	Jacqueline Wilson	0049280168	J WIL u	Livre	Jeunesse	Pôle Jeunesse	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Lettres à un jeune poète	Rainer Maria Rilke	0060840168	841 RIL I	Livre	Adulte	Pôle documentaires	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Miroir de nos peines	Pierre Lemaitre	0082190168	R LEM m	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Les pilleurs de glace	Pierre Hurmic	0054460168	839.80 HUR p	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Ma mère du Nord	Jean-Louis Fournier	0059660168	R FOU m	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Le tour du monde en 80 jours	VERNE	0047300168	J VER t	Livre	Jeunesse	Pôle Jeunesse	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Les pilleurs de sarcophages	Odie Weuierse	0015650168	J WEU p	Livre	Jeunesse	Pôle Jeunesse	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	L'état des lieux	Richard Ford	22320168	R FOR e	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	La fille porte-bonheur	Christophe Lambert	0043990168	R LAM f	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Seul au monde	Sebastien Destreman	0063640168	R DES s	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Les délires délibérés de Marce	Thierry Rousselet	0056090168	841 ROU d	Livre	Adulte	Pôle documentaires	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Orphee	Jean Cocteau	0071330168	R COC	Livre	Adulte	Pôle documentaires	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Le théâtre et son double	Antonin Artaud	0082010168	792.01 ART	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Poésies	[Rimbaud]	0069040168	808.81 RIM	Livre	Jeunesse	Pôle documentaires	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Une dernière danse	Victoria Hislop	0054600168	R HIS u	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Vacances d'été	Emmanuelle Heidsieck	0042400168	R HEI v	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Les cinq quartiers de l'orange	Joanne Harris	00335300168	R HAR c	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	La cache	Christophe Boltanski	0061290168	R BOL c	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024



Bibliothèque	Titre	Auteur	Code-barres	Cote	Support	Section	Localisation
MAGESCQ	Voulez-vous partager ma maison	Janine Boissard	0062450168	R BOI	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Un orage dans la tête	Monique Ponty	0030730168	R PON o	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Meurtres à l'île d'Yeu	Yves Ramonet	0060800168	RP RAM m	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	La solitude du vainqueur	Paulo COELHO	0047060168	R COE s	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Belle Greene	Alexandra Lapiere	0069830168	R LAPI	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Manolète	Anne Plantagenet	0039940168	791.82 PLA m	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	L'ascendant	Alexandre Postel	0027570168	R POS a	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Le désert de la grâce	Claude Pujade-Renaud	0052950168	R PUJ d	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	L'extraordinaire voyage du fa	Romain Puértolas	0056540168	R PUE e	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	L'étrange voyage de Monsieur D	De Marc Lévy	0042070168	R LEV e	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Dors, petite soeur	Joanne Harris	0034700168	R HAR d	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Le voleur de soie	Odile Weulersse	0081220168	J WEU v	Livre	Jeunesse	Pôle Jeunesse
MAGESCQ	Caius et le gladiateur	Henry Winterfeld	0039390168	JP WIN c	Livre	Jeunesse	Pôle Jeunesse
MAGESCQ	Les particules élémentaires	Michel Houellebecq	0017830168	R HOU p	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Grand homme	Chloe Hooper	0054530168	R HOO g	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	C'est dimanche et je n'y suis	Carole Fives	0057250168	843 FIV	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Rachel et ses amours	Charles Exbrayat	0036850168	R EXB r	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	L'or des borderies	Jean-Paul Malaval	0059460168	R MAL o	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	La femme Pressée	Paul-Loup Sulitzer	0070010168	R SUL f	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Psychologies Magazine	Servan-Schreiber Jea	0052650168	150 PSY	Périodique	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Les secrets de Thornwood house	Anna Romer	0060830168	R ROM s	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Le jardin de Badalpour	Kenéz Mourad	0055960168	R MOU j	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Confessions d'une radine	Catherine CUSSET	0056990168	R CUS c	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Les mémoires de Marie-Noëlle B	Marianne Viviez	0066200168	R VIV T2	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	L'homme qui a vu l'homme	Marin Ledun	0058160168	RP LED a	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Mais où est donc passé le doct	Jean-Claude Derey	0054270168	R DER o	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Une année particulière	Thomas Montasser	0053640168	R MON a	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Vie et mort de Jean Chalosse m	Roger Boussinot	0082150168	L R BOU	Livre	Adulte	Pôle Local

MAGESCQ L'Histoire d'un pêcheur et du

de André Labadie

0013960168

L 639.2 LAB h

Livre

Adulte

Pôle Jeunesse

MAGESCQ Hommage aux Landais

Federation Nationale

0014550168

L 940.55 HOM

Livre

Adulte

Pôle Jeunesse

MAGESCQ parents

Dominique Ané

0043640168

070 483 PAR

Périodique

Adulte

Pôle Adulte

MAGESCQ Fleurs Plantées

Dominique Ané

0070580168

R ANE f

Livre

Adulte

Pôle Adulte

MAGESCQ La croisade du moine

Max Gallo

0062220168

803 GAL

Livre

Adulte

Pôle Adulte

MAGESCQ Le baptême du roi

Max Gallo

0062210168

R GAL c

Livre

Adulte

Pôle Adulte

MAGESCQ Le manteau du soldat

Max Gallo

0062250168

R GAL m

Livre

Adulte

Pôle Adulte

MAGESCQ La première gorgée de bière

Philippe Delerm

0005210168

R DEL p

Livre

Adulte

Pôle Adulte

MAGESCQ La chatte

Colette

0067190168

R COL c

Livre

Adulte

Pôle Adulte

MAGESCQ Le Vieil homme et la mer

Ernest Hemingway

0047840168

HEMI R

Livre

Adulte

Pôle Jeunesse

MAGESCQ Les choses

Georges PEREC

0057000168

R PER c

Livre

Adulte

Pôle Adulte

MAGESCQ Le nouveau Petit Robert

Dictionnaires Le Rob

0057420168

443 pet

Livre

Adulte

Pôle documentaires

MAGESCQ Les secrets de la mer Rouge

Henry de Monfreid

0099930168

R MONN

Livre

Adulte

Pôle Adulte

MAGESCQ Un secret

Philippe Grimbert

0028010168

R GRI s

Livre

Adulte

Pôle Adulte

MAGESCQ Une très belle jeune femme

Julian López

0057710168

R LOP t

Livre

Adulte

Pôle Adulte

MAGESCQ Contes &amp; légendes des Landes,

Charles Darney

0017290168

L 398.2 DAN c

Livre

Adulte

Pôle Jeunesse

MAGESCQ Un léopard sur le garrot

Jean-Christophe Rufi

00322780168

610.92 RUF l

Gros Caractères

Adulte

Pôle Adulte

MAGESCQ Une vie

Simone Veil

00322760168

923 VEI v

Gros Caractères

Adulte

Pôle Adulte

MAGESCQ Jardins de papier

Evelyne Bloch-Dano

0055510168

848 BLO

Livre

Adulte

Pôle Adulte

MAGESCQ Dans le silence de l'aube

Françoise Bourdin

0066770168

R BOU

Livre

Adulte

Pôle Adulte

MAGESCQ Portrait du cerveau en artiste

Pierre Lemarquais

0055660168

701.15 LEM p

Livre

Adulte

Pôle documentaires

MAGESCQ La vie est belle malgré tout

par Seth

0067340168

BDA SET

Livre

Adulte

Pôle Adulte

MAGESCQ Persepolis

Marjane Satrapi

0030940168

BDA SAT p

Livre

Adulte

Pôle Adulte

MAGESCQ Le Lit d'Aliénor

Mireille CALMEL

0066660168

R CAL

Livre

Adulte

Pôle Adulte

MAGESCQ La poupée

Daphné du Maurier

0055250168

R DU p

Livre

Adulte

Pôle Adulte

MAGESCQ D'un autre monde

Claude Crozon

0052730168

R CRO d

Livre

Adulte

Pôle Adulte

MAGESCQ L'Amant

Marguerite DURAS

0069470168

R DUR a

Livre

Adulte

Pôle Adulte

MAGESCQ Les couleurs de l'incendie

Pierre Lemaitre

0063720168

R LEM c

Livre

Adulte

Pôle Adulte





Envoyé en préfecture le 28/02/2024  
 Reçu en préfecture le 28/02/2024  
 Publié le 28/02/2024  
 ID : 040-214001687-20240226-D2024023-DE

Bibliothèque	Titre	Auteur	Code-barres	Cote	Support	Section	Localisation
MAGESCQ	Un brillant avenir	Catherine Cusset	0032840168	R CUS b	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Les souvenirs de l'avenir	Jean-Pierre DAUPHIN	0082290168	R DAU s	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	La naissance de Georges Sand	Hubert DELPONT	0065030168	800 DEL g	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	L'Accompagnatrice	Nina Berberova	0052750168	R BER a	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Balades indiennes	Chitra Banerjee Diva	0034950168	R BAL b	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	60 millions de consommateurs	Institut national de	0050230168	381.33 soi	Périodique	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	L'espoir est une terre lointaine	Colleen McCullough	0062820168	R MC	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Jeannie par Longo	Jeannie Longo	0055650168	796.6 LON j	Livre	Adulte	Pôle documentaires
MAGESCQ	L'homme aux ciseaux d'argent	Antonin Mairoux	0055730168	R MAL h	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	La corne de Dieu	Alain Dubos	0049230168	L R DUB c	Livre	Adulte	Pôle Local
MAGESCQ	Demain	Guillaume Musso	0050310168	R MUS d	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	L'homme qui assassinait sa vi	Vautrin	0062090168	RP VAU h	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	L'élève Gilles	André Lafon	0042050168	R LAF e	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Un enfant de la ball	John Irving	0007990168	R IRV e	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Psychologies Magazine	Servan-Schreiber Jea	0045490168	150 PSY	Périodique	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Fahrenheit 451	Ray Bradbury, Tim Ha	0052130168	BDA BRA f	Livre	Jeunesse	Pôle Jeunesse
MAGESCQ	De la montagne à la mer	Roger Dumont	0025070168	L R DUM d	Livre	Adulte	Pôle Local
MAGESCQ	L'alliance brisée	Mireille Calmel	0046310168	R CAL a T2	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Que reste-t-il de l'Occident ?	Régis Debray, Renaud	0055490168	190 DEB q	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	La déprime des opprimés	Patrick Coupechoux	0071100168	302.509 COU	Livre	Adulte	Pôle documentaires
MAGESCQ	T'es toi quand tu parles	Jacques Salomé	0025680168	302.2 SAL t	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Miniatures	Anne Blayo	0043140168	305.23 BLA m	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Ma plus belle histoire, c'est	Ségolène Royal	0057120168	305.4 ROY m	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Le secret des femmes	Elisa Brune, Yves Fe	0057620168	306.7 BRU s	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Petite poucette	Serres, Michel	0051470168	306.46 SER p	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Justice et politique, le coupl	Patrick Maisonneuve	0067360168	353.409 44 MAI	Livre	Adulte	Pôle documentaires
MAGESCQ	Manifeste pour un retour à la	Philippe Desbrosses	0052340168	363.7 DES m	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	American death trip	James Ellroy	0038770168	RP ELL a T2	Livre	Adulte	Pôle Adulte



MAGESCQ	Dans le secret des Borgias	Johannes Burckard	0053520168	909.4 BUR s	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Un crocodile sur un banc de sa	Elizabeth Peters	0037020168	RP PET c	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Les Raisins de la colère	John Steinbeck	0048350168	STEI R	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	La contreverse de Valladolid	Jean-Claude CARRIERE	0080930168	R CAR	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	L'inconnu de la forêt	Harlan Coben	0071600168	RP COB I	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	La faute	Paula Day	0054120168	RP DAL f	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	American tabloid	James Ellroy	0037190168	RP ELL a T1	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Que choisir		0038260168	381.33	Périodique	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	05/12/2015
MAGESCQ	Que choisir n° 399		0041440168	381.33 QUE	Périodique	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	05/12/2015
MAGESCQ	Aliénor t.1	Mireille Calmel	0046320168	R CAL r T1	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	La Patagonie en tandem	Elodie et Sylvain Du	0057630168	910.4 DUB p	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Secret défoncé	Erwann Mentheour	0035550168	616.86 MEN s	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Le Sexe pour les nuls	Ruth Westheimer	0047150168	613.9 WES s	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	La belle de Casa	In Kol Jean Botane	0068880168	RP BOFA	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Personne	Gwenaelle Aubry	0038790168	R AUB p	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Trop bien élevé	Jean-Denis Bredin...	0052860168	R BRE t	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	L'homme aux yeux de diamant	Christine Arnothy	0062140168	RP ARN h	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Hommes des tempêtes	Frédéric Brunquell	0069740168	R BRUN	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	L'Étranger	Albert Camus	0070080168	R CAM e	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	L'alchimiste	Paulo Coelho	0031500168	R COE a	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Un appartement à Paris	Guillaume MUSSO	0064780168	RP MUS	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Désert Brûlant	Christine Arnothy	0064740168	RP ARN d	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	La boîte à musique	Mary Higgins Clark	0063790168	803 CLA	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	L'Revue de la résistance (La)	ANACR (Association L	0032170168	940.540 1 REV	Périodique	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	L'Revue de la résistance (La)	ANACR (Association L	0042410168	940.540 1 REV	Périodique	Adulte	Pôle Local	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	L'Revue de la résistance (La)	ANACR (Association L	0042420168	940.540 1 REV	Périodique	Adulte	Pôle Local	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	L'Revue de la résistance (La)	ANACR (Association L	0011230168	940.540 1 REV	Périodique	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	L'Revue de la résistance (La)	ANACR (Association L	0038630168	940.540 1 REV	Périodique	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	L'Revue de la résistance (La)	ANACR (Association L	0011240168	940.540 1 REV	Périodique	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024



Envoyé en préfecture le 28/02/2024  
 Reçu en préfecture le 28/02/2024  
 Publié le 28/02/2024  
 ID : 040-214001687-20240226-D2024023-DE

Bibliothèque	Titre	Auteur	Code-barres	Cote	Support	Section	Localisation	Date
MAGESCQ	L'atelier de Capucine	Didier Cornaille	0053950168	R COR a	Livre	Adulte	Pôle Adulte	30/01/2024
MAGESCQ	Moine des cités	Henry Quinson	0069480168	204 QUI	Livre	Adulte	Pôle documentaires	30/01/2024
MAGESCQ	La voyageuse de nuit	Laure Adler	0069700168	R ADLE	Livre	Adulte	Pôle Adulte	30/01/2024
MAGESCQ	Pays basque	photogr. par Hervé C	0025140168	L 914.479 CHA p	Livre	Adulte	Pôle Local	30/01/2024
MAGESCQ	Au-delà de la vie	Sandrine Diouf	0054200168	R DIO a	Livre	Adulte	Pôle Adulte	26/10/2016
MAGESCQ	Madame Louis XIV	Bruno Cortequisse	0053460168	944.03 COR m	Livre	Adulte	Pôle Adulte	30/01/2024
MAGESCQ	Mémoire	Catherine Clément	0036580168	920 CLE m	Livre	Adulte	Pôle Adulte	30/01/2024
MAGESCQ	Les bois de Battandière	Françoise Bourdin	0081140168	843.1 BOU	Livre	Adulte	Pôle Adulte	30/01/2024
MAGESCQ	Jacques, l'enfant caché	Emmanuelle FRIEDMANN	0081320168	R FRI	Livre	Adulte	Pôle Adulte	30/01/2024
MAGESCQ	Un soupçon d'interdit	Françoise Bourdin	0053340168	R BOU s	Livre	Adulte	Pôle Adulte	30/01/2024
MAGESCQ	Portrait sépia	Isabel Allende	0052890168	R ALL p	Livre	Adulte	Pôle Adulte	30/01/2024
MAGESCQ	Mon ami Pierre	Georges Boué	0003750168	L R BOU m	Livre	Adulte	Pôle Jeunesse	30/01/2024
MAGESCQ	La Villa sans nom	Jackie Prat (Auteur)	0039920168	L PRA v	Livre	Adulte	Pôle Local	30/01/2024
MAGESCQ	Légendes basques	Wentworth Webster	0025040168	L 398.2 WEB I	Livre	Adulte	Pôle Local	30/01/2024
MAGESCQ	On ne fait jamais vraiment ce	Christine Amothy	0024640168	R ARN o	Livre	Adulte	Pôle Adulte	30/01/2024
MAGESCQ	Mille idées pour créer		0056860168	745.5 mil	Livre	Adulte	Pôle Adulte	30/01/2024
MAGESCQ	Randonnées en Sud-Ouest	Julie Daurel, Hélène	0037180168	914.47 DAU r	Livre	Adulte	Pôle Adulte	30/01/2024
MAGESCQ	Dans l'or du temps	Claudie Gallay	0046640168	R GAL d	Livre	Adulte	Pôle Adulte	30/01/2024
MAGESCQ	Un héritage scellé sous la pie	Jean-Paul Froustey	0062640168	R FRO	Livre	Adulte	Pôle Adulte	30/01/2024
MAGESCQ	Parlons nucléaire en 30 questi	Paul Reuss,...	0072740168	333.7 REU p	Livre	Adulte	Pôle Adulte	30/01/2024
MAGESCQ	Une femme dans la mée	Jean-Paul Froustey	0055580168	L R FRO f	Livre	Adulte	Pôle Adulte	30/01/2024
MAGESCQ	L' héritage	John Grisham	0062110168	RP GRI h	Livre	Adulte	Pôle Adulte	30/01/2024
MAGESCQ	Entre la haine et l'amour	Martin GRAY	0066410168	R GRA	Livre	Adulte	Pôle Adulte	30/01/2024
MAGESCQ	Livre tibétain de la vie et de	Sogyal RINPOCHE	0004210168	294.3 RINI	Livre	Adulte	Pôle Jeunesse	30/01/2024
MAGESCQ	Les médiathèques à l'heure du	Cécile Benoit	0072220168	300 BEN m	Livre	Adulte	Pôle Adulte	30/01/2024
MAGESCQ	Comment entretenir sa maison a	Angela Martin	0052370168	363.7 MAR c	Livre	Adulte	Pôle Adulte	30/01/2024
MAGESCQ	Drogues & dépendance	Insititut national de	0026360168	616.86 DRO	Livre	Adulte	Pôle Adulte	30/01/2024

Bibliothèque	Titre	Auteur	Code-barres	Cote	Support	Section	Localisation	
MAGESCQ	Le refuge aux roses	Marie-Bernadette Dup	0081400168	R DUP	Livre	Adulte	Pôle Adulte	
MAGESCQ	Les déglingnants	Dan Kervé	0067610168	RP KER d	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon 30/01/2024
MAGESCQ	Quand tombent les lumières du	Jussy Kiyindou	0081520168	803 KIV	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon 30/01/2024
MAGESCQ	La tête de l'emploi	Taoufik Lahkim	0099500168	803 LAH	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon 30/01/2024
MAGESCQ	Chercheur d'emploi Les tribula	Taoufik Lahkim	0062170168	RLAH c	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon 30/01/2024
MAGESCQ	Le Petit Français	Taoufik Lahkim	0062240168	R LAH	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon 30/01/2024
MAGESCQ	L'héritage de Laura Abrigore	Frédéric ONAGLIA	0054510168	R ONA h	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon 30/01/2024
MAGESCQ	L'invitée de Fontenay	Frédéric DONAGLIA	0081170168	R D O	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon 30/01/2024
MAGESCQ	La reine de la Baltique	Vivéca Sten	0057470168	RP STE r	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon 30/01/2024
MAGESCQ	Que choisir n° 399		0039150168	381.33 QUE	Périodique	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon 05/12/2015
MAGESCQ	Autobiographie d'une fille gag	Diglee	0050790168	BDA D G a	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon 30/01/2024
MAGESCQ	Criminalité de demain	Marie-Claude Darriga	0066580168	360 DAR	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon 30/01/2024
MAGESCQ	l'amour qu'elle n'attendait pl	Jean-Claude Kaufmann	0070500168	300 KAU a	Livre	Adulte	Pôle documentaires	0-Pilon 30/01/2024
MAGESCQ	Comment trouver un homme assor	Nadia Bourgeois	0070870168	302.2 BOU c	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon 30/01/2024
MAGESCQ	Les ailes de la vie	Anne-Marie Guilleux-	0055640168	361 GUI a	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon 30/01/2024
MAGESCQ	Histoires d'école	de Genevieve Gillard	0055630168	370 GIL h	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon 30/01/2024
MAGESCQ	Savez-vous vraiment ce qu'il y	Isabelle Brokman. Dr	0063870168	R BRO	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon 30/01/2024
MAGESCQ	Grand atlas du monde		0057410168	912 gra	Livre	Adulte	Pôle documentaires	0-Pilon 30/01/2024
MAGESCQ	L'Aisne	Jean Yves MONTAGU	0004230168	914.434 5 MON a	Livre	Adulte	Pôle Jeunesse	0-Pilon 30/01/2024
MAGESCQ	Pays baltes	Roger Williams. Rowl	0027240168	914 PAY	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon 30/01/2024
MAGESCQ	Chypre	trad. de l'anglais e	0027250168	914 CHY	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon 30/01/2024
MAGESCQ	Côte basque	photographies, Phill	0018590168	L 914.479 CAZ c	Livre	Adulte	Pôle Jeunesse	0-Pilon 30/01/2024
MAGESCQ	La piste africaine	Christine Arnothy	0026160168	R ARN p	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon 30/01/2024
MAGESCQ	Sur les pas de Barbey d'Aurevi	La Normandie	0066490168	914 NOR	Livre	Adulte	Pôle documentaires	0-Pilon 30/01/2024
MAGESCQ	L'Eau en Aquitaine	Indéterminé	0017200168	L 914.47 FES	Périodique	Adulte	Pôle Jeunesse	0-Pilon 30/01/2024
MAGESCQ	L'art de vivre en Toscane	Bruno Racine	0060570168	914.5 RAC t	Livre	Adulte	Pôle documentaires	0-Pilon 30/01/2024
MAGESCQ	Comme un enfant perdu	Renaud Sechan	0053250168	782 SEC c	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon 30/01/2024
MAGESCQ	Dieu	Frédéric Lenoir	0059610168	211 LEN d	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon 30/01/2024





Bibliothèque	Titre	Auteur	Code-barres	Cote	Support	Section	Localisation
MAGESCQ	parents		0039620168	070.483 PAR	Périodique	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Le royaume	Emmanuel Carrère	0073950168	R CAR r	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	La Saga des Favorites	Jean Des Cars	0056280168	920.72 CARS s	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Une vie française	Jean-Paul Dubois	0054670168	R DUB u	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Je vais mieux	David Foenninos	0050320168	R FOE j	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Le blé en herbe et six autres	COLETTE	0054050168	R COL b	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Les nuits fauves	Cyril Collard	0060100168	R COL n	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	J'aimerais tant me tromper	Pierre Rabhi	0069460168	340 RABH	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Rendez l'argent!	Jean Montaldo	0038200168	353 MON r	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	La vérité sur l'affaire Harry	Joël Dicker	0048950168	R DIC v	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Esclave à 11 ans	Fatima	0044790168	305.4 FAT e	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Les racines du temps	Annie Degroote	0046370168	R DEG r	Gros Caractères	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Au nom du père	Françoise Bourdin	0066850168	R BOU a	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Raymond Aubrac	Pascal Convert	0056200168	940.53 CON r	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	L'Enfant multiple	Andrée Chedid (Auteu	0035360168	R CHE e	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Les forêts de la nuit	Jean-Louis Curtis	0053430168	R CUR f	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	D'espoir et de promesse	Françoise Bourdin	0063390168	R BOU e	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Bien manger grâce aux combinai	Jean-Claude Reygade	0052380168	E 363.7 REY b	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Prévenir et traiter le diabète	Dr Alain Delabos	22610168	616.462.0654 DEL	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Recettes légères		0057610168	641.56	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Cocktails d'été	de Pénélope Wisner	0059190168	641.2 WIS c	Livre	Adulte	Pôle documentaires
MAGESCQ	La cuisine des Européens	Roger Pruilhère	0027340168	641.594 PRU c	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Seul l'avenir le dira	Jeffrey Archer	0052740168	R ARC s	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Comment décorer les plats	Jean-Pierre Devigon	0018600168	641.5 DEV	Livre	Adulte	Pôle Jeunesse
MAGESCQ	La cuisine à l'armagnac	Florence et Jean Cas	0043770168	L 641.5 CAS c	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Le veau	de François Landrieu	0055160168	641.8 LAN v	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Les Clefs de la nutrition	Désiré Mérien	0052360168	363.7 MER c	Livre	Adulte	Pôle Adulte



MAGESCQ	Et la modernité fut masculine	Eliane Viennot	0063960168	944.040 82 VIE	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	La France Médiévale	La France Médiévale	0065400168	944 FRA	Livre	Adulte	Pôle documentaires	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Courir	Jean Echenoz	0032740168	ECH E c	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	De Gaulle Le Politique (1944-1	Jean LACOUTURE	0064430168	R LAC	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Paroles de Poilus	dir. Jean-Pierre Gué	22400168	944.081 4	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Le monde en mouvement	Jean BOUHEBEN	0081600168	R BOU	Livre	Adulte	Pôle documentaires	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Rock	Philippe Mannouvre	0065340168	R MAN r	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Le roman de Prague	Vladimir Fedorovski	0027280168	914.3 BEN r	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Le roman d'Athènes	Marie-Thérèse Vermet	0027270168	914.95 FED r	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Initiation au Gascon	Robert DARRIGRAND	0063270168	L 944 DAR g	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Une chanson pour Ada	Barbara Mutch	0053970168	R MUT u	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Disent-ils	Rachel Cusk	0057230168	R CUS d	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Aspartame et autres édulcorant	Jean-Luc Darigol	0052490168	367.7 DAR a	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Le roman du Cervin	Sylvain Jouy	0020320168	R JOU r	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Mémoires de la rose	Consuelo de Saint-Ex	0032810168	846 SAI m	Gros Caractères Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Le rouge et le noir	Stendhal	0064810168	803 STE	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Demain les chats	Bernard Werber	0063170168	R WER d	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Une clairière dans le bush	Zoé Wilcomb	0055920168	R WIC u	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Terres rares	Sandro Veronesi	0057590168	R VER t	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Le maître du jardin	Valete Staraselski	0080400168	803 STA	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Mon initiation chez les chaman	Conne Sombun	0067300168	R SOM	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Forme & santé dans votre assie	Ian Marber	0059170168	613.2 MAR f	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Do in shiatsu	Clara Truchot	00336210168	613.7 TRU t	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Prévenir Alzheimer	Mireille Dr PEYRONN	0069160168	613 .8 PEY	Livre	Adulte	Pôle documentaires	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	parents		0034450168	070.483 PAR	Périodique	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	26/01/2016
MAGESCQ	La plus belle histoire de la n	Rene Frydman, Jacqu	0081880168	618.2 FRY	Livre	Adulte	Pôle documentaires	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Que choisir		0037030168	381.33 QUE	Périodique	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	05/12/2015
MAGESCQ	Tourtes, tartes et gâteaux	Emma PATMORE	0018610168	641.86 PAT t	Livre	Adulte	Pôle Jeunesse	0-Pilon	30/01/2024



Envoyé en préfecture le 28/02/2024  
 Reçu en préfecture le 28/02/2024  
 Publié le

ID : 040-214001687-20240226-D-2024023-DE

Bibliothèque	Titre	Auteur	Code-barres	Cote	Support	Section	Localisation
MAGESCQ	80 pains maison		0046770168	641.8 qua	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Marie claire maison		0033680168	747 MAR	Périodique	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Additifs alimentaires, danger	Corinne Gouget	0052500168	367.7 GOU a	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Les Joyaux de la sorcière	Juliette Benzoni	0031550168	R BEN J	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Terre des oublis	Duong Thu Huong	0028320168	R DUO t	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Signes d'identité	David Le Breton	0055620168	391.5 BRE s	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Madame Bovary	Gustave Flaubert	0048420168	R FLAU	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Le roman des Jardins	Alexandre Jardin	0037060168	R JAR r	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	La symphonie du hasard	Douglas Kennedy	0069930168	R KEN T3	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Charlotte	David Foenkinos	0069770168	803 FOE	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Une exécution ordinaire	Marc DUGAIN	0057030168	R DUG e	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Les Hommes viennent de Mars	Le John Gray	0041300168	155.6 GRA h	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	La Symphonie du hasard	Douglas Kennedy	0069980168	R KEN T1	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	La symphonie du hasard	Douglas Kennedy	0069890168	R KEN T2	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Dans les yeux des autres	Geneviève Brisac	0055210168	R BRI d	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	La maison du Cap	Françoise Bourdon	0053620168	R BOU m	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Et qu'on n'en parle plus	Michel Sardou	0070370168	R SAR e	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Deux coeurs legers	Sophie Simon	0073870168	R SIM d	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Dans la paix des saisons	Christian Signol	0061030168	R SIG p	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Le cimetière de Prague	Umberto Eco	0042080168	R ECO c	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Psychologies Magazine	Servan-Schreiber Jea	0046080168	150 PSY	Périodique	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Les mémoires de Marie-Noëlle B	Marianne Viviez	0066150168	R VIV T1	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Le pêcheur de nuages	Philippe Lacoche	0019870168	R LAC p	Gros Caractères	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Terribles Tsarines	Henri TROYAT	0068630168	R TRO	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	En finir avec Eddy Bellegueule	Edouard Louis	0058880168	R LOU e	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Féminin cuisine N°12 : spécial		0024460168	641.83 SAL	Périodique	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	Feu de glace	Nicci FRENCH	0066960168	R FRE	Livre	Adulte	Pôle Adulte
MAGESCQ	A voix basse	Charles Aznavour	0049290168	782.42 AZN a	Livre	Adulte	Pôle Adulte



MAGESCQ	Le collier rouge	Jean-Christophe RUFFI	0063620168	R RUF c	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	La règle de l'or	Juana SALABERT	0064590168	R SAL	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Les soleils de l'Adour	Frédéric Pons	0081180168	843 PON	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	L' Etudiant étranger	Philippe Labro	0008210168	R LAB é	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Rendez-vous au Colorado	Philippe Labro	0008200168	R LAB r	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Amour noir	Dominique Noguez	0009240168	R NOG a	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Une Vie de chat	Yves Navarre	0055940168	R NAV v	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Jacques le fataliste et son ma	Denis Diderot	0067470168	R DID j	Livre	Jeunesse	Pôle Jeunesse	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Le Bonheur côté Pile	Serré Prince HALVERS	0067880168	R HAL	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	[Le ]cas Sneijder	Jean-Paul Dubois	0061810168	803 DUB	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	19/07/2017
MAGESCQ	Une chance unique	Erwan Desplanques	0057320168	R DES c	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Louis XIV et le Grand siècle	Gonzague Saint Bris	0048930168	944.03 SAI l	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	parents	Alain Roquefort	0050050168	070 483 PAR	Périodique	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	26/01/2016
MAGESCQ	Sous le velours, l'épine	Yves SIMON	0080880168	803 ROQ	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Le prochain amour	Irène Nemirovsky	0065940168	R SIM T2	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Suite française	Marc Lévy	0050300168	R LEV s	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Un sentiment plus fort que la	Isabelle Collombat	0041220168	J 577 COL c	Livre	Jeunesse	Pôle Jeunesse	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Chico Mendes	Marc Lévy	0082340168	R LEV t	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Toutes ces choses qu'on ne s'e	Claude Michelet	0069350168	R MIC t	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Les fleurs d'edelweiss	Marcon Jean-georges	0065390168	R	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	parents		0029110168	070 483 PAR	Périodique	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	26/01/2016
MAGESCQ	Anouchka des landes	Alain Parailous	0068860168	R PAR a	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Mes combats de femme	Sarah Ourahmoune	0070000168	305.4 OUR	Livre	Adulte	Pôle documentaires	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Devenir	Michelle Obama	0067720168	904 OBA d	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Une forme de vie	Amélie Nothomb	0040390168	R NOT t	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Je me souviens de tout	Isabelle Desesquelle	0061050168	R DES j	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024



Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le

ID : 040-2.14001687-20240226-D2024023-DE

MAGESCQ

Europe et merveilles

avec [des photograph

914 AUG e

0027230168

Pôle Adulte

Adulte

Livre

0-Pilon

30/01/2024

MAGESCQ

Dictionnaire d'histoire de Fra

MAGESCQ

10 jeux d'écoute [Cd-Rom]

IRCAM

944 dic

0057480168

Pôle Adulte

Adulte

Livre

0-Pilon

30/01/2024

MAGESCQ

L'Office des vivants

Claudie Gally

R GAL o

0046590168

Pôle Adulte

Adulte

Livre

0-Pilon

30/01/2024

MAGESCQ

L'acupression

Jon Sandifer

615.82 SAN a

0038090168

Pôle Adulte

Adulte

Livre

0-Pilon

30/01/2024

MAGESCQ

Annie Ernaux Prix Nobel L'écrit

L'OBS

OBS Em

0072430168

Pôle documentaires

Adulte

Périodique

0-Pilon

30/01/2024

MAGESCQ

Joséphine Baker

L'OBS

OBS BaK

0072420168

Pôle documentaires

Adulte

Périodique

0-Pilon

30/01/2024

MAGESCQ

L'Algérie Coloniale 1830-1962

L'OBS

OBS Alg

0072520168

Pôle documentaires

Adulte

Périodique

0-Pilon

30/01/2024

MAGESCQ

Esclavage, une Histoire França

L'OBS

OBS Esc

0072630168

Pôle documentaires

Adulte

Périodique

0-Pilon

30/01/2024

MAGESCQ

La bataille de la biodiversité

L'OBS

OBS Bio

0072460168

Pôle documentaires

Adulte

Périodique

0-Pilon

30/01/2024

MAGESCQ

Lumières d'étoiles

André Brahic, Isabel

523.1 BRA l

0041010168

Pôle Adulte

Adulte

Livre

0-Pilon

30/01/2024

MAGESCQ

La Dernière harde

Maurice Genevoix,...

599.65

0018760168

Pôle Jeunesse

Adulte

Livre

0-Pilon

30/01/2024

MAGESCQ

Bug-Jargal

Victor HUGO

R HUG b

0070340168

Pôle Adulte

Adulte

Livre

0-Pilon

30/01/2024

MAGESCQ

Zahra's paradise

Amir & Khalil

BDA AMI z

0052140168

Pôle Adulte

Adulte

Livre

0-Pilon

30/01/2024

MAGESCQ

Quand je serai seul avec la me

Dominique Guyaux

920 GUY q

0036690168

Pôle Adulte

Adulte

Livre

0-Pilon

30/01/2024

MAGESCQ

Les drogues

Yasmina Saimandjee

616.8 SAL d

0060290168

Pôle Adulte

Adulte

Livre

0-Pilon

30/01/2024

MAGESCQ

The complete Spider-Man strips

Stan Lee, John Romit

BDA LEE t T2

0042490168

Pôle Adulte

Adulte

Livre

0-Pilon

30/01/2024

MAGESCQ

The complete Spider-Man strips

Stan Lee, John Romit

BDA LEE t T1

0042500168

Pôle Adulte

Adulte

Livre

0-Pilon

30/01/2024

MAGESCQ

le Livre de l'oeuf

Indéterminé

641.5 MOU l

0023450168

Pôle Adulte

Adulte

Livre

0-Pilon

30/01/2024

MAGESCQ

Le petit Robert des noms propr

éd. dir. par Alain

443 pet

0057440168

Pôle documentaires

Adulte

Livre

0-Pilon

30/01/2024

MAGESCQ

L' atlas géopolitique & cultur

cartographie, sociét

912 atl

0057430168

Pôle documentaires

Adulte

Livre

0-Pilon

30/01/2024

# Liste des pilons

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le

Le 30 janvier 2024

ID : 040-214001687-20240226-D2024023-DE

Nombre de documents supprimés: 8

Bibliothèque	Titre	Auteur	Code-barres	Cote	Support	Section	Localisation	Type de suppression	Date de suppression
MAGESCQ	Michel Vaillant 1	Jean Graton	0071340168	BD GRA 1	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Michel Vaillant 2	Jean Graton	0071350168	R GRA 2	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Michel Vaillant	Jean Graton	0071360168	BD GRA 3	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Michel Vaillant 4	Jean Graton	0071370168	R GRA 4	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Michel Vaillant 7	Jean Graton	0071380168	BD GRA 7	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	De l'huile sur la piste	Jean Graton	0001110168	BD GRA d	Livre	Jeunesse	Pôle Jeunesse	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Massacre pour un moteur	Jean Graton	0001100168	BD GRA m	Livre	Jeunesse	Pôle Jeunesse	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Le Début de la faim	Jim Davis	0029510168	BD DAV d	Livre	Jeunesse	Pôle Jeunesse	0-Pilon	30/01/2024

**024-2024****Nombre de Conseillers :****- En exercice : 19****- Présents : 14****- Votants : 19****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ****L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE VINGT-SIX FÉVRIER,****Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 16 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.**

**PRÉSENTS :** Alain SOUMAT, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Nathalie LAYMOND, Sébastien DAGUERRE, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

**ABSENTS AVEC DÉLÉGATION :** Florence DUPOND a donné délégation à Alain SOUMAT  
Denis VIGNES a donné délégation à Christian MÉNARD  
Béatrice CARRÈRE a donné délégation à Nathalie LAYMOND  
Axelle CHIGART a donné délégation à Magali RODRIGUES-SAUBION  
Sébastien CHEBASSIER a donné délégation à Patricia LAGARDÈRE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de M. Christophe DASSÉ comme secrétaire de séance.

**GESTION DE LA FORÊT COMMUNALE  
APPROBATION DES TRAVAUX DE 2024**

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les travaux prévus dans le cadre du programme d'actions pour l'année 2024.

Le détail des travaux est présenté dans le document annexé à la présente délibération. Ils consistent principalement en des travaux de débroussaillage et de plantation.

**Le Conseil Municipal,**

- **VU** les préconisations de l'Office National des Forêt ;
- **VU** l'exposé de Monsieur le Maire ;
- **VU** le programme d'actions pour l'année 2024 annexé à la présente délibération.
- **après en avoir délibéré,**

DÉCIDE :

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le

ID : 040-214001687-20240226-D2024024-DE



- **D'APPROUVER** le programme d'actions pour l'année 2024 détaillé en annexe de cette délibération ;
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de cette opération.

**VOTE :**

- POUR :	19
- CONTRE :	0
- ABSTENTIONS :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Alain SOUMAT

Publiée le : 28 février 2024

Transmise au Représentant de l'État le : 28 février 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



Siège : 28 Avenue du Général Leclerc  
94704 MAISONS ALFORT CEDEX  
SIRET : 662 043 116 04119

# FORÊT COMMUNALE de MAGESCO

Office National des Forêts AGENCE TERRITORIALE LANDES / NORD AQUITAINE UT DAX 2, allée de Bellevue 40180 HINX Tél :	Destinataire Monsieur le Maire COMMUNE DE MAGESCO MAIRIE 40140 MAGESCO
Veuillez trouver ci-dessous en application de l'article D 214-21 du Code Forestier, le programme d'actions préconisé pour la gestion durable de votre patrimoine forestier. Ce programme est conforme au document d'aménagement de votre forêt. Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services forestiers (CNPTSF). Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF).	

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)	Nature (1)
<b>TRAVAUX SYLVICOLES EN INVESTISSEMENT (TRRE)</b>				
<input type="checkbox"/> Débroussaillage en plein avant éclaircie, en cas de végétation excessive Localisation : 6.c Débroussaillage au rouleau landais montés en tandem.	1,39	HA		F
<input type="checkbox"/> Travaux préalables à la plantation : labour Localisation : 6.c	1,39	HA		I
<input type="checkbox"/> Travaux préalables à la plantation : emiettage-reprise de labour Localisation : 6.c	1,39	HA		I
<input type="checkbox"/> Fourniture de plants de pin maritime Localisation : Forêt communale.	1 250,00	PL		I
<input type="checkbox"/> Fourniture de plants de feuillus divers Localisation : Forêt communale Bouleaux verruqueux	35,00	PL		I
<input type="checkbox"/> Régénération par plantation : mise en place des plants Localisation : 6.c	1 285,00	PL		I
<input type="checkbox"/> Fourniture de protections individuelles contre le gibier Localisation : 6.c Bouleaux verruqueux	35,00	U		I
<input type="checkbox"/> Fourniture de piquets Localisation : 6.c	35,00	U		I
<b>Sous-total</b>			<b>1 770,00 € HT</b>	
<b>TRAVAUX SYLVICOLES EN ENTRETIEN (TRPE)</b>				
<input type="checkbox"/> Débroussaillage mécanique initial Localisation : 1.a, 13.u, 22.c, 24.c Débroussaillage des interlignes.	40,94	HA		F
<input type="checkbox"/> Débroussaillage en plein avant éclaircie, en cas de végétation excessive Localisation : 11.a, 14.b, 23.u Martelage 2025 : Débroussaillage une interligne sur deux lors des parcelles en éclaircie et en plein lors des coupes rases.	24,83	HA		F
<input type="checkbox"/> Dégagement mécanique de plantation Localisation : 2.b, 5.a, 10.u, 11.b	18,15	HA		I
<b>Sous-total</b>			<b>18 400,00 € HT</b>	

Total Investissement 5 670,00 € HT	Total Fonctionnement 14 500,00 € HT	<b>Total : 20 170,00 € HT</b>
---------------------------------------	--	-------------------------------

(1) : La mention «I-Investissement» et «F-Fonctionnement» est purement indicative. L'affectation budgétaire reste une prérogative du propriétaire dans le respect des textes réglementaires.  
Les montants indiqués intègrent, le cas échéant, une évaluation des rémunérations des maîtres d'œuvre.

**025-2024****Nombre de Conseillers :****- En exercice : 19****- Présents : 14****- Votants : 19****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ****L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE VINGT-SIX FÉVRIER,****Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 16 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.**

**PRÉSENTS :** Alain SOUMAT, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Nathalie LAYMOND, Sébastien DAGUERRE, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

**ABSENTS AVEC DÉLÉGATION :** Florence DUPOND a donné délégation à Alain SOUMAT  
Denis VIGNES a donné délégation à Christian MÉNARD  
Béatrice CARRÈRE a donné délégation à Nathalie LAYMOND  
Axelle CHIGART a donné délégation à Magali RODRIGUES-SAUBION  
Sébastien CHEBASSIER a donné délégation à Patricia LAGARDÈRE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de M. Christophe DASSÉ comme secrétaire de séance.

**AUTORISATION DE VENTE D'UNE PARCELLE AU LOTISSEMENT « CAP COSTE »****Le Conseil Municipal,**

- Se voit rappeler que par délibération en date du 13 octobre 2014 dont la transcription a été reprise dans l'acte de vente des acquéreurs de lots du lotissement Cap Coste, la municipalité a souhaité inclure une clause de non spéculation.

*« Afin d'éviter toute spéculation, l'acquéreur ne pourra revendre l'immeuble construit ou non avant l'expiration du délai de dix ans. Toute vente ou revente consentie au mépris de la présente serait nulle et non avenue. Dans ce cas, la vente d'origine sera résiliée de plein droit et le prix d'achat conservé par la commune venderesse à titre de dommages et intérêts. Le terrain sera alors repris par la commune dans l'état où il se trouvera, avec les constructions qui auraient pu être commencées sans que l'acquéreur puisse réclamer la moindre indemnité. Toutefois, au cas où un acquéreur se trouverait dans l'impossibilité de remplir les conditions découlant du présent article, par cas de force majeure ou pour cause dont le bien fondé sera apprécié par le conseil municipal, il pourra être accordé une dérogation aux présentes clauses ».*

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2014 ;
- Considérant la demande des propriétaires de la parcelle située au 5 rue des chênes verts,
- Considérant le bien-fondé de la demande et le souhait de vendre leur bien avant la fin de la période des 10 ans ;
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le

ID : 040-214001687-20240226-D2024025-DE



- **D'AUTORISER** les propriétaires du bien immobilier situé au 5 rue des chênes verts, au lotissement Cap Coste de vendre leur terrain.

**VOTE :**

- **POUR :** 19  
- **CONTRE :** 0  
- **ABSTENTIONS :** 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Alain SOUMAT

Publiée le : 28 février 2024

Transmise au Représentant de l'État le : 28 février 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**026-2024****Nombre de Conseillers :****- En exercice : 19****- Présents : 14****- Votants : 19****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ****L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE VINGT-SIX FÉVRIER,****Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 16 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.**

**PRÉSENTS :** Alain SOUMAT, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Nathalie LAYMOND, Sébastien DAGUERRE, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

**ABSENTS AVEC DÉLÉGATION :** Florence DUPOND a donné délégation à Alain SOUMAT  
Denis VIGNES a donné délégation à Christian MÉNARD  
Béatrice CARRÈRE a donné délégation à Nathalie LAYMOND  
Axelle CHIGART a donné délégation à Magali RODRIGUES-SAUBION  
Sébastien CHEBASSIER a donné délégation à Patricia LAGARDÈRE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de M. Christophe DASSÉ comme secrétaire de séance.

**ENEDIS  
CONVENTION POUR SERVITUDE**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS envisage de réaliser des travaux d'enfouissement le long de la voie de désenclavement vers le chemin de Lamoulaque.

Deux parcelles sont concernées pour la commune. Il s'agit des parcelles cadastrées section R n° 303 et 305 au lieu dit Balenton.

Monsieur le Maire précise que les droits de servitude consentis à ENEDIS permettront d'établir dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 430 m, d'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation, d'utiliser les ouvrages désignés et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

En contrepartie, ENEDIS s'engage à verser une indemnité unique et forfaitaire de 150 euros.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter les termes de la convention de servitudes et de l'autoriser à signer ladite convention avec ENEDIS.



- Vu l'article L2241-21 du Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;
- après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de servitudes
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié permettant de valider la convention avec ENEDIS.

**VOTE :**

- POUR :	19
- CONTRE :	0
- ABSTENTIONS :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Alain SOUMAT

Publiée le : 28 février 2024

Transmise au Représentant de l'État le : 28 février 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



### CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de Magescq

Département : LANDES

Ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : DD26/018900 SOUSTONS-NOUV DEPART-crédation PS DAX SUD

#### Entre les soussignés :

**Enedis**, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 Paris La Défense CEDEX, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Monsieur Marc LOTZ agissant en qualité de Directeur Régional Enedis Pyrénées Landes, 4 rue Tristan Derème, CS 27522, 64075 PAU Cedex, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par l'appellation " Enedis "

d'une part,

Et

Nom : **COMMUNE DE MAGESCQ** représenté(e) par *son Maire*....., dûment habilité(e) à cet effet  
Demeurant à : **0001 PL DE L'EGLISE, 40140 MAGESCQ** *ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal du 10 décembre 2018.*  
Téléphone : *05 58 47 10 19*.....  
Né(e) à :  
Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(\* ) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(\* ) Si le propriétaire est une commune ou un département indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par l'appellation " le propriétaire "

d'autre part,



## Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après lui appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Magescq		R	0303	BALENTON,	
Magescq		R	0305	BALENTON,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que les parcelles, ci-dessus désignées sont actuellement (\*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même .....
- exploitée(s) par .....

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu dudit décret s'il les exploite lors de la construction de la(les) ligne(s) électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(\* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L323-4, L323-5 et -9 du Code de l'Energie et le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

### ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur les parcelles, ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

- 1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 430 mètres ainsi que ses accessoires.
- 1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.
- 1.3/ Sans coffret
- 1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- 1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

### ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

TS



Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

### ARTICLE 3 - Indemnité

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de cent cinquante euros (150 €).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro ( €).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles<sup>1</sup> conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

<sup>1</sup> Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

### ARTICLE 4 - Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

### ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

### ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

### ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître ....., notaire à ....., les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis. Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.



Fait en CINQ EXEMPLAIRE et passé à.....

Le 11/12/2018

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE MAGESCQ représenté(e) par ..... <u>Philippe LAOUE</u> ..... dument habilité(e) à cet effet	<u>Lu et approuvé</u>  

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
- (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

Philippe LAOUE  
Chargé de Projets AIRSO



A Bayonne, le 03/11/22

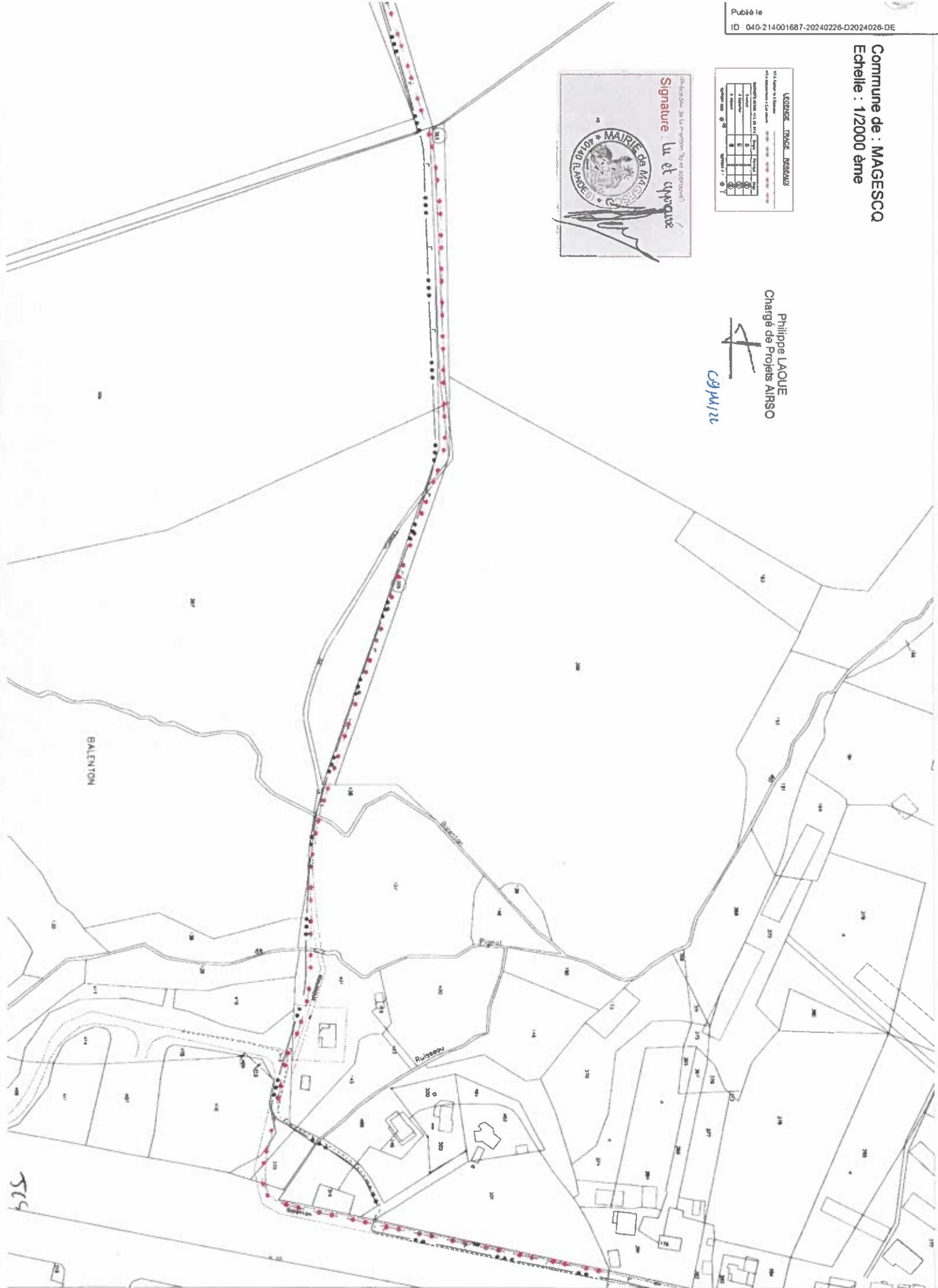
Commune de : MAGESCO  
Echelle : 1/2000 ème

LEGENDE : TRACES ... REGULARIS

Tracé	Code	Description
Tracé principal	1	Tracé principal
Tracé secondaire	2	Tracé secondaire
Tracé tertiaire	3	Tracé tertiaire
Tracé quaternaire	4	Tracé quaternaire
Tracé quinquaire	5	Tracé quinquaire
Tracé sextaire	6	Tracé sextaire
Tracé septaire	7	Tracé septaire
Tracé octaire	8	Tracé octaire
Tracé nonaire	9	Tracé nonaire
Tracé décimaire	10	Tracé décimaire

Président de la commission Technique  
**Signature** Lu et approuvé  
Mairie de Magesco  
20240226

Philippe LAQUE  
Chargé de Projets AIRSO  
C9/1/26



519

**027-2024****Nombre de Conseillers :****- En exercice : 19****- Présents : 14****- Votants : 19****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ****L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE VINGT-SIX FÉVRIER,****Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 16 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.**

**PRÉSENTS :** Alain SOUMAT, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Nathalie LAYMOND, Sébastien DAGUERRE, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

**ABSENTS AVEC DÉLÉGATION :** Florence DUPOND a donné délégation à Alain SOUMAT  
Denis VIGNES a donné délégation à Christian MÉNARD  
Béatrice CARRÈRE a donné délégation à Nathalie LAYMOND  
Axelle CHIGART a donné délégation à Magali RODRIGUES-SAUBION  
Sébastien CHEBASSIER a donné délégation à Patricia LAGARDÈRE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de M. Christophe DASSÉ comme secrétaire de séance.

**ASSOCIATION AU CŒUR DES JUMEAUX  
MISE À DISPOSITION DES ARÈNES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande formulée par l'association « Au Cœur des Jumeaux » domiciliée à Soustons.

Cette dernière souhaite organiser un concert de l'artiste NADAU le 9 mars 2024 ainsi qu'un vide grenier le 20 mai 2024 afin de rapporter des fonds pour la cause qu'ils défendent.

Ces initiatives étant à but non lucratifs et poursuivant un objectif solidaire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à la disposition de l'association « Au Cœur des Jumeaux » les arènes municipales à titre gracieux.

Avant de valider cette décision, Monsieur le Maire soumet cette proposition au Conseil Municipal pour recueillir son avis.





- Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;
- Vu la demande présentée par l'association « Au Cœur des Jumeaux » ;
- après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** le principe d'une mise à disposition gratuite des arènes municipales pour l'organisation d'un concert de Nadau le 9 mars 2024 et la tenue d'un vide grenier le 20 mai 2024.

**VOTE :**

- POUR :	18
- CONTRE :	1
- ABSTENTIONS :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Alain SOUMAT



Publiée le : 28 février 2024

Transmise au Représentant de l'État le : 28 février 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.